

Rapport final

Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe

Helsinki,
19-28 juin 1972

UNESCO
PARIS 75 000 000 1972

Unesco

00 00 00

SHC/MD/20
PARIS, 22 septembre 1972

TABLE DES MATIERES

I.	RAPPORT FINAL	
Partie I	RAPPORT GENERAL	5
Partie II	RAPPORT DE LA COMMISSION I	11
Partie III	RAPPORT DE LA COMMISSION II	13
Partie IV	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL	16
Partie V	RECOMMANDATIONS	19
II.	ANNEXES	
I.	Ordre du jour	51
II.	Allocutions prononcées à la séance d'ouverture	53
III.	Allocutions prononcées à la séance de clôture	64
IV.	Liste des participants	77
V.	Composition des Bureaux de la Conférence, des Commissions et du Groupe de travail.	89
III.	INDEX DES RECOMMANDATIONS	91

Première Partie
RAPPORT GENERAL

GENESE ET DEROULEMENT
DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe s'est tenue à Helsinki du 19 au 28 juin 1972. Organisée par l'Unesco avec la généreuse collaboration du gouvernement de la Finlande, cette Conférence des ministres a été convoquée par le Directeur général de l'Unesco conformément à la résolution 16 C/3.321, adoptée par la Conférence générale à sa seizième session (1970). La composition de la Conférence, qui relève de la catégorie II des réunions organisées par l'Unesco, a été décidée par le Conseil exécutif à sa 87e session, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 21 du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco.

2. Les pays suivants ont été invités à envoyer des délégués : Albanie, République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, RSS de Biélorussie, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, RSS d'Ukraine, Union des républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

3. Les Etats européens suivants non membres de l'Unesco, mais membres d'une ou de plusieurs organisations du système des Nations Unies, ont été invités à envoyer des observateurs : Liechtenstein, Saint-Siège, Saint-Marin.

4. Les institutions du Système des Nations Unies, les Etats membres et Membres associés de l'Unesco situés dans les régions autres que l'Europe, ainsi qu'un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de fondations, ont été invités à envoyer des représentants ou des observateurs.

5. La Conférence a réuni 264 délégués représentant 30 pays, 16 observateurs de 8 pays ainsi que des observateurs de 3 organisations intergouvernementales, de 13 organisations internationales non gouvernementales et de 2 fondations. Parmi les

délégations on comptait 26 ministres de la culture ou chargés des affaires culturelles.

6. La Conférence d'Helsinki était la première de la série des réunions régionales organisées conformément aux recommandations de la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles, convoquée par l'Unesco à Venise du 24 août au 2 septembre 1970. D'autres réunions régionales sont prévues, pour l'Asie en 1973, pour l'Afrique en 1975 et pour l'hémisphère occidental en 1977.

7. Un certain nombre de réunions ont été organisées par l'Unesco pour contribuer à la préparation de la Conférence : une consultation restreinte en février 1971 à Paris pour suggérer les thèmes qui pourraient figurer à l'ordre du jour ; une consultation restreinte et une réunion d'experts sur les statistiques du développement culturel, respectivement en avril 1971 et janvier 1972 à Paris ; une réunion d'experts sur la formation des administrateurs et des animateurs culturels, en novembre 1971, à Amsterdam, et une consultation restreinte sur la coopération culturelle internationale en décembre 1971 à Paris.

8. En dehors de l'ordre du jour provisoire (SHC/EUROCULT/1), de l'ordre du jour provisoire annoté (SHC/EUROCULT/1 Add.) et du Règlement intérieur provisoire (SHC/EUROCULT/2), la documentation préparée par le Secrétariat de l'Unesco à l'usage de la Conférence comprenait des études sur les sujets suivants : structures administratives des Etats européens en matière de politique culturelle (SHC/EUROCULT/3 Annexe et Addendum) ; élargissement de l'accès et de la participation à la culture (SHC/EUROCULT/4) ; le problème des innovations dans le développement culturel (SHC/EUROCULT/5 et Add. 1) ; culture et environnement (SHC/EUROCULT/6) ; le rôle et la place des artistes dans les sociétés européennes contemporaines (SHC/EUROCULT/7) ; la formation des administrateurs et des animateurs culturels (SHC/EUROCULT/8) ; les instruments d'analyse du développement culturel (SHC/EUROCULT/9 et SHC/EUROCULT/9 b/INF) ;

bases et perspectives de la coopération culturelle (SHC/EUROCCULT/10). Les délégués avaient également à leur disposition le Rapport final de la Conférence de Venise, dix volumes de la collection "Politiques culturelles : études et documents" : Bulgarie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Tchécoslovaquie, URSS, Yougoslavie ; "Réflexions préalables sur les politiques culturelles", "Les droits culturels en tant que droits de l'homme", ainsi que "Développement culturel : expériences et politiques", étude d'Augustin Girard.

SEANCE D'OUVERTURE

9. La Conférence s'est ouverte le 19 juin 1972 au Finlandia Hall, siège de la réunion. S. Exc. M. Urho Kekkonen, président de la République de Finlande, a honoré de sa présence cette séance solennelle. Le Président de la République de Finlande et le Directeur général de l'Unesco, M. René Maheu, ont prononcé des discours dont le texte intégral est reproduit en annexe.

10. A sa première séance plénière qui s'est tenue aussitôt après, la Conférence a adopté son ordre du jour (voir Annexe I).

11. Sur proposition de l'Union des républiques socialistes soviétiques, S. Exc. M. Pentti Holappa, ministre de l'éducation de Finlande, a été élu président de la Conférence par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

12. La Conférence a ensuite adopté son Règlement intérieur après avoir modifié l'article 3 du projet de Règlement pour porter de 4 à 5 le nombre des vice-présidents, postes auxquels les personnalités suivantes ont été élues :

- S. Exc. M. Pavel Matev (Bulgarie)
- S. Exc. M. Angelo Salizzoni (Italie)
- S. Exc. M. P. J. Engels (Pays-Bas)
- Lord Eccles (Royaume-Uni)
- S. Exc. Mme E. A. Fourtseva (Union des républiques socialistes soviétiques)

S. Exc. M. Valentin Lipatti (Roumanie) a été élu rapporteur général.

13. Conformément au Règlement, deux commissions et un groupe de travail ont été constitués. Le Bureau de la Commission I a été constitué comme suit :

Président :

M. Jacques Rigaud (France)

Vice-président :

M. Mirosław Zulawski (Pologne)

Rapporteur :

M. Jacques Rial (Suisse)

Le Bureau de la Commission II a été constitué comme suit :

Président :

M. Ivan Boldizsár (Hongrie)

Vice-président :

M. Karl Roeloffs (République fédérale d'Allemagne)

Rapporteur :

M. Paolo Terni (Italie)

Le Bureau du groupe de travail a été constitué comme suit :

Président :

M. J. Harder Rasmussen (Danemark)

Vice-président :

M. Stevan Majstorović (Yougoslavie)

Rapporteur :

M. Augustin Girard (France)

14. Conformément au Règlement, le Bureau de la Conférence comprenait le président, les cinq vice-présidents, les présidents des deux commissions et du groupe de travail et le rapporteur général.

15. Sur le point 4 de l'ordre du jour, le délégué de la République socialiste de Roumanie a fait une déclaration dans laquelle il a exprimé la position de son gouvernement relative à la reconnaissance et à la participation de la République démocratique allemande dans les instances internationales, et a regretté l'absence à la Conférence d'une délégation de ce pays. Cette déclaration a été appuyée par le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Au cours du débat général, les délégations de Bulgarie, de Pologne, de Yougoslavie, ont également exprimé leur regret concernant l'absence de la République démocratique allemande aux travaux de la Conférence.

16. Sur proposition de son bureau, la Conférence a jugé opportun de constituer deux comités de rédaction. Le premier comité, présidé par le rapporteur général, S. Exc. M. V. Lipatti (Roumanie), et composé des Etats membres suivants : République fédérale d'Allemagne, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni, Suisse et Tchécoslovaquie, a eu pour mandat d'examiner et d'harmoniser les projets de recommandations présentés sous les points 6 à 10 de l'ordre du jour. Le deuxième comité, présidé par M. K. Siikala (Finlande) et composé des Etats membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Autriche, France, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, URSS et Yougoslavie, a eu pour mandat d'examiner et d'harmoniser les projets de recommandations présentés sous le point 11 de l'ordre du jour.

17. La Conférence a consacré six séances plénières à un débat général sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour et plus spécialement sur l'état et les tendances des politiques culturelles en Europe (point 6), et sur l'élargissement de l'accès et de la participation à la culture (point 7). Elle a consacré deux séances plénières à un débat général sur les bases et les perspectives de la coopération culturelle européenne (point 11). Elle a en outre examiné les projets de recommandations concernant les points susmentionnés.

18. Lors de ce débat, au cours duquel sont intervenues 27 délégations (Finlande, Royaume-Uni, URSS, Belgique, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Roumanie, Pays-Bas, RSS de Biélorussie, Suède, Yougoslavie, Autriche, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Espagne, Grèce, Hongrie, RSS d'Ukraine, Norvège, Danemark, Irlande, Italie, France, Suisse, Canada, Turquie, Islande) et 6 observateurs (Saint-Siège, Nouvelle-Zélande, Conseil de l'Europe, Institut international du théâtre, Association internationale des arts plastiques, Fondation Cini), la Conférence a été unanime à reconnaître l'acquis de la Conférence de Venise, en plaçant au centre de son examen le concept de politique culturelle, le droit à la culture et les devoirs des pouvoirs publics en matière d'accès et de participation des populations à la vie culturelle, enfin la nécessité des relations et de la coopération culturelle internationale, comme facteur essentiel de paix et de compréhension entre les peuples.

19. La Conférence a procédé à une analyse plus poussée des questions ci-dessus, compte tenu du potentiel culturel et des préoccupations sensiblement analogues des pays européens.

Point 6 de l'ordre du jour : Etat et tendances
des politiques culturelles des Etats membres
d'Europe

20. La Conférence a unanimement reconnu que le développement culturel faisait partie intégrante du développement global et que la politique culturelle représentait un facteur essentiel du développement socio-économique de chaque nation.

21. De nombreuses délégations, s'appuyant sur des exemples concrets tirés de l'expérience de leur pays, ont traité des structures mises en place et de leur fonctionnement, ainsi que des méthodes et des moyens du financement et de la gestion de l'action culturelle.

22. Il est clairement apparu que, quelles que soient les structures politiques et socio-économiques des pays concernés, la culture, prise dans son acception la plus large, est devenue de nos jours une composante inséparable de la vie de l'homme. En s'organisant, la culture accroît son impact sur la vie moderne et sa capacité d'accélérer le progrès général de l'humanité. Le rôle et les responsabilités des pouvoirs publics en matière de politique culturelle ont été reconnus et réaffirmés. Les rapports entre la culture, le travail et les loisirs, qui ont fait également l'objet de nombreuses considérations exigent un surcroît de réflexion dans la perspective de la dimension culturelle de la vie sociale.

23. Envisageant la culture dans un contexte général et ses multiples liens avec les autres facteurs matériels et spirituels de chaque communauté, la Conférence s'est notamment penchée sur l'interdépendance de la culture et de l'éducation. De nombreuses délégations ont relevé à ce propos, à l'aide d'exemples, l'importance du contenu culturel de l'éducation et la nécessité d'une approche globale

des phénomènes culturels et éducatifs dans la perspective de l'éducation permanente. Par ailleurs, l'accent a été mis sur la nécessaire promotion de la formation esthétique des enfants et des jeunes en général, notamment par les moyens de l'enseignement artistique.

24. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des moyens modernes de communication pour la diffusion culturelle et la création artistique. Bien que cet ensemble de questions ait fait l'objet de débats en commission, le débat général a mis en lumière les conséquences sans précédent que l'explosion et la révolution technique des mass media sont appelées à avoir sur le développement culturel.

25. Le rôle des animateurs culturels, en tant que médiateurs entre les créateurs et le public, a souvent été évoqué comme une donnée nécessaire et bénéfique de ce que certains ont décrit comme "l'ère du développement culturel".

26. La plupart des délégations ont mis en lumière la nécessité de respecter l'originalité de chaque culture et de préserver le patrimoine culturel national. Certaines se sont notamment préoccupées du développement culturel harmonieux des minorités nationales, religieuses ou linguistiques, dans les pays qui sont confrontés à de tels problèmes.

27. Par ailleurs, plusieurs ont souligné le besoin sans cesse croissant de décentralisation des activités culturelles et la nécessité d'une politique culturelle suffisamment flexible pour s'adapter aux conditions de chaque milieu et favoriser les initiatives locales.

28. Le débat général a également porté sur le rôle et la place de l'artiste créateur dans la société contemporaine, sujet que la deuxième Commission a examiné dans le détail. Certaines délégations ont affirmé la nécessité d'une liberté totale d'expression pour l'artiste, alors que d'autres, tout en reconnaissant à celui-ci le droit de s'exprimer librement, ont insisté sur ses responsabilités morales et sociales et son rôle dans la vie civique.

29. Plusieurs délégations ont relevé les dangers de la "pollution culturelle" qui guette certains pays, à savoir le caractère d'objet de consommation des biens culturels, l'aliénation de l'artiste, la représentation de la violence, etc. et ont mis l'accent sur la dimension humaniste de la culture, son lien avec le progrès socio-économique et scientifique de la communauté, ainsi que sa capacité de modeler la personnalité humaine et d'assurer son épanouissement.

30. Une délégation a proposé, dans un projet de recommandation, que la culture soit définie comme "l'ensemble des expressions spirituelles et matérielles d'une société, dans la mesure où elles sont le produit des aptitudes créatrices de l'homme ou sont fondées sur les aptitudes créatrices de l'homme".

Point 7 de l'ordre du jour : Elargissement de l'accès et de la participation à la culture

31. La Conférence a été unanime à rejeter la conception d'une culture réservée aux élites et à réaffirmer, dans l'esprit de la Conférence de Venise, le concept d'une culture ouverte à tous. Dès lors, la Conférence a souligné la nécessité d'un élargissement toujours plus grand de l'accès et de la participation à la culture de toutes les catégories sociales. La démocratisation de la culture et notamment la participation active de tous aux formes les plus diverses de la culture ont fait l'objet de nombreuses interventions.

32. Par ailleurs, l'obligation pour les pouvoirs publics de s'assurer le concours de toutes les compétences, et en premier lieu des artistes, dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques culturelles a été reconnue. En outre la participation des jeunes a été jugée essentielle.

33. Certaines délégations ont déploré le fait que les barrières économiques entravent, sur le plan national, le développement culturel et ont souhaité une harmonisation des facteurs socio-économiques avec les besoins culturels des communautés concernées. D'autres ont déploré l'insuffisance des moyens matériels et financiers affectés au développement culturel.

34. Enfin, de nombreuses délégations ont observé que le développement culturel est à même de renforcer la prospérité, la démocratie, la liberté et la solidarité humaine.

Point 11 de l'ordre du jour : Bases et perspectives de la coopération culturelle

35. Considérant les bases et les perspectives de la coopération dans le monde, et tout particulièrement en Europe, la Conférence a réaffirmé que la coopération culturelle, dans la mesure où elle favorise la connaissance et l'appréciation mutuelles, est un facteur essentiel de rapprochement entre les peuples.

36. Les échanges sont de nature non seulement à renforcer la compréhension et la coopération internationales, mais encore, par la circulation des valeurs culturelles authentiques, à élever le niveau culturel et artistique des publics.

37. Certaines délégations ont rappelé que la coopération culturelle internationale devait être fondée sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de l'égalité des droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'avantage mutuel. Elles ont affirmé leur conviction que chaque pays, grand ou petit, a quelque chose à donner et à recevoir et qu'en conséquence la coopération culturelle internationale n'est possible que sur un pied d'égalité. La culture véritable est le contraire de la méfiance et de la discrimination, de la politique de la force, de l'injustice et de domination.

38. La nécessité impérieuse pour les Européens

de mieux se connaître, d'échanger leurs expériences en matière d'action culturelle et de renouveler ainsi leurs rapports, en toute confiance, par une meilleure appréciation mutuelle, a été reconnue, comme ont été loués les bienfaits d'une coopération culturelle, au niveau régional et subrégional, tant dans le cadre bilatéral que multilatéral.

39. A ce propos une délégation a fait remarquer que l'une des premières tâches à entreprendre en matière de coopération culturelle en Europe était l'établissement d'un ordre de priorité des problèmes à résoudre et des projets à mettre en oeuvre.

40. La Conférence a exprimé sa conviction que la collaboration culturelle peut et doit jouer un rôle efficace dans la création d'un climat de paix, de sécurité et de coopération en Europe, au moment où les conditions sont plus propices que jamais pour l'instauration d'une paix véritable sur le continent.

41. A cet égard, plusieurs délégations ont relevé les liens existant entre la coopération culturelle européenne, l'action de l'Unesco et la nécessité de convoquer, dans un proche avenir, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

42. Certaines délégations ont par ailleurs montré que la coopération européenne est d'une grande utilité non seulement pour l'Europe, mais aussi pour les rapports de celle-ci avec les autres pays du monde, notamment avec les pays en voie de développement.

43. Enfin, la Conférence a unanimement reconnu et réaffirmé le rôle particulièrement important qui est dévolu à l'Unesco aussi bien pour stimuler la réflexion des gouvernements sur les politiques culturelles que pour favoriser la coopération culturelle en Europe.

44. De nombreuses délégations ont estimé que les commissions nationales et les centres européens de l'Unesco avaient un rôle important à jouer dans la coopération culturelle et certaines d'entre elles ont souligné à cet effet la portée des recommandations de la Sixième Conférence régionale des commissions nationales européennes (Bucarest, mai 1972).

45. Les références fréquentes faites au cours du débat général à la "Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale" (1966), aux conclusions et recommandations de la Conférence de Venise (1970) et aux études sur les politiques culturelles, ont traduit l'appréciation de la Conférence à l'égard du travail considérable déjà accompli par l'Organisation dans le domaine de la culture. Par ailleurs, les nombreuses propositions et recommandations présentées par les délégations ont témoigné de la confiance que les Etats membres européens avaient dans l'Unesco et dans son action en faveur de la compréhension et de la coopération internationales.

46. Il est ressorti du débat général, dont fait état le présent rapport, que la Conférence d'Helsinki a incontestablement marqué un progrès par rapport à la Conférence de Venise, et cela sur plusieurs plans.

47. C'est tout d'abord l'existence d'une communauté profonde de culture entre les pays européens et d'une problématique à bien des égards commune. En outre, tout en réaffirmant sa spécificité, l'Europe s'est révélée être non pas une entité repliée sur elle-même, mais un continent ouvert à la coopération avec les autres régions du monde.

48. C'est, en second lieu, comme il a été souligné plus haut, la progression rapide des concepts élaborés par la Conférence de Venise : le développement culturel en tant que partie intégrante du développement général des nations ; le droit à la culture et les devoirs des pouvoirs publics pour y donner plein effet par les politiques culturelles ; le caractère non élitiste de la culture ; l'accès et la participation toujours plus larges à la culture, en un mot sa démocratisation. Loin de les remettre en question, la Conférence a considéré ces concepts comme un acquis destiné à orienter l'action future des gouvernements en matière de développement culturel.

49. Sur le plan de la réflexion, la Conférence a identifié des problèmes nouveaux qui méritent d'être examinés plus avant. Elle a tenté plusieurs définitions de la culture : elle a établi des liens, méconnus naguère, entre la culture et la justice sociale, la culture et l'éducation, la culture et la communication, la culture et l'environnement, la culture et la jeunesse.

50. Enfin, la Conférence a assigné à la coopération culturelle internationale, sur la base des principes du droit international et des idéaux de l'Unesco, une fonction de paix et de rapprochement entre les hommes et entre les nations.

51. Au terme du débat général sur le point 11, M. René Maheu, directeur général de l'Unesco, devait faire part à la Conférence des impressions qu'il en avait retirées.

Pour lui, ce débat a tout d'abord révélé d'une manière éclatante que les Etats européens constituaient une communauté culturelle profonde par-delà les différences qui se font jour, notamment à propos des interventions de l'Etat - démarches, moyens et modalités. Cette appartenance à une communauté culturelle est manifeste à bien des égards. Les réalités dont les délégués ont parlé, le langage de leurs cultures, leurs références historiques, les phénomènes et les tendances de la conjoncture, comme les rapports entre culture et jeunesse sont les mêmes. Il y a une problématique européenne de la culture et c'est là, selon le Directeur général, une prise de conscience révélatrice et rassurante.

M. Maheu a, d'autre part, observé que tout en reconnaissant la spécificité européenne, les délégués ont manifesté le souci qu'elle ne s'affirme pas dans la solitude mais qu'elle s'accompagne d'une ouverture au monde, ce qui, devait-il préciser, est conforme au génie historique de l'Europe.

En effet, à plusieurs reprises, les délégations ont affirmé leur solidarité avec le Tiers Monde ; or, c'est par la coopération avec le Tiers Monde

que l'Europe a le mieux l'occasion de prouver son sens de la solidarité.

En comparant ce débat avec celui qui s'était déroulé à Venise en 1970, le Directeur général a noté l'évolution rapide des notions acceptées. Le développement culturel représente aujourd'hui un aspect fondamental du développement intégral, car la culture est désormais considérée, non comme objet de luxe, ornement, évasion ou alibi, mais comme une dimension essentielle de la vie. Il en est de même pour les politiques culturelles : le droit de chaque homme à accéder à la culture entraîne des devoirs de la part des Etats. Quant à la démocratisation de la culture, elle est généralement comprise comme une exigence profonde à la fois de la société et de la culture elle-même.

Soulignant ensuite le fait que la Conférence d'Helsinki se situe au niveau ministériel, il a noté l'adhésion renouvelée des délégations au cadre doctrinal que constitue, en matière de coopération culturelle internationale, la Déclaration de principe adoptée par la Conférence générale de l'Unesco en 1966.

Toutefois, une simple réaffirmation de ces principes lui semble insuffisante si elle n'est pas accompagnée de mesures directement en prise sur la réalité, aux plans bilatéral et multilatéral. Sur le plan multilatéral notamment ces mesures peuvent revêtir trois formes : d'abord, l'action normative, par l'adhésion de plus en plus large des pays européens aux instruments internationaux élaborés par l'Unesco et leur application ; ensuite, la mise en oeuvre de projets communs intéressant l'ensemble des pays européens ; enfin, des recommandations à l'Unesco, en vue de renforcer et d'améliorer son programme en matière de culture.

A cet égard, il a rappelé que l'Unesco peut offrir un cadre propice pour le rassemblement et l'analyse des données et des informations en matière de développement culturel, pour la promotion d'idées et de recherches sur la culture ainsi que pour la mise en place de structures européennes multilatérales, et qu'en outre les Etats membres pourraient se servir davantage de l'Unesco comme lieu de rencontre et de concertation en matière de coopération européenne dans les domaines de compétence de l'Organisation, en fonction de leurs préoccupations et de leurs entreprises.

Enfin, le Directeur général a observé que des problèmes nouveaux ont été identifiés au cours des débats. Si à Venise on avait évité de définir la culture, car les idées communes n'étaient pas encore assez mûres, certaines formulations entendues ici - "art de vivre", "facteur de qualité de la vie" - montrent que le processus de définition est entamé. Et à ce propos, un certain nombre de rapports significatifs ont été mis en évidence. Liens entre la culture et la justice sociale : la culture est à la fois un reflet, mais aussi un moyen de justice sociale. Liens entre culture et communication, la seconde étant devenue pour les sociétés modernes un aspect essentiel de la première. Liens entre

culture et éducation : la culture est apparue comme une dimension de l'éducation permanente. Liens entre culture et environnement, qui devront être approfondis dans ce continent industrialisé et qui posent le problème des rapports de la culture et de la civilisation technologique. Liens entre culture et jeunesse, dialectiquement perçus comme facteurs de la dynamique sociale.

En conclusion, soulignant le caractère très positif de ce bilan du point de vue tant psychologique qu'intellectuel, le Directeur général a déclaré que le moment était venu selon lui de passer à l'action. On a constaté ici, a-t-il dit, que l'Europe culturelle existait et manifestait à la fois des traditions et des aspirations profondes ; il s'agit essentiellement de lui donner un cadre politique et économique où elle puisse s'épanouir dans la paix et pour la paix.

52. La Conférence a adopté les recommandations présentées par les Commissions I et II et par le groupe de travail. Elle a pris note des rapports de ces trois organes subsidiaires. La délégation du Danemark a formulé une réserve sur le point 8 de la recommandation n° 12 adressée aux Etats membres d'Europe.

53. Au cours de l'examen et de l'adoption des projets de recommandations se rapportant au point 11 de l'ordre du jour, certaines délégations ont exprimé le désir de voir figurer au présent rapport leur point de vue. La délégation suédoise, parlant au nom des pays nordiques, ainsi que les délégations du Royaume-Uni, de la Suisse, de l'Autriche et du Canada, ont exprimé des réserves concernant le point 1 de la recommandation n° 21 adressée à l'Unesco. Les délégations du Danemark, du Royaume-Uni et de la Norvège ont exprimé des réserves au moment de l'adoption de la recommandation n° 23. La recommandation n° 32, qui a été adoptée par acclamation, est le fruit d'une concertation qui a permis un accord à partir de points de vue différents. Lors de l'examen de la Recommandation générale, la délégation des Pays-Bas, en invoquant des dispositions constitutionnelles nationales, a émis des réserves sur le point II. 5 concernant les manuels scolaires. Cette réserve a été partagée par la délégation belge. La recommandation générale a également été adoptée par acclamation.

54. Malgré la diversité des opinions exprimées sur tel ou tel sujet particulier, les travaux de la Conférence ont traduit non seulement une prise de

conscience des problèmes culturels qui se posent à l'Europe, mais aussi une volonté commune de coopération à l'échelon du continent. Face à l'importance de cette tâche qui mérite tous les efforts, la Conférence a fait preuve d'un optimisme lucide qui est peut-être le meilleur garant de l'action à entreprendre. C'est dans cet esprit de compréhension mutuelle et de coopération que la Conférence a adopté les recommandations finales qui figurent au présent rapport.

SEANCE DE CLOTURE

55. A la séance de clôture qui a eu lieu le 28 juin, le directeur général de l'Unesco, M. René Maheu, et le président de la Conférence, S. Exc. M. Pentti Holappa, ministre de l'éducation de Finlande, ont pris la parole. Leurs discours sont reproduits en annexe au présent rapport.

56. Sur proposition du chef de la délégation de la Turquie, la Conférence a adopté à l'unanimité la motion suivante :

"La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe exprime sa reconnaissance au gouvernement et au peuple finlandais pour leur généreuse et cordiale hospitalité ; à S. Exc. le président de la République, M. Uhro Kekkonen, pour l'éclat et le prestige que sa participation personnelle a conférés à la réunion et pour l'attachement qu'il a manifesté à la cause de la coopération culturelle internationale et de la paix en Europe et dans le monde ; au ministre de l'éducation et de la culture de Finlande pour la maîtrise, la sagesse et la courtoisie avec lesquelles il a dirigé les travaux et orienté les débats ; au Comité d'organisation local et à tous ses collaborateurs pour le dévouement et l'efficacité dont ils ont fait preuve tout au long de cette Conférence, et au Secrétariat de l'Unesco, représenté si éminemment par son Directeur général et ses collaborateurs."

57. Les chefs des délégations de l'Union des républiques socialistes soviétiques, de la France et du Royaume-Uni ont également pris la parole pour exprimer leurs remerciements aux autorités du pays hôte, apprécier le travail réalisé par l'Unesco et se féliciter des résultats obtenus par la Conférence. Leurs allocutions sont reproduites en annexe au présent rapport.

RAPPORT DE LA COMMISSION I

Point 8 de l'ordre du jour : Les problèmes que posent les innovations

1. La première Commission avait pour mandat d'examiner le point 8 de l'ordre du jour, de faire rapport à la Conférence en séance plénière et de lui soumettre pour adoption des projets de recommandations. La Commission a tenu cinq séances les 20, 21 et 23 juin sous la présidence de M. Jacques Rigaud (France). Au début de sa première séance, elle a élu vice-président M. Mirosław Zulawski (Pologne), et rapporteur, M. Jacques Rial (Suisse).

2. Le représentant du Directeur général, M. Richard Hoggart, sous-directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, a brièvement présenté deux documents de travail élaborés par le Secrétariat et qui concernaient d'une part les points 8a et b, et d'autre part le point 8c de l'ordre du jour. A cette occasion M. Hoggart a suggéré à la Commission de traiter simultanément les points 8a et 8b.

3. Une abondante discussion à laquelle prirent part l'ensemble des délégations présentes a mis en lumière le rôle essentiel des moyens de communication de masse dans la politique culturelle; elle a permis également de distinguer deux conceptions différentes de ces moyens et de leurs développements technologiques futurs : pour les uns, ces moyens constituent essentiellement un véhicule particulièrement efficace pour diffuser des formes culturelles existantes alors que pour les autres, ils constituent une forme spécifique mais encore mal maîtrisée de la création artistique. La Commission a cependant reconnu que ces deux approches sont complémentaires et ne sauraient, dès lors, s'exclure. Elle est tombée d'accord pour souligner que les moyens de communication de masse, en particulier la télévision, ne devraient pas nuire aux formes traditionnelles de la culture mais, au contraire, contribuer à leur mise en valeur. De même que l'invention du caractère mobile d'imprimerie a bouleversé les structures sociales, économiques et culturelles du XVI^e siècle, il est certain, a estimé la Commission, que

les moyens de communication de masse seront à l'origine de mutations tout aussi profondes. Ces mutations ne constituent cependant pas une fatalité qui échappe à notre contrôle, mais un processus sur lequel nous pouvons agir. Consciente que son rôle n'était pas de proposer des solutions, la Commission s'est fixé pour tâche de mettre en évidence les questions qui déjà se posent ou qui, dans l'avenir, se poseront avec acuité. Pendant la discussion, l'attention a été également appelée sur le fait qu'il importe d'utiliser les moyens de communication de masse dans l'intérêt de la paix, de l'amitié et de la compréhension mutuelle entre les peuples. Les mesures à prendre dépendent évidemment du système politique de chaque Etat, et notamment des possibilités d'interventions que lui donne son organisation constitutionnelle.

4. Une première série de problèmes évoqués par la Commission touche au domaine de la sociologie. On a relevé que si les moyens de communication de masse sont, potentiellement, un instrument remarquable d'élargissement de l'accès à la culture, ils sont aussi un facteur d'atomisation de la société et d'aliénation. Submergé et fasciné par l'image, l'homme-spectateur demeure, aux yeux de certains, anonyme, solitaire et sans défense. Cette situation peut cependant être corrigée. L'augmentation du nombre des programmes disponibles grâce à l'utilisation prochaine des satellites, la mise au point des vidéo-cassettes et vidéo-disques et l'extension de la télédiffusion, permettront déjà au spectateur européen d'exercer un certain choix et par là de se libérer de la passivité à laquelle il était exposé. Néanmoins, il a été relevé que le progrès technique, qui aboutit à la multiplication des moyens de communication et qui, par conséquent, devrait permettre d'individualiser les conditions de réception, ne semble pas, dans la pratique, se traduire automatiquement par une plus grande liberté de choix pour le public, en raison d'une tendance à la concentration des moyens de production, tant sur le plan national que sur le plan international. Certains délégués se sont attachés également à décrire les expériences tentées dans

leurs pays et qui tous tendent à obtenir une plus grande participation du public ; la mise en place de télé-clubs combinée avec la formation d'animateurs culturels, l'association du public le plus large aux choix et à la réalisation des programmes en sont des exemples.

5. L'ensemble de ces questions a cependant amené la Commission à considérer que c'est avant tout par l'éducation que l'homme parviendra à contrôler les machines qu'il a créées. Apprendre à lire le langage que nous transmettent les machines par le développement de ce qu'on pourrait appeler l'alphabétisation électronique, c'est en effet se libérer de leur emprise. Si, en ce qui concerne les adultes, il semble que les associations à vocation culturelle, tels les ciné et télé-clubs, peuvent assumer cette tâche, des nombreuses délégations ont fait valoir qu'il était urgent que les responsables européens des politiques scolaires se penchent sur le problème de l'étude des moyens de communication de masse et de leur langage dans les établissements d'enseignement à tous les niveaux ainsi que dans le cadre de l'éducation permanente. A ce sujet, la Commission a relevé que la jeunesse semblait particulièrement vulnérable à ce que peuvent avoir d'agressif les moyens audio-visuels, mais que d'autre part, elle paraissait plus exigeante et plus sélective que les adultes, peut-être parce qu'elle considère les innovations électroniques comme allant de soi et non comme une conquête technologique qui exerce encore sa fascination.

6. Une telle initiation suppose naturellement que les langages de ces nouveaux moyens d'expression sont sinon fixés du moins perçus dans leur spécificité. Or tel n'est pas encore le cas. Les responsables des programmes sont la plupart du temps des "empiriques" qui ignorent dans quelle mesure le message qu'ils envoient peut être décodé par le destinataire, soit parce que celui-ci en ignore la clé, soit parce que le langage employé n'est pas adéquat. Il importe dès lors que l'on entreprenne des recherches interdisciplinaires sur la sémantique et la syntaxe du discours audio-visuel. Au-delà de la réflexion sur le langage, ces études seraient du reste appelées à mettre en lumière le potentiel de créativité des innovations audio-visuelles qu'elles pourraient par là même promouvoir.

7. La Commission a néanmoins constaté que les machines se développent et se perfectionnent constamment, alors que la réflexion sur le contenu du message que ces machines doivent transmettre n'a, elle, guère progressé. Dès lors elle a été amenée à poser un certain nombre de problèmes d'ordre politique et d'organisation. Il est apparu qu'un lien organique devait être établi entre les moyens de communication et les instances chargées de la mise en oeuvre des politiques culturelles. A ce sujet la Commission a constaté qu'il existe selon les pays des différences de caractère fondamental,

à la fois quant au type de relations entre les pouvoirs publics centraux ou régionaux et les organes responsables de la diffusion audio-visuelle d'une part, et d'autre part, quant au partage des responsabilités entre les pouvoirs publics et les organismes de diffusion en ce qui concerne la définition et la mise en oeuvre de la politique culturelle. La Commission a, par ailleurs, estimé que les échanges de programmes de haute qualité devaient être encouragés et intensifiés. Dans cet esprit on a demandé que les organismes européens de diffusion renforcent leur effort de coopération afin de confronter leurs expériences et de concentrer leurs actions. Ces échanges, néanmoins, ne doivent être un facteur ni d'uniformisation des cultures, ni de propagande. La Commission a au contraire mis en évidence le rôle privilégié de ces échanges pour la diffusion d'une meilleure connaissance des cultures de chaque pays, dans un esprit de tolérance, de compréhension mutuelle et de paix.

8. Le point 8c de l'ordre du jour invitait la Commission à définir le lien qui existe entre l'environnement et la culture. Il a été souligné, comme à la Conférence de Venise, et avec de nouvelles précisions, que non seulement l'environnement comporte des aspects culturels et socio-éducatifs essentiels, mais que, dans l'ensemble, l'environnement et particulièrement le cadre de vie construit, est partie intégrante de la culture. A ce sujet on a insisté sur la nécessité de maintenir la diversité des cadres de vie traditionnels et d'accentuer, grâce à la créativité, celle des cadres de vie futurs. Cet effort doit contribuer à conjurer les risques d'uniformisation qui ont été soulignés également à propos de l'influence des moyens de communication de masse sur la culture. La Commission a été amenée à signaler, d'autre part, les dangers des mégapoles qui constituent un obstacle aux relations directes entre les individus. A cet égard elle a émis le vœu que la politique de l'environnement soit la conséquence de décisions prises en commun par l'autorité politique, les architectes, les urbanistes et la population. On sait néanmoins que cette dernière ne prend spontanément conscience de son environnement qu'à partir du moment où celui-ci atteint un certain seuil de nocivité. Il conviendrait donc d'utiliser les moyens de communication de masse, intégrés à l'organisation de l'urbanisme, pour sensibiliser le public de manière à l'associer le plus tôt possible aux décisions qui le concernent.

9. Sur la base de ces discussions, la Commission, aidée par un groupe de travail ad hoc composé de M. David Bartlett (Canada), M. Richard Dill (République fédérale d'Allemagne) et M. Vladimir Skofenko (RSS d'Ukraine), a préparé deux projets de recommandations à l'intention de la séance plénière de la Conférence.

RAPPORT DE LA COMMISSION II

Point 9 de l'ordre du jour : Création et formation

1. La Commission II a tenu cinq séances les 22, 23 et 26 juin, sous la présidence de M. Ivan Boldizar (Hongrie). M. Karl Roeloffe (République fédérale d'Allemagne) a été élu vice-président et M. Paolo Terni (Italie) rapporteur. La Commission avait pour mandat d'examiner le point 9 de l'ordre du jour, de faire rapport à la Conférence en séance plénière et de lui soumettre pour adoption des projets de recommandations sur ces questions.

2. Le représentant du Directeur général, M. Amadou Seydou, directeur du Département des études, du développement et de la diffusion de la culture, a brièvement présenté deux documents de travail élaborés par le Secrétariat et qui concernaient respectivement le point 9a et le point 9b de l'ordre du jour.

3. Le rôle et la place de l'artiste dans les sociétés européennes ainsi que la formation des administrateurs et animateurs culturels constituent l'objet d'une réflexion à caractère dialectique qui engage depuis longtemps tous ceux qui sont amenés à concevoir les politiques culturelles et à les appliquer. La complexité de ces problèmes n'a certes pas facilité les échanges de vue qui ont eu lieu au sein de la Commission II. Les travaux de la Commission ont toutefois eu pour résultat de rendre plus manifestes les positions respectives des différentes délégations, et de mettre en évidence la possibilité et la nécessité de poursuivre une confrontation fructueuse autour de ces deux questions fondamentales, dans l'esprit de la déclaration d'introduction du Président de la Commission rappelant l'importance de "rechercher ce qui unit plutôt que ce qui sépare".

4. En ce qui concerne le rôle et la place des artistes dans les sociétés européennes contemporaines, la Commission a, en premier lieu, souligné l'importance qu'il y aurait à rechercher une définition du terme d'"artiste" bien qu'elle se soit trouvée dans l'impossibilité d'y procéder elle-même dans le cadre de ses travaux.

5. Plusieurs délégations ont exprimé leur point de vue en ce qui concerne les rapports des artistes ou des créateurs avec les masses et la société en général. La Commission a reconnu qu'il existe une interdépendance réelle entre la création individuelle et la société prise dans son ensemble. Cette interdépendance devrait, selon certaines délégations, être garantie par tous les moyens possibles afin d'éviter que ne se reproduisent les phénomènes d'isolement qui ont permis, à certaines époques, le développement d'un art individualiste et de l'art pour l'art, ou que ne se créent les conditions encourageant la haine entre les peuples, la violence et la guerre. Un engagement direct du créateur dans l'action culturelle - favorisée dans certains pays par une politique de décentralisation et d'intensification des structures de diffusion, d'incitation à l'appréciation de l'art et d'encouragement aux activités d'amateur - devrait par exemple faire prime sur les dangers d'un individualisme exacerbé. Une délégation a même rappelé à ce sujet que vivre dans la société et en être indépendant est impossible, toute tentative de détruire cette relation dialectique risquant d'avoir pour conséquence une minimisation du rôle de l'artiste.

6. D'autres délégations ont mis en évidence le fait que, malgré les conceptions différentes que peuvent avoir les pays européens sur le rôle de l'artiste, il existe un lien commun à tous les créateurs : le respect des valeurs humaines, l'aspiration à une vie meilleure et à un monde sans guerre ni violence.

7. Convenant de l'importance de l'engagement politique de l'artiste, certaines délégations se sont demandé si une totale liberté de création et d'expression n'était pas justement une condition propre à favoriser cet engagement. Une délégation a même fait remarquer que là où des gouvernements autoritaires ont exercé une contrainte sur la création, par exemple sous le fascisme, les artistes et les créateurs ont produit des formes d'art très engagées et populaires dès que la liberté d'expression a pu être de nouveau assurée (le néo-réalisme en est une illustration). La Commission s'est donc

interrogée très sérieusement sur le point de savoir si la pleine liberté d'expression provoque inévitablement une fuite de l'artiste vers l'art pour l'art : il semblerait même, d'après certaines délégations, que l'hermétisme se développe précisément là où il existe des limitations à l'utilisation d'un langage pouvant être immédiatement compris des masses.

8. Une délégation a rappelé que les rapports entre les pouvoirs et le public sont au moins aussi importants que les rapports entre les pouvoirs et les créateurs, et que le droit du public à l'expression doit être garanti par un ensemble de mesures.

9. Il a été également question de reconnaître à l'artiste le rôle de déclencheur de signal d'alarme de la société, grâce à sa faculté de synthèse et à la perception anticipée qu'il a des grands problèmes, l'intervention de l'artiste étant susceptible de sauvegarder les liens entre la société, les masses et les institutions, et pouvant leur donner une image réelle de leur univers de référence.

10. Si donc les conceptions des délégations au sujet de la liberté d'expression et de création se sont manifestement situées de manière souvent fort divergentes les unes par rapport aux autres, et si, sur ce sujet précis, des progrès sont encore à faire en vue d'un rapprochement de conceptions différentes, l'on a pu toutefois constater qu'un accord commençait à se dessiner sur certains autres points : (a) la difficulté de concevoir l'artiste en tant qu'individu isolé dans sa tour d'ivoire et détaché de l'humus socio-politique auquel il appartient ; (b) la nécessité d'une élaboration conceptuelle plus affinée du terme même d'artiste ; (c) l'importance de faire participer directement l'artiste à l'élaboration des politiques culturelles (de nombreux exemples ont été fournis à ce sujet) ; (d) la nécessité d'une politique culturelle où le rôle des artistes soit reconnu et protégé (associations, subventions, aide à la décentralisation, corrélations entre action culturelle et création, etc.) ; (e) l'importance enfin d'une éducation des masses aux contenus et aux formes des langages artistiques.

11. De nombreuses délégations ont fait état des différentes initiatives prises par leurs gouvernements et par d'autres organisations publiques et privées de leurs pays, telles que la constitution des comités des arts et de la culture, d'unions créatives, de conseils pour les affaires ou le développement culturel, l'adoption de lois ou de critères d'action particuliers, l'activité spécialisée de certaines universités ou d'autres institutions de formation, la création d'instituts spécialisés pour le cinéma, le théâtre, etc.

12. Au cours de la discussion les observateurs de l'Institut international du théâtre et de l'Association internationale des arts plastiques ont rappelé aux délégations les préoccupations de ces organismes au sujet du rôle de l'artiste - et notamment des hommes de théâtre - dans les sociétés européennes contemporaines.

13. En ce qui concerne le point portant sur la formation des animateurs et administrateurs

culturels, il a été rappelé que le document SHC/ EURO CULT/8 avait été établi et adopté par un groupe d'experts provenant d'une grande partie des pays représentés à la Commission. De ce fait, la Commission a estimé que ce document constituait une base conceptuelle commune pouvant servir de point de départ aux travaux ultérieurs de l'Unesco en ce domaine.

14. Certaines délégations ont mis en évidence les relations réciproques entre éducation permanente et animation culturelle ; la plupart des objectifs de l'action culturelle peuvent en effet être considérés comme appartenant aussi au domaine de l'éducation permanente ; ils peuvent donc être réalisés soit en accélérant les mutations du système scolaire institutionnalisé, soit en favorisant une utilisation différente du personnel scolaire. Ce dernier, en dépassant ses fonctions d'information et d'autorité, peut favoriser au maximum la libération des aptitudes créatrices des groupes auxquels il s'adresse.

15. De ce point de vue plusieurs délégations ont remarqué que l'animation culturelle, plutôt que d'être considérée comme une nouvelle profession, devrait être conçue, au moins dans une première phase, comme une manière d'être différenciée d'une série de professions désormais institutionnalisées (enseignants, bibliothécaires, directeurs de théâtre, etc.).

16. D'autre part, la corrélation entre les deux thèmes de discussion a souvent été soulignée. Il a été rappelé, en effet, qu'une politique d'action culturelle devait tenir compte du rapport qui existe entre les créateurs et les publics et envisager les moyens d'associer les créateurs aux projets d'action culturelle.

17. Mais, qu'il s'agisse des agents d'animation culturelle ou des artistes, le problème de la formation se pose à tous les niveaux de l'action culturelle. La Commission a considéré que l'étude de nouveaux programmes de formation pour les administrateurs et les animateurs devait être considérée comme un problème majeur à soumettre à l'attention des gouvernements et des institutions spécialisées. Plusieurs critères ont été cités : faciliter l'émergence d'animateurs de vocation ; entraîner à l'animation et à l'administration culturelle des agents de formation et d'aptitudes diversifiées en donnant de l'importance à l'apprentissage pratique aussi bien qu'à la théorie ; susciter la concertation et la participation des différents partenaires sociaux.

18. La Commission a semblé accepter la thèse d'une délégation d'après laquelle l'ensemble cohérent des systèmes de l'éducation permanente et de l'action culturelle visait à réaliser rien de moins qu'un processus de libération de l'homme.

19. Des exemples concrets d'activités d'animation culturelle ont été cités : les centres polyvalents, les districts éducatifs, les maisons de la culture, les bibliothèques, les réseaux nationaux de télé-clubs, etc.

20. Quelques problèmes particuliers ont été évoqués : la difficulté de recycler les fonctionnaires ayant une formation administrative, le rôle des hommes de théâtre en tant qu'animateurs culturels, le rôle que pourraient tenir les agents littéraires dans ce domaine, la nécessité qu'un plus grand nombre d'animateurs culturels et de créateurs participent aux conférences du genre de celle d'Helsinki, la nécessité enfin de tenir compte de l'importance de formes d'expression dites "mineures", telles que l'artisanat.

21. L'observateur délégué par le Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe a fait une communication sur les recherches de cette organisation en matière de rapports entre éducation permanente et développement culturel. Il a également

fait état des principaux résultats du récent symposium de San Remo sur les équipements socio-culturels et a souhaité que l'Unesco en tienne compte dans ses activités futures.

22. Après ces discussions la Commission a chargé un groupe de travail ad hoc, composé du représentant de la République fédérale d'Allemagne, (vice-président de la Commission) et des représentants de la France, de la Pologne et de la Suède, d'élaborer une présentation des projets de recommandations.

23. Après avoir été soumis à l'examen de la Commission, les projets de recommandations ont, suivant la procédure, été mis en forme par le Comité de rédaction avant d'être adoptés par la Commission.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Point 10 de l'ordre du jour : Les instruments
d'analyse du développement culturel

1. Le Groupe de travail a tenu six séances, les 19, 20, 21 et 23 juin 1972, sous la présidence de M. J. Harder Rasmussen (Danemark), M. Stevan Majstorović (Yougoslavie) était vice-président, et M. Augustin Girard (France) rapporteur.

2. Plusieurs délégations ont félicité l'Unesco d'aborder, au niveau régional européen, le problème de l'élaboration des politiques culturelles et d'avoir créé, à cette fin, un Groupe de travail spécialement consacré aux instruments d'analyse du développement culturel. Elles ont remercié l'Organisation de l'effort d'étude et de documentation qu'elle a accompli pour préparer les travaux du Groupe de travail. Elles y ont vu une réponse aux demandes qui avaient été formulées en 1970 par la Conférence de Venise sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles.

3. Le Groupe de travail a commencé par esquisser un bilan de la recherche effectuée en Europe sur le développement culturel, puis il a abordé le problème de la statistique et de l'économie de la culture, et il a enfin traité de l'information et de la documentation sur la recherche.

I. BILAN DE LA RECHERCHE

4. Plusieurs délégations ont montré comment le recours à la recherche pour définir des politiques d'action culturelle permet de passer d'une conception intuitive et subjective à une approche qui tient mieux compte des besoins des divers publics, de leurs comportements réels, de leurs goûts, et qui prend en considération la dynamique de l'évolution culturelle et sociale. La recherche est ainsi l'une des dimensions essentielles d'une politique culturelle. Certes, il n'appartient pas aux chercheurs de définir la politique culturelle, ce qui est affaire de gouvernement, mais il est désormais clair que les responsables politiques doivent faire appel aux chercheurs tant pour l'élaboration des

politiques que pour l'évaluation de leurs résultats.

5. Aussi a-t-il semblé nécessaire à plusieurs délégations que la recherche en matière de développement culturel soit mieux coordonnée à l'intérieur de chaque pays. Il a été souhaité que des programmes explicites soient élaborés, qui permettent de concerter l'action des divers centres de recherche qu'ils soient publics, universitaires ou privés, et leur donnent, sur une base pluri-annuelle, des moyens proportionnés à l'importance que le développement culturel doit avoir dans le développement général.

6. Plusieurs délégations ont estimé que les sciences sociales ne doivent pas se borner à constater des situations mais qu'elles doivent tenir compte de la dynamique de l'évolution sociale et culturelle, prendre en considération les besoins nouveaux, notamment ceux de la jeunesse, et se tourner vers la prévision, à court, moyen ou long terme.

7. La recherche théorique et fondamentale continue d'apparaître primordiale à l'ensemble des délégations. Plusieurs représentants ont insisté en même temps pour que les études de cas, les observations d'expériences, les comptes rendus d'innovations fassent partie intégrale de la recherche. Le plus important, pour changer une société, ce ne sont pas seulement les idées, c'est aussi la façon de procéder. L'expérimentation contrôlée, concrète et propre à un milieu déterminé, permet souvent de découvrir des méthodes d'action qui peuvent être généralisables sur le plan international.

8. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité de mener des recherches interdisciplinaires. Les domaines de l'urbanisme, de l'éducation, de la communication et de la science ne peuvent pas être dissociés du domaine culturel, et il importe d'avoir recours à des chercheurs de disciplines diverses si l'on veut embrasser dans leur réalité des phénomènes qui sont globaux.

9. Toutes les délégations se sont interrogées sur l'extension exacte du champ de la recherche

en matière de développement culturel. Cette recherche va de l'archéologie à l'informatique, de la sociologie à l'analyse physico-chimique des oeuvres d'art. Une distinction semble s'être dégagée entre les recherches proprement techniques qui concernent un secteur d'action particulier (par exemple, musées, architecture, scénographie), et les recherches qui portent sur les politiques culturelles (par exemple politique musicale, cinématographique, politique des autorités locales, des autorités centrales).

10. Au niveau de leur gestion et de leur promotion, les recherches techniques doivent être traitées dans le cadre de leur secteur propre, mais au niveau de l'information et de la planification elles doivent être intégrées dans la politique nationale de recherche sur le développement culturel.

11. Les recherches sur les politiques culturelles ont un champ qui varie beaucoup suivant les pays : les uns incluent l'éducation des adultes, les sports, l'urbanisme, voire le tourisme ; les autres restreignent le champ à la gestion des beaux-arts traditionnels. Le rôle des organismes internationaux est plutôt de clarifier le problème, en composant, à partir des expériences nationales, des nomenclatures fixes et descriptives, que d'imposer aux Etats membres une grille internationale qui ne correspondrait pas à leurs particularités historiques, administratives ou politiques.

12. Parmi les recherches souhaitées par les délégations, on a pu distinguer six catégories de sujets : les finalités et les modalités des politiques culturelles, les comportements, représentations et coopération des publics, les produits, services et activités culturelles, la situation socio-économique des travailleurs culturels, les institutions et moyens d'intervention, et les dépenses culturelles de la nation. Certes, une recherche peut devoir utiliser ces six approches ; c'est le cas, par exemple, d'une recherche pilote sur les politiques musicales qui a été proposée par trois pays.

13. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité de définir explicitement les finalités et les objectifs des politiques culturelles si l'on veut aboutir à des recherches significatives en même temps qu'à des politiques cohérentes. Plusieurs délégations ont notamment mis l'accent sur la nécessité d'élucider la nature et le rôle social de la culture en tant que système global de création, de diffusion et de participation aux biens spirituels. Elles ont souhaité que fût précisé le rôle des divers groupes intellectuels dans la société contemporaine, et que les rapports entre science et culture soient examinés. Les problèmes posés par le recours à la recherche scientifique pour l'établissement des politiques culturelles devraient enfin, selon elles, être étudiés systématiquement.

14. Les biens, services et activités culturelles sont recensés de façon inégale, selon les pays, notamment lorsqu'il s'agit des nouveaux moyens de communication. Une délégation a proposé notamment que les échanges extérieurs relatifs aux produits des industries culturelles soient étudiés par

tous les pays d'Europe, ou en tout cas, pour commencer, dans plusieurs d'entre eux.

15. La vie culturelle repose plus sur les hommes que sur les institutions. Or, on connaît encore mal le nombre exact et la condition socio-économique des artistes, des animateurs et des administrateurs culturels. Toute politique culturelle qui visera à améliorer cette condition doit disposer de données objectives et précises.

16. C'est aux besoins des diverses parts de la population que doit répondre une politique culturelle ; pour les connaître, la recherche doit porter sur les comportements et les pratiques - pour déceler notamment les "zones blanches", les "déserts culturels" - mais aussi sur les représentations et les aspirations. Il convient également, comme cela se fait déjà dans plusieurs pays, de mieux connaître les réactions des divers publics aux offres qui leur sont faites (émissions à la télévision, tableaux dans les musées, films de cinéma, par exemple), afin de déterminer s'il y a simple consommation ou véritable apprentissage.

17. La nature des moyens mis en oeuvre, les types d'institutions qui conviennent aux nouvelles conditions de la vie sociale méritent également d'être étudiés ; il convient alors que les observateurs soient très proches du milieu auquel les actions ou les institutions sont destinées, et suivent l'expérimentation de près.

18. Les dépenses culturelles des autorités centrales, des collectivités locales, des entreprises commerciales ou non lucratives, des ménages doivent être étudiées de façon aussi exhaustive que possible, secteur par secteur, afin de faire mieux apparaître les choix implicites des divers agents économiques, la disparité entre les aspirations et la réalité, les rapports entre développement culturel et développement général et la répartition la plus efficace des crédits publics disponibles.

19. Pour effectuer de telles recherches, il est apparu, d'après les exposés des délégations, qu'une assez grande variété d'institutions de recherche existent dans les divers pays : services administratifs, instituts d'université, centres privés liés aux professions culturelles ou aux associations d'usagers. Dans tous les cas, il a été jugé profitable pour le choix des meilleures méthodes et l'évaluation des données qu'une communication étroite s'établisse pour les chercheurs entre eux, ainsi qu'entre chercheurs et utilisateurs, qu'ils soient professionnels, administratifs ou politiques. Dans certains pays, des programmes à long terme, centrés sur des thèmes larges, permettent d'assurer une certaine coordination des efforts. Partout, il est souhaité que des politiques nationales de développement de la recherche en matière de développement culturel soient établies.

20. Plusieurs délégations ont estimé souhaitable qu'une réunion internationale sur les politiques nationales de recherche en matière de développement culturel permette de faire le point

sur cet effort de coordination et de rationalisation de la recherche. Une telle réunion devrait associer des représentants des chercheurs et des responsables des politiques culturelles.

21. Diverses délégations se sont préoccupées des conditions les plus propres à assurer l'utilité des études internationales. Des doutes ont été exprimés quant à la validité des vastes enquêtes par questionnaire qui ne peuvent pas tenir compte des particularités nationales et dont l'exploitation conduit souvent à des généralisations peu utiles. Il ne suffit pas, pour qu'une étude soit menée sur le plan international, que son sujet soit intéressant : il faut encore, ont estimé plusieurs délégations, que les gouvernements y trouvent une utilité qui corresponde à leurs propres priorités et que les responsabilités de ceux qui effectuent l'étude soient claires vis-à-vis des destinataires de cette étude. L'affectation de moyens nationaux spécifiques pourrait être un bon moyen de préciser les responsabilités et d'attester l'importance des résultats attendus.

II. CULTURE ET MESURES

22. Les délégations ont longuement insisté sur les motifs qui justifient une quantification des moyens matériels qui servent de support à la vie culturelle. Le recueil systématique de données statistiques qui traduisent, de façon aussi fidèle que possible, l'évolution de la vie culturelle est indispensable non seulement à la recherche, mais surtout à l'élaboration des politiques, au contrôle de leur exécution et à l'évaluation de leurs résultats.

23. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il n'est pas de bonne statistique sans objectifs clairement établis. L'important n'est pas d'accumuler des séries de tableaux de chiffres, mais bien plutôt de sélectionner les données utiles compte tenu de la politique qu'on veut mettre en oeuvre et des décisions à prendre, et de les interpréter en les reliant à la statistique sociale et notamment aux statistiques de l'éducation.

24. Les limites de la statistique, lorsqu'il s'agit de la culture, ne doivent pas être perdues de vue. La statistique laisse nécessairement échapper les phénomènes les plus qualitatifs, qui sont souvent les plus riches pour la vie culturelle d'un pays. Un bon architecte vaut plus que mille mauvais architectes, mais statistiquement il vaut mille fois moins. Les faits porteurs d'avenir échappent pareillement aux relevés statistiques. Plusieurs délégations ont souhaité que des efforts soient faits pour trouver des indicateurs qui rendent compte des formes nouvelles de culture, parfois sauvages, parfois passives, en tout cas non institutionnalisées, et qui sont souvent les plus significatives.

25. La comparabilité internationale des statistiques a fait l'objet de nombreux débats. Certaines délégations ont considéré que l'établissement de séries internationales normalisées devrait être

l'objectif immédiat de l'Unesco. D'autres ont estimé que la comparabilité était encore, pour de nombreuses années, impossible et dénuée d'intérêt, les nomenclatures n'étant pas encore homogènes, et les réalités nationales trop diverses. Il serait déjà beau que l'Unesco pût, par des conseils méthodologiques, aider chaque pays à se faire une image plus claire de sa vie culturelle et à en déduire des suggestions pour l'action à l'intérieur de ses frontières. L'exemple de la statistique du livre, où les recommandations de l'Unesco ont aidé les statisticiens des divers pays, a été cité cependant pour montrer qu'un effort à long terme de normalisation peut n'être pas inutile, et produire en cours de chemin des retombées appréciables. C'est dans cet esprit également qu'a été envisagée l'élaboration d'indicateurs synthétiques : souhaitée par les uns, jugée inutile par d'autres, elle est apparue comme une préoccupation à long terme.

III. DOCUMENTATION ET INFORMATION SUR LA RECHERCHE

26. Plusieurs délégations ont exprimé le souci de voir combler un double fossé dans la communication des résultats de la recherche : fossé entre les chercheurs eux-mêmes, et fossé entre les chercheurs et les décideurs. Il importe que les recherches effectuées ne restent pas inconnues : il serait absurde qu'un pays refasse des travaux qui ont déjà été effectués ailleurs. Un système d'information doit être mis sur pied pour les sciences de l'action culturelle comme il l'a été, avec UNISIST, pour les sciences naturelles et exactes.

27. A cette fin d'information sur la recherche, l'Unesco devrait, de l'avis de nombreuses délégations, contribuer à monter un système qui signale d'abord, décrive ensuite, toutes les recherches effectuées sur le développement culturel dans les pays membres. Une procédure du type de celle qui a été conçue par l'EUDISED pour les sciences de l'éducation devrait être élaborée. Afin de constituer des bases homogènes pour le recueil et le classement de la documentation, l'Unesco devrait favoriser l'élaboration de thésaurus et établir des passerelles entre les thésaurus de langues diverses.

28. Est également indispensable, pour assurer l'information internationale sur la recherche, la publication périodique de bibliographies, de résumés succincts de travaux, et si possible de synthèses plus complètes. Au cas où l'Unesco ne pourrait assurer elle-même ces publications, elle devrait apporter son aide aux organismes nationaux qui seraient prêts à le faire.

29. La centralisation de la documentation et la diffusion de l'information sur les politiques culturelles ont paru constituer une tâche naturelle pour l'organisation culturelle intergouvernementale qu'est l'Unesco.

Partie V

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION GENERALE

La Conférence,

Considérant que la culture devient à notre époque une composante essentielle de la vie de l'homme et une exigence fondamentale du progrès de l'humanité,

Constatant avec satisfaction que la coopération culturelle internationale, aussi bien dans le cadre bilatéral que multilatéral, favorise une meilleure connaissance et appréciation de chaque culture et une participation accrue de chaque peuple au patrimoine culturel de l'humanité,

Considérant que la coopération culturelle internationale est, par là même, un important facteur de paix et de compréhension internationale,

Considérant que la coopération culturelle en Europe est tout particulièrement appelée à promouvoir ces objectifs et à contribuer notamment à la création d'un climat de détente, de paix et de sécurité sur le continent,

Considérant que l'Unesco peut et doit jouer un rôle toujours plus actif dans la promotion des échanges et de la coopération européenne dans le domaine de la culture,

Rappelant la résolution 2129 (XX) par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies "se félicite de l'intérêt croissant qui se manifeste pour le développement de relations de bon voisinage et de coopération entre Etats européens ayant des systèmes sociaux et politiques différents, dans les domaines politique, économique, technique, scientifique, culturel et autres",

Rappelant l'importance de la "Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale", adoptée par la Conférence générale, à sa quatorzième session (1966), ainsi que la résolution 5.7 sur la coopération européenne adoptée par la Conférence générale, à sa seizième session (1970),

Se félicitant des résultats déjà obtenus par la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise, 1970), et notamment de la résolution 2,

Rappelant également l'importance, pour la coopération culturelle en Europe, des recommandations adoptées par la sixième Conférence des commissions nationales européennes pour l'Unesco (Bucarest, mai 1972),

Considérant cependant que de nouveaux efforts s'imposent en matière de coopération culturelle internationale, tant en ce qui concerne les principes et les objectifs, que les modalités de mise en oeuvre de celle-ci,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. de continuer à promouvoir la coopération culturelle dans le respect des principes du droit international et des idéaux des Nations Unies, du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de l'égalité des droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'avantage mutuel ;
2. d'inspirer, par la culture, aux masses les plus larges le refus des actes de violence internationale, ainsi que de la politique de la force ou de la menace par la force, de domination et d'agression ;
3. d'encourager la circulation des idées et des valeurs culturelles susceptibles de contribuer à la création d'un climat de paix, de sécurité et de coopération en Europe ;
4. de continuer à développer et à diversifier les échanges culturels, afin de permettre une appréciation toujours plus approfondie des valeurs de chaque culture nationale ;
5. d'associer plus étroitement à la coopération culturelle internationale leurs commissions nationales pour l'Unesco et de collaborer à cet égard avec les organisations internationales non gouvernementales compétentes et les centres européens de l'Unesco ;
6. de favoriser, notamment au sein de l'Unesco, des réunions de spécialistes dans différents domaines de la culture susceptibles de rendre plus active la coopération culturelle européenne et de permettre la mise en oeuvre de projets d'intérêt commun ;

II. Recommande également aux Etats membres d'Europe :

1. de contribuer activement à la réalisation d'activités culturelles pan-européennes ; d'encourager la coopération créatrice en vue de la production d'oeuvres communes ; de développer les relations et les échanges directs entre institutions culturelles compétentes dans les domaines du cinéma, de la musique, des beaux-arts, des bibliothèques, des musées, de la radio, de la télévision, de l'édition, etc.
2. d'encourager les organisations syndicales, les groupements de femmes et de jeunes et les coopératives à participer au développement des échanges culturels internationaux ;
3. d'étudier les questions ci-après, concernant le développement des relations culturelles multilatérales entre tous les pays d'Europe :
 - (a) création d'archives de la culture européenne (films, photographies, enregistrements sonores, etc.) consacrées aux traditions culturelles et aux grands représentants de la culture, y compris les contemporains ;
 - (b) établissement d'une liste recommandée des grandes oeuvres de la littérature européenne (Livre d'or) en vue de leur traduction et de leur édition dans tous les pays d'Europe, dans les langues de ces pays pour former une "Bibliothèque des chefs-d'oeuvre de la littérature européenne" ;
 - (c) établissement d'une liste recommandée de films et de programmes télévisés européens consacrés aux valeurs culturelles de l'Europe, en vue d'échanges réguliers de films et programmes entre les studios nationaux de télévision des pays d'Europe ;
4. d'encourager les comités nationaux de la musique, groupés sur un plan européen, à établir entre eux une collaboration plus étroite, à échanger des informations et à améliorer en commun dans l'ensemble des nations européennes l'enseignement et la pratique de la musique ;
5. de prendre les mesures pratiques qui permettent d'assurer, dans les manuels scolaires et ouvrages de référence, le respect des autres peuples ;
6. de créer les conditions nécessaires à une meilleure diffusion et appréciation des cultures qui pourraient être défavorisées par des facteurs linguistiques ou historiques, et qui n'ont pas la possibilité de se manifester par voie commerciale.

III. Recommande en outre aux Etats membres d'Europe :

1. d'appliquer pleinement les accords culturels bilatéraux existants et d'en enrichir sans cesse le contenu ;
2. de développer sur une base de réciprocité les systèmes existants de bourses d'études et de recherche ;
3. de tenir compte davantage, dans les échanges de personnes, de l'enrichissement mutuel apporté par la coopération entre spécialistes venant de différents pays ;
4. d'étudier toutes mesures propres à assurer si nécessaire les conditions permettant la protection et la rémunération du travail de création ;
5. de multiplier les prêts de fonds de bibliothèques et d'harmoniser les normes en matière de documentation et de bibliothèques.

IV. Recommande à l'Unesco :

1. d'étudier et d'appuyer la mise en oeuvre de projets destinés à développer toujours davantage la coopération culturelle en Europe, aux termes des principes et des objectifs ci-dessus énoncés ;
2. de déterminer, dans la réalisation de son programme en matière de culture, les priorités qui s'imposent en ce qui concerne l'Europe à la lumière des recommandations et du Rapport final de la présente Conférence ;
3. d'associer davantage à la mise en oeuvre de son programme les organisations syndicales, les groupements de jeunes et de femmes, et autres organisations internationales non gouvernementales à vocation européenne ;
4. de convoquer périodiquement la Conférence des ministres de la culture des Etats membres d'Europe ;
5. d'étudier la possibilité de proclamer dans un proche avenir une année de la coopération culturelle européenne.

(Voir aussi Recommandations n° 19, 21 et 32)

RECOMMANDATION N° 1

La Conférence,

Reconnaissant que la croissance économique règle les efforts des sociétés modernes et constitue pour de nombreux pays une nécessité essentielle,

Remarquant cependant que cette croissance entraîne des déséquilibres qui se manifestent surtout par une inadaptation de plus en plus accusée de l'homme à son milieu de vie ; par une progression quantitative proposée comme objectif premier alors que le développement d'une société devrait tendre à l'amélioration qualitative de la vie,

Constatant que certains de ces déséquilibres touchent l'essence de la civilisation, dans les sociétés où la production et la consommation deviennent des finalités :

- (a) que le développement économique, lorsqu'il est mal contrôlé, provoque la disparition des espèces et l'épuisement des ressources naturelles à un rythme qui risque de créer une situation irréversible ;
- (b) que le cadre de vie répond de moins en moins aux exigences physiques et psychiques des individus, en raison notamment d'une croissance urbaine de plus en plus difficile à maîtriser ; que la ville n'est parfois plus faite pour les hommes, et que souvent elle les contraint plus qu'elle ne les abrite ;

- (c) que les moyens de communication de masse n'utilisent pas toutes les possibilités qu'ils recèlent non seulement pour distraire les individus mais aussi pour les ouvrir au monde, les aider à comprendre leur époque, à se former et à communiquer ; que les individus voués au silence, frustrés d'expression, ne sont pas alors les sujets actifs d'un développement culturel, mais les objets passifs de machines audio-visuelles ;
- (d) que les systèmes traditionnels de formation dispensent des connaissances qui souvent ne répondent pas au besoin fondamental d'échange de la jeunesse et aux nécessités nouvelles de l'éducation permanente ;
- (e) qu'ainsi la jeunesse, sur laquelle repose une grande part du développement culturel doit, d'une manière plus effective et plus générale, trouver dans les conditions de la vie urbaine et de la diffusion culturelle, les raisons d'un effort et le sens d'une vie ;
- (f) que la poursuite d'une meilleure qualité de la vie a d'abord, au cours de l'histoire européenne, engendré la démocratie politique, puis entraîné la démocratie sociale, et qu'à ces dernières s'ajoute aujourd'hui l'exigence de la démocratie culturelle ;
- (g) qu'en ce sens, la culture n'est plus seulement une accumulation d'oeuvres et de connaissances qu'une élite produit, recueille et conserve pour les mettre à la portée de tous, ou qu'un peuple riche en passé et en patrimoine offre à d'autres comme un modèle dont leur histoire les aurait privés ; que la culture ne se limite pas à l'accès aux oeuvres d'art et aux humanités, mais est tout à la fois acquisition de connaissances, exigence d'un mode de vie, besoin de communication ; qu'elle n'est pas un territoire à conquérir ou à posséder mais une façon de se comporter avec soi-même, ses semblables, la nature ; qu'elle n'est pas seulement un domaine qu'il convient encore de démocratiser, mais qu'elle est devenue une démocratie à mettre en marche ;

Estimant enfin que cet élargissement conceptuel est de nature à favoriser la coopération entre les pays européens et les autres pays membres, en particulier les pays en voie de développement ; qu'ainsi cette coopération prend la forme d'un véritable échange d'où l'Europe peut attendre un enrichissement dans le domaine de l'esprit,

I. Déclare

l'élargissement de la notion de culture entraîne pour les gouvernements, au-delà de la reconnaissance des droits culturels, la nécessité d'en assurer le plein exercice par des politiques culturelles dont les finalités peuvent être explicitées comme suit :

- (a) aller au-delà du développement culturel, vers une culture de développement qui permette aux individus de construire l'avenir de leur société et non de le subir ;
- (b) réaccorder chaque homme à son milieu de vie, l'intégrer à sa communauté et le rendre maître de son environnement ;
- (c) développer les possibilités pour chaque homme de librement s'exprimer, communiquer, créer.

En conséquence,

II. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. d'élaborer des politiques culturelles fondées sur les finalités précédemment définies, tenant compte d'une notion élargie de la culture et des moyens nouveaux permettant d'y associer l'ensemble de la population ;
2. d'aller au-delà d'une démocratisation de la culture d'héritage, nationale ou internationale, et de promouvoir la démocratie culturelle, où chacun peut non seulement recevoir, mais participer et agir ;
3. de restituer à l'homme un milieu naturel et un cadre de vie qui perpétuent la nature et permettent la vie ;

4. de considérer que le développement culturel est non seulement le complément et le correctif qualitatif du développement général, mais l'objectif du progrès ; de promouvoir à cette fin les actions qui, à travers la variété des démarches et des politiques culturelles, réunissent les pays d'Europe entre eux et aux autres pays membres en fonction de cet objectif commun, qui devient ainsi un moyen de renforcer la paix du monde ;

III. Recommande à l'Unesco

d'orienter son programme d'études, avec le concours d'experts qualifiés, de manière à permettre la formulation explicite de tous les problèmes ci-dessus évoqués, et notamment de ceux qui ont trait à l'évolution du cadre de vie et à l'utilisation des moyens audio-visuels en Europe ;

- IV. Exprime l'espoir que les objectifs ici assignés au développement culturel deviennent une des finalités essentielles du programme de l'Organisation.

(Voir aussi Recommandation n° 11).

RECOMMANDATION N° 2

La Conférence,

Reconnaissant le rôle sans cesse croissant de la culture dans la vie de la société moderne, en tant que l'un des facteurs principaux de son développement d'ensemble,

Notant que ce développement a pour principale condition la croissance constante du potentiel intellectuel de la société, fondée sur le développement général et harmonieux de tous ses membres,

Soulignant qu'à l'heure actuelle le progrès scientifique, technique et culturel est inconcevable sans un épanouissement plus complet des possibilités créatrices de chaque membre de la société,

Tenant compte du processus rapide de libération de l'homme et de son esprit qui, dans le monde entier, transforme l'univers intellectuel de l'homme et contribue à la constitution d'une personnalité évoluée et socialement active,

Rappelant l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme aux termes duquel "toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent",

Se référant à la disposition de l'Acte constitutif de l'Unesco aux termes de laquelle la dignité de l'homme exige "la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix",

Soulignant l'importance de la résolution n° 1 de la Conférence intergouvernementale de Venise, sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles, selon laquelle "tout le possible doit être fait pour créer les conditions économiques et sociales qui permettent le libre accès démocratique à la culture",

Rappelant qu'il incombe aux gouvernements de faire respecter les droits des membres de la société à la culture et d'assurer les conditions concrètes de l'accès des masses à la culture et de leur participation à son développement,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. de prendre de nouvelles mesures pour élever le niveau spirituel de la société tout entière en renforçant les valeurs humanistes et en donnant aux cultures un contenu démocratique ;
2. de garantir effectivement le droit à la culture et le libre accès aux trésors de la culture nationale et mondiale de tous les membres de la société, sans distinction ni discrimination fondée sur la

Recommandations

race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les convictions politiques, l'origine nationale ou sociale, la situation de fortune ou toute autre considération ;

3. d'assurer au maximum la participation de toutes les couches de la population aux processus de création et de développement des biens culturels et à la direction de la culture ;

II. Recommande par ailleurs aux Etats membres d'Europe :

1. de suivre, dans l'élaboration et l'exécution des mesures destinées à assurer le libre accès à la culture et une large participation à son développement, les principes de respect, de préservation et de protection des cultures nationales de tous les peuples ;
2. de faire en sorte que l'éducation permanente aboutisse à une plus large participation des masses populaires à la vie culturelle de la société ;
3. de perfectionner l'organisation des services culturels dans la société et les formes d'accès des masses populaires à la culture ;
4. d'accorder une attention particulière aux mesures visant à élargir l'accès de la population rurale à la culture, en prenant les mesures nécessaires pour mettre en place et développer le réseau d'institutions culturelles dans les campagnes ;
5. de faciliter le plus possible le développement des activités artistiques d'amateurs, qui constituent un moyen important d'amener les masses à participer activement au développement de la culture ;
6. d'accorder une importance accrue, dans l'enseignement général de tous degrés, aux systèmes d'éducation esthétique afin de donner aux diverses couches de la population une connaissance plus complète et plus approfondie des trésors de la culture artistique et d'élever le niveau des exigences des goûts esthétiques de la société ;
7. de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la jeunesse d'utiliser ses loisirs à des fins culturelles et éducatives ;
8. d'étudier les mesures financières destinées à faciliter l'accès de la population aux biens culturels.

III. Recommande à l'Unesco :

1. d'accorder une attention particulière, dans les recherches sur les questions de politique culturelle, à l'étude des problèmes que posent l'accès des masses laborieuses à la culture et leur participation plus active à la vie culturelle de la société, et notamment de ceux que soulèvent l'influence des divers éléments de la culture sur la formation et le développement de l'univers intellectuel de l'homme, les besoins spirituels des diverses couches de la population, l'utilisation rationnelle des loisirs des travailleurs à des fins culturelles et éducatives, etc. ;
2. de prévoir, dans son programme futur l'élaboration d'un projet d'instrument international destiné à assurer le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie culturelle de la société.

(Voir aussi Recommandations n° 3 et 4).

RECOMMANDATION N° 3

La Conférence,

Considérant que les mécanismes gouvernementaux utilisés pour la planification et l'application de la politique culturelle diffèrent considérablement en Europe selon les pays,

Rappelant que la Conférence intergouvernementale de Venise sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles a spécialement souligné le rôle croissant des organes gouvernementaux dans le développement et le financement des activités culturelles, ainsi que l'accroissement de la responsabilité des gouvernements dans l'élaboration et l'application de la politique culturelle,

Considérant que les résolutions de la Conférence ci-dessus mentionnée soulignent également la nécessité d'élaborer une politique culturelle claire et reconnue, afin de garantir le droit des peuples et des individus à la culture et d'éliminer les dangers qui le menacent,

Soulignant les succès obtenus par les organes gouvernementaux des pays d'Europe dans le développement culturel et dans l'élaboration et l'application de la politique culturelle,

Tenant compte du fait que les structures et les fonctions des organes gouvernementaux qui déterminent et appliquent la politique culturelle de chaque pays doivent répondre aux objectifs du développement et du progrès culturels de façon à satisfaire les intérêts et les besoins des larges masses de la population et à garantir à chacun le droit à la culture, sans restriction ni discrimination,

Rappelant que l'un des objectifs les plus importants du développement culturel à l'heure actuelle consiste à supprimer les différences existant entre le travail physique et le travail intellectuel, entre les villes et les campagnes,

Se fondant sur le droit inaliénable de chacun d'accéder sans limitation aux richesses de la culture, et notant l'importance du rôle social de la culture comme l'un des facteurs fondamentaux du développement intégral de la personnalité,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. de se fonder, dans l'élaboration de leur politique culturelle, sur la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale et sur les recommandations de la Conférence intergouvernementale de Venise sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles de Venise, en se proposant essentiellement les objectifs ci-après :
 - (a) créer des conditions économiques et sociales qui assurent aux larges masses de la population l'accès libre et égal à la culture ;
 - (b) garantir les bases matérielles et techniques d'un développement culturel intégral et créer les conditions matérielles de la liberté du travail créateur ;
 - (c) faire connaître à la population du pays son patrimoine culturel national, celui des autres peuples, et les valeurs de la culture mondiale ;
2. de prendre s'il y a lieu les mesures appropriées pour protéger leurs cultures nationales contre les productions qui propagent les idées d'hostilité et de haine entre les peuples, de guerre, de violence, de racisme, en considérant spécialement les conséquences néfastes de leur effet corrupteur sur la jeunesse ;
3. de consacrer le droit à la culture sur le plan juridique, en l'inscrivant dans la constitution nationale et/ou dans d'autres textes législatifs importants ;
4. d'entreprendre des études en vue de l'élaboration de programmes à long terme de politique culturelle ;
5. de conserver les monuments de la culture et les autres biens matériels et spirituels, et de prendre en cas de besoin les mesures législatives appropriées pour en garantir la préservation ;
6. d'accroître les crédits affectés aux constructions culturelles, afin d'étendre le réseau des institutions culturelles et d'en assurer la répartition équilibrée sur le territoire du pays ;
7. d'élaborer et d'appliquer le cas échéant des politiques financières à l'édition, aux théâtres, etc. en tant que moyen efficace d'assurer à toutes les couches de la société l'accès effectif aux valeurs de la culture nationale et mondiale ;

Recommandations

8. de fournir régulièrement des informations sur les questions de politique culturelle au Centre de documentation et de recherche de l'Unesco sur le développement culturel, en vue d'organiser un échange mutuellement profitable d'informations de ce genre entre les pays d'Europe et d'accroître ainsi l'efficacité de l'action culturelle et éducative de l'Etat.

II. Recommande à l'Unesco :

1. d'intensifier l'action du Centre de documentation et de recherche sur le développement culturel ;
2. de poursuivre dans son programme la préparation et la diffusion d'études concernant les problèmes de la politique culturelle et du développement culturel des Etats d'Europe.

(Voir aussi Recommandations n° 2, 4, 7, 9, 10, 15, 16, 17 et 18).

RECOMMANDATION N° 4

La Conférence,

Considérant que ses travaux ont mis pleinement en lumière une dimension nouvelle du concept de culture au double sens que :

la culture englobe les structures, modes et conditions de vie d'une société et les diverses façons dont l'individu s'exprime et s'accomplit dans cette société ;

la culture, dans son acception restreinte traditionnelle et davantage encore dans cette nouvelle perspective élargie, ne peut plus être considérée comme le domaine d'activité réservé d'une petite élite créatrice et instruite,

Considérant en outre que la politique culturelle devient de ce fait un élément essentiel d'une politique sociale visant au progrès de la communauté nationale ainsi qu'au maintien et à la stabilité de la paix mondiale,

Rappelant l'article (27(I)) de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que "toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté" et que, de ce fait, les gouvernements ont le devoir de prendre les mesures nécessaires pour rendre possible l'exercice de ce droit, dans le but d'aider toutes les couches de la population à modeler leur propre culture, à participer à cette culture et à s'exprimer par son intermédiaire de la façon qui leur est propre et aussi directement que possible,

Concluant de ce qui précède que, pour s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de ce fait, les autorités politiques et administratives devraient acquérir de nouveaux modes de pensée et disposer de nouvelles structures de planification, de prise de décision et d'exécution,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. de poser en principe directeur que leur politique culturelle doit être une politique d'animation et de stimulation, qui encourage l'exercice des facultés créatrices de chacun de façon que les masses puissent participer pleinement à l'élaboration de leur propre culture ;
2. d'encourager le développement et l'évaluation de nouveaux modèles pour la conception et la mise en oeuvre de politiques culturelles répondant aux conditions ci-dessus, en prenant particulièrement en considération la double nécessité :
 - (a) d'assurer l'intégration et la participation active de tous les groupes de la société, et de l'artiste en particulier ;
 - (b) de garantir à toutes les formes de création culturelle, individuelle et de groupe, la pleine liberté de vivre intégralement et de remplir leur importante fonction, qui est d'enrichir la vie de tous ;

II. Recommande à l'Unesco :

d'étudier et d'encourager les modèles et expériences de ce genre et d'en informer les Etats membres ;

III. Recommande aux Etats membres d'Europe et à l'Unesco :

d'accorder une importance particulière et leur appui aux activités qui sont de nature à renforcer la coopération et la communication internationales et dont s'acquittent directement les divers groupes exerçant une action culturelle.

(Voir aussi Recommandations n° 2 et 3).

RECOMMANDATION N° 5

La Conférence,

Considérant que la participation de la jeunesse à la vie culturelle constitue l'une des conditions fondamentales de la démocratisation de la culture et du développement du niveau culturel de la société de l'avenir,

Considérant que la culture constitue un facteur essentiel dans la formation et l'éducation de la jeunesse,

Estimant que par l'appropriation et la création de valeurs culturelles, la jeunesse fait sienne une éthique du travail et apprend à respecter la culture des autres peuples,

Rappelant que la culture permet ainsi aux jeunes d'appréhender le réel sous sa vraie dimension qui est celle d'un monde de paix, de respect mutuel et de coopération,

Se référant à la résolution 21 de la Conférence intergouvernementale de Venise, sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles, qui souligne le rôle important de la jeunesse dans la vie culturelle,

Se référant à la résolution 2 de la Conférence ci-dessus mentionnée qui recommande aux Etats membres "de renforcer, par les moyens de la culture et de l'information, leur action en faveur de la paix et de la compréhension internationale et de prendre des mesures appropriées contre la production, la publication et la circulation d'oeuvres contenant des incitations à la haine entre les nations, à la violence et à la guerre",

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. (a) de cultiver chez les jeunes l'idée que la culture de chaque peuple est digne d'appréciation et de respect et que, par leurs efforts, les jeunes peuvent contribuer à faire participer leur peuple à l'enrichissement du patrimoine culturel universel ;
- (b) d'inspirer aux jeunes, par les moyens de l'éducation et de la culture, le refus des conceptions rétrogrades, de la politique de violence et d'agression, de domination et de mépris envers d'autres peuples, des préjugés raciaux, ainsi que des idées ou pratiques dégradant la personnalité humaine ;
- (c) de promouvoir par la culture le sens des responsabilités sociales des jeunes à l'égard de la civilisation contemporaine et de l'avenir de l'humanité, en leur faisant prendre conscience de l'importance du rôle qu'ils ont à jouer dans l'édification d'un monde de paix et de coopération, d'amitié et d'entente entre les peuples ;
- (d) d'assurer, par des mesures législatives et par la création des conditions matérielles nécessaires, l'accès et la participation active des jeunes à la culture, y compris l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques culturelles nationales, sans discrimination d'aucune sorte, avec un égard particulier pour les défavorisés ;

- 2 de faire des efforts pour augmenter le niveau culturel général de la jeunesse :
 - (a) en développant l'éducation esthétique, condition fondamentale de la compréhension des valeurs culturelles et de la participation active à la culture, et en améliorant le niveau de cette éducation, compte tenu de ce que la compréhension des nouvelles formes d'expression artistique suppose des connaissances spéciales en matière d'esthétique ;
 - (b) en développant l'exigence culturelle des jeunes et en les préparant à l'action culturelle indépendante et à l'utilisation adéquate et profitable des loisirs ;
 - (c) en cherchant, par la coordination des institutions culturelles et par l'utilisation des possibilités de l'éducation extrascolaire et des moyens de communication de masse, à assurer les conditions nécessaires et un grand choix d'activités culturelles répondant aux exigences spécifiques de la jeunesse, et en premier lieu à favoriser celles qui lui assurent un rôle actif dans l'élaboration et la réalisation de programmes lui offrant la possibilité d'accès et de participation aux activités culturelles créatrices ;
3. (a) d'assurer parmi les jeunes la vulgarisation et la circulation des oeuvres renforçant l'idéal de la paix, de la coopération internationale, de la compréhension entre les peuples et de l'humanisme ;
 - (b) de soutenir les échanges internationaux des jeunes, poursuivis dans l'esprit de l'éducation pour la compréhension internationale, ainsi que le tourisme culturel de la jeunesse, et de chercher à assurer la possibilité à un nombre toujours plus grand de jeunes de faire connaissance avec les valeurs culturelles des peuples européens et avec les trésors du patrimoine culturel commun de l'humanité ;

II. Recommande à l'Unesco :

1. d'organiser des conférences d'experts et de préparer des études sur la jeunesse et la culture contemporaine, ainsi que sur les préoccupations culturelles propres à la jeunesse ;
2. d'organiser la coordination internationale des recherches portant sur la situation culturelle de la jeunesse, et sur les relations entre jeunesse et culture, ainsi que l'échange des informations relatives aux résultats de telles recherches ;

III. Recommande aux Etats membres d'Europe et à l'Unesco :

en vue d'assurer la réalisation des objectifs susmentionnés, de renforcer leur coopération avec toutes les institutions et organisations nationales et internationales intéressées, tout particulièrement avec les organisations de jeunesse.

RECOMMANDATION N° 6

La Conférence,

Convaincue de l'importance accrue des principes énoncés dans la résolution n° 7 adoptée par la Conférence intergouvernementale de Venise sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles,

Rappelant que les objectifs principaux de toute politique culturelle ne peuvent être réalisés que par la mise en oeuvre d'une politique de l'éducation permanente impliquant une rénovation et une restructuration profondes des systèmes scolaires tels qu'ils sont encore actuellement conçus,

Considérant les risques impliqués par une séparation de fait entre les systèmes scolaires et les politiques d'action culturelle,

Considérant par ailleurs que l'utilisation accrue des activités culturelles dans l'organisation des loisirs constitue un important moyen d'éducation permanente et permet notamment de développer la qualité du comportement humain, l'horizon de culture générale et la formation professionnelle des membres de chaque communauté,

Estimant aussi que la croissance du poids spécifique de l'action culturelle dans l'économie des loisirs est de nature à empêcher les phénomènes négatifs, le gaspillage des loisirs et la déperdition des énergies dans des activités stériles et le plus souvent nuisibles à la vie sociale,

I. Recommande instamment aux Etats membres d'Europe :

1. de s'engager activement à la mise en oeuvre des réformes impliquées par l'application des principes de l'éducation permanente, tels qu'ils ont été définis par l'Unesco et les autres organisations internationales engagées dans ce secteur ;
2. compte tenu de l'inévitable laps de temps nécessaire à la réalisation de ces réformes, de reconnaître à l'action culturelle de base une fonction d'anticipation de l'application des principes de l'éducation permanente ;
3. de libérer en conséquence les moyens financiers, administratifs, techniques et humains nécessaires pour faire évoluer les politiques d'action culturelle du niveau marginal où elles peuvent encore se situer à un niveau de pleine efficacité opérationnelle, en vue notamment d'une réalisation plus rapide des principes de l'éducation permanente ;

II. Recommande par ailleurs aux Etats membres d'Europe :

d'entreprendre les études nécessaires et de prendre les mesures requises destinées à accroître la place et le rôle de la culture dans l'organisation des loisirs ;

III. Recommande à l'Unesco :

de faire tous les efforts nécessaires en vue :

- (a) d'établir une corrélation constante et fructueuse à tous les niveaux entre la réflexion conduite dans le domaine de l'éducation permanente et celle qui s'effectue dans le domaine de la politique culturelle ;
- (b) d'entreprendre toutes les initiatives d'ordre pratique afin de traduire concrètement ce principe d'ordre général ;
- (c) d'entreprendre, dans la perspective de l'éducation permanente, des études sur la question et d'accorder son appui aux projets que les Etats membres d'Europe se proposeraient de mettre en oeuvre à cet égard.

RECOMMANDATION N° 7

La Conférence,

Tenant compte du rôle important que joue l'enseignement dans l'élargissement de l'accès et de la participation à la culture,

Considérant que la création artistique doit être stimulée dès le plus jeune âge par un enseignement approprié, et que, par ailleurs, une meilleure diffusion de la culture pourrait se faire par des programmes d'enseignement améliorés,

Recommande à l'Unesco :

1. de mettre en oeuvre la résolution n° 6 par laquelle la Conférence intergouvernementale de Venise sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles invitait l'Unesco

Recommandations

à "entreprendre dans les Etats membres une enquête sur la place que les programmes de l'enseignement accordent à la formation esthétique et aux exercices pratiques dans le domaine artistique et du loisir" ;

2. de continuer à examiner les possibilités de réforme des enseignements artistiques au niveau des programmes et des méthodes.

RECOMMANDATION N° 8

La Conférence,

Considérant que des fondations et des associations librement constituées ces dernières années en Europe dans le domaine de la culture peuvent offrir à la collectivité des services utiles et aux créateurs et chercheurs des possibilités concrètes et importantes,

Rappelant que des fondations européennes ont réalisé une série d'études et pris des initiatives visant à définir la place qu'elles peuvent occuper dans la société contemporaine et à promouvoir les lois et les réglementations administratives propres à en favoriser la naissance et le développement,

Rappelant la résolution 12 de la Conférence intergouvernementale de Venise sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles,

Recommande aux Etats membres d'Europe :

de promouvoir toute initiative qui puisse encourager la création et le développement de fondations à des fins culturelles et sociales, dont les activités seraient conformes aux idéaux et aux objectifs de l'Unesco ;

Recommande à l'Unesco :

de coopérer avec ces fondations dans le cadre de son programme.

(Voir aussi Recommandations n° 20 et 31).

RECOMMANDATION N° 9

La Conférence,

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'effectuer "une analyse globale de la notion de culture, en tenant compte du contexte historique, économique et social où elle se situe" (voir par. 16 du document SHC/EUROCULT/3),

Considérant que le développement culturel, et en particulier la mise en pratique de l'idée de participation, peut être considérablement encouragé par le rassemblement de données et d'expériences fondées sur la recherche scientifique permettant une meilleure évaluation de l'action culturelle,

Compte tenu par ailleurs du programme de publication consacré par l'Unesco aux monographies sur la politique culturelle des différents Etats membres ainsi que du besoin de publications d'une plus grande comparabilité,

Estimant que les résultats de la présente Conférence peuvent constituer une base essentielle pour de futurs travaux de recherche concernant le développement culturel,

I. Recommande à l'Unesco :

1. de continuer à organiser des recherches sur les problèmes que pose le développement culturel dans les pays européens : action législative et normative, système de financement, droit d'auteur et

protection juridique de ce droit, gestion des institutions culturelles et participation à cette gestion, diverses formes d'aide pour la solution des problèmes matériels et financiers de coopération culturelle, et autres questions pertinentes ;

2. de s'efforcer d'obtenir un maximum de comparabilité dans la réalisation de ces projets ;
3. d'étudier la possibilité d'une participation active des institutions nationales existantes à la réalisation de cette entreprise commune, ou l'opportunité de créer des centres spéciaux de recherche ;

II. Demande aux Etats membres d'Europe :

d'apporter au Secrétariat de l'Unesco un soutien et une coopération sans réserve pour l'exécution des projets de recherche susmentionnés.

(Voir aussi Recommandations n° 3, 7, 10, 15, 16, 17 et 18).

RECOMMANDATION N° 10

La Conférence,

Reconnaissant que le rapide développement des communications électroniques offre une gamme de plus en plus étendue de possibilités culturelles à des publics toujours plus vastes et plus divers, nationaux et internationaux,

Reconnaissant que tous les moyens d'information, traditionnels ou modernes, peuvent enrichir ou dégrader les normes culturelles et que, dans leurs effets, ces moyens sont inévitablement influencés par les politiques des institutions dans le cadre desquelles ils opèrent et par les valeurs personnelles des professionnels intéressés,

Rappelant que ces moyens d'information ont un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de l'Unesco, spécialement en encourageant la compréhension et la coopération internationales dans l'intérêt de la paix et du bien-être de l'homme,

Rappelant les résolutions de la Conférence intergouvernementale de Venise sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles et en particulier les résolutions n° 2, 5 et 20,

Rendant hommage au rôle important que jouent les unions internationales de radiodiffusion (Union européenne de radiodiffusion et Organisation internationale de radiodiffusion et télévision) et les organisations professionnelles européennes en encourageant la coopération, et en particulier en produisant et en distribuant largement des programmes de qualité dans tous les domaines de la radio et de la télévision,

Considérant la très grande contribution que les moyens audio-visuels, et en particulier la télévision, apportent et pourraient apporter de plus en plus à la compréhension mutuelle des nations d'Europe et à leur connaissance des réalisations culturelles d'autres nations,

Considérant que, pour améliorer la compréhension entre nations, il conviendrait d'accroître fortement les échanges de matériels audio-visuels et de programmes de haute qualité et d'atténuer les facteurs techniques, juridiques et autres qui limitent ces échanges,

Reconnaissant que, puisqu'il ne saurait y avoir de culture sans communication, toute politique culturelle implique une politique de l'information,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. de formuler des politiques, adaptées à leurs structures socio-économiques respectives, qui tiennent compte du potentiel culturel des moyens d'information, en particulier pour l'éducation, l'information et les loisirs, et qui soient fondées sur une analyse systématique des besoins et des objectifs ;

Recommandations

2. de favoriser le plus large emploi des moyens d'information pour mettre à la portée de vastes secteurs de la population le meilleur du passé et du présent, de façon à donner à chacun la possibilité de développer sa personnalité et ses aptitudes créatrices ;
3. d'encourager une interaction harmonieuse entre les moyens anciens et modernes de diffusion culturelle, afin que les cultures nationales traditionnelles ne soient pas lésées, limitées dans leur croissance ou réduites dans leur diversité ;
4. de développer la participation active des publics, en accordant une attention particulière à leurs réactions et initiatives et en encourageant spécialement à la fois la sélection critique des programmes par les publics et un courant d'idées permanent entre eux et les artistes et producteurs ;
5. d'encourager l'utilisation des moyens d'information, y compris les satellites de télécommunications, pour promouvoir les idées de paix, d'amitié entre les hommes, de compréhension et de coopération internationales, et les engage instamment, s'il y a lieu, à prendre des mesures appropriées pour éviter la propagation d'idées de haine entre nations, de violence, de racisme et de guerre ;

II. Recommande en outre aux Etats membres d'Europe :

en poursuivant ces objectifs et en formulant des politiques intégrées pour la culture et l'information d'accorder leur pleine valeur aux priorités suivantes :

1. aider les artistes créateurs à développer leur capacité à utiliser les moyens audio-visuels pour communiquer avec le public et pour stimuler son besoin de programmes de haute qualité. A cet égard, il serait possible, notamment :
 - (a) de promouvoir de nouvelles formes d'art qui, dans l'esprit de la tradition créatrice européenne, fassent pleinement usage du potentiel de la technologie audio-visuelle ;
 - (b) d'encourager les voyages et échanges internationaux de spécialistes chargés de la création et de la présentation de programmes culturels,
 - (c) d'identifier les secteurs des programmes qui tendent parfois à être négligés, par exemple la musique populaire traditionnelle et certaines formes musicales nouvelles, et d'employer les talents des artistes qui s'y consacrent ;
2. encourager des études et recherches comparatives sur les interactions entre l'artiste, les moyens d'information et la société, notamment en ce qui concerne :
 - (a) la relation entre la production de programmes culturels et leur réception par divers publics ;
 - (b) la réaction des publics à des programmes préparés à l'origine dans un contexte culturel différent ;
 - (c) l'analyse des "langages audio-visuels" ;
 - (d) les nouvelles méthodes propres à encourager la participation active du public ;
3. encourager la coopération entre les moyens d'information et les écoles, bibliothèques, musées d'art et de science, théâtres, conservatoires, organisations de concerts et autres institutions culturelles, afin d'approfondir la compréhension des possibilités culturelles et artistiques des moyens audio-visuels ;
4. encourager les établissements d'enseignement, en particulier, à inclure dans leurs programmes à tous les niveaux l'initiation aux langages spécifiques des nouveaux moyens d'information et l'étude de leurs aspects socio-économiques ;
5. rechercher des moyens pratiques d'encourager et d'élargir la distribution et l'échange internationaux de programmes culturels de haute qualité, et notamment :

- (a) renforcer les accords d'échanges de programmes, conclus par l'intermédiaire d'institutions bilatérales et multilatérales et des unions de radiodiffusion ;
- (b) continuer à examiner les politiques concernant le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que les accords régissant les échanges de matériels culturels, afin d'assurer qu'il est dûment tenu compte des nouveaux moyens technologiques de diffusion de la culture, et reconnaître en particulier que les enregistrements sonores sont des matériels culturels et doivent être traités comme tels ;
- (c) étudier des mesures en vue de fournir davantage de matériel approprié pour les échanges internationaux, par exemple en préparant des versions multilingues aux stades initiaux de la production d'un programme ;
- (d) mettre au point des techniques améliorées pour la classification du matériel des programmes, afin qu'il puisse être facilement retrouvé ;
- (e) étudier le besoin éventuel de nouveaux services qui permettraient de tirer pleinement profit des possibilités offertes par les moyens de communication modernes - par exemple, un centre européen de vidéo-cassettes et vidéo-disques ;

III. Recommande à l'Unesco :

dans l'application de son programme, de promouvoir des programmes de coopération européenne pour la recherche et les échanges, ainsi qu'il est indiqué dans la présente résolution ;

IV. Fait appel aux organisations européennes non gouvernementales

pour qu'elles participent activement au programme proposé ci-dessus.

(Voir aussi Recommandation n° 22).

RECOMMANDATION N° 11

La Conférence,

Considérant que l'aménagement de l'environnement est partie intégrante de la politique culturelle, en raison, d'une part, des liens qui existent entre la sauvegarde du milieu naturel et le plein épanouissement de la personne humaine, et, d'autre part, de l'importance de l'urbanisme et de l'architecture comme manifestations et comme cadre de la vie culturelle,

Reconnaissant qu'il appartient aux responsables de la vie culturelle à tous les niveaux de contribuer par leurs initiatives et par leur influence sur l'opinion à ce que, grâce à la planification ou à toute autre forme d'action concertée, le développement technologique et industriel ne conduise pas à la dégradation du milieu naturel et humain, l'Europe pouvant à cet égard jouer un rôle exemplaire,

Soulignant que la méthode de travail interdisciplinaire, associant les sciences exactes, les sciences humaines et les sciences naturelles, permet seule l'expression cohérente des exigences de la culture vis-à-vis de l'aménagement du cadre de vie,

Relevant l'importance que revêt plus que jamais pour la vie culturelle de l'Europe la sauvegarde et l'animation des monuments et ensembles architecturaux qui sont l'une des plus remarquables illustrations de son génie créateur, y compris dans les réalisations originales du siècle dernier et de l'époque contemporaine,

Rappelant les préoccupations manifestées à la Conférence intergouvernementale de Venise et à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain au sujet de la dégradation du cadre de vie. Les résultats du Colloque d'Helsinki de 1970, et le rôle de l'Unesco dans plusieurs domaines où interfèrent la culture et l'environnement, tels que la protection et la mise en valeur des monuments et des sites et les études psychosociologiques sur la perception de l'environnement,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. que les aspects culturels d'une politique de l'environnement soient effectivement pris en considération dans toutes les mesures tendant à préserver, modifier et améliorer le milieu et le cadre de vie, notamment en matière de planification ;
2. que le citoyen, tant au niveau de l'individu qu'à celui des groupements responsables et de l'opinion publique, soit mis en mesure d'être informé utilement des actions tendant à modifier le cadre de la vie quotidienne, du travail et des loisirs et d'être associé à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ces actions, telles qu'elles sont conduites par les autorités locales et nationales à tous les niveaux de décision ;
3. que les artistes, porteurs d'une vision créatrice de l'avenir du cadre de la vie humaine, soient associés réellement aux actions indiquées ci-dessus pour lesquelles leur apport peut et doit être déterminant ;

II. Recommande également aux Etats membres d'Europe

de favoriser les échanges d'informations et les contacts personnels, d'établir et de coordonner des programmes interdisciplinaires de recherche intégrant les études déjà existantes et ayant pour objet, notamment :

1. de définir les taux de densité les plus favorables à l'épanouissement des rapports humaines dans les groupements sociaux ;
2. de rechercher, sans remettre en cause la standardisation des éléments de la construction, les moyens appropriés pour remédier à la dégradation et à l'uniformisation de l'habitat, de façon qu'il soit tenu compte des besoins diversifiés des communautés humaines ;
3. d'étudier en commun une politique de sauvegarde, de restauration et d'animation des ensembles architecturaux de qualité exceptionnelle et d'analyser ce qui en fait la valeur exemplaire du point de vue des relations humaines sur le plan national et sur le plan européen ;
4. d'étudier les moyens de resserrer les liens entre les conceptions urbanistiques et les réalisations architecturales en fonction d'une conception globale de la culture ;

III. Recommande à l'Unesco :

de participer activement à un effort analogue de coordination et de coopération au sein des Nations Unies et des organes spécialisés, et d'en prendre l'initiative si besoin est.

(voir aussi Recommandation n° 1)

RECOMMANDATION N° 12

La Conférence,

Considérant la place particulièrement importante qui revient dans le monde contemporain aux artistes en tant que créateurs et porteurs de valeurs culturelles,

Considérant le fait que le rôle de l'artiste s'est accrue avec le développement des moyens d'information qui multiplient son audience auprès du grand public,

Notant que le droit de l'artiste à travailler librement et à choisir en toute indépendance ses thèmes, ses sujets et ses modes d'expression constitue un des droits fondamentaux de l'homme ; que ce droit contribue à développer l'initiative et l'innovation dans la création et qu'une meilleure intégration de l'art à la vie est le gage d'une amélioration qualitative de celle-ci,

Tenant compte de ce que la liberté de l'artiste et son rôle impliquent une responsabilité accrue dans la société,

Rappelant que pour s'acquitter de ses fonctions à l'égard de la société, enrichir son expérience humaine et sociale et acquérir une position professionnelle reconnue, l'artiste doit pouvoir se déplacer librement,

Considérant que l'objet de la politique culturelle, qui est d'assurer l'intégration de l'art et de la vie, implique par conséquent que la formation, l'expérience et l'expression artistiques soient encouragées sur les plans juridique et économique ainsi que sur le plan social,

Rappelant en particulier, dans ce contexte, les dispositions de la résolution n° 11 de la Conférence intergouvernementale de Venise concernant l'aide de l'Etat aux artistes, pour leur permettre de "se livrer en permanence à un travail de création ou d'expérimentation",

Reconnaissant en outre que la démocratie de la culture passe par une démocratisation de l'accès aux biens culturels,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. de créer des conditions permettant aux artistes d'atteindre le plein épanouissement de leurs talents et d'enrichir, par leur activité créatrice, le patrimoine culturel national et universel ;
2. d'encourager en particulier les artistes qui s'attachent à promouvoir dans leurs oeuvres des idées de paix, et d'étudier la possibilité de créer des prix littéraires et artistiques, nationaux et européens, qui seraient attribués périodiquement aux écrivains et artistes dont les oeuvres expriment le mieux les idées de coexistence pacifique et de coopération entre les pays et peuples d'Europe ;
3. d'assurer aux artistes, individuellement ou par le canal de leurs associations, une large participation à l'élaboration et à l'application de la politique culturelle de leurs pays ;
4. de rechercher les moyens d'améliorer le dialogue entre les artistes et la société dans son ensemble ;
5. de créer les conditions matérielles permettant aux vocations de se manifester et aux jeunes talents de recevoir une éducation artistique appropriée, sans discrimination ;
6. d'assurer, en outre, aux artistes créateurs la possibilité de réaliser un travail fécond et sans contrainte, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer une protection efficace de leurs droits moraux et matériels ;
7. d'affecter un certain pourcentage du coût des édifices publics à leur décoration ;
8. de reconnaître aux artistes intéressés un droit de suite sur le prix de leurs oeuvres à l'occasion de ventes publiques ;
9. d'organiser une protection sociale à l'intention des artistes ;
10. de prendre les mesures fiscales appropriées pour encourager les personnes publiques et privées à acquérir et à transmettre par donation ou legs, des oeuvres d'art contemporain ;
11. d'éveiller l'intérêt du grand public pour les oeuvres d'art par une information et une éducation aussi larges que possible, en particulier par des politiques d'éducation propres à développer la sensibilité artistique des enfants, dès le plus jeune âge, et à donner à tous, par l'éducation permanente, une chance égale d'accès à l'art ;

II. Recommande à l'Unesco :

1. de continuer à étudier sous tous leurs aspects les problèmes de la création artistique et de diffuser des informations sur les mesures positives prises pour résoudre ces problèmes dans différents pays ;

Recommandations

2. de prévoir, dans son programme, l'organisation d'un colloque international sur "le rôle des artistes dans la vie contemporaine, dans l'élaboration et l'application des politiques culturelles, et leurs responsabilités à l'égard de la société" ;
 3. de rechercher une définition commune des critères qui sont à la base de la profession de l'artiste ;
 4. d'accorder un plus grand nombre de bourses de voyage aux artistes européens ;
- III. Lance un appel aux hommes de culture en leur demandant :
1. d'intensifier leur action destinée à faire connaître et apprécier les richesses des cultures nationales et du patrimoine artistique universel ;
 2. de contribuer par leurs activités artistiques à renforcer et à développer la coopération culturelle européenne dans l'intérêt de la paix et de la compréhension internationale.

RECOMMANDATION N° 13

La Conférence,

Tenant compte que dans les articles I à XI de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale et dans les résolutions 1 à 24 de la Conférence intergouvernementale de Venise, il n'existe aucune disposition explicite concernant la diffusion de la culture auprès des handicapés physiques,

Considérant que les handicapés physiques ont apporté une contribution concrète au développement des arts et de la culture en général,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

de collaborer sur une base multilatérale, afin d'adopter les mesures appropriées pour faire bénéficier de la culture les handicapés physiques et pour offrir à ces personnes des possibilités d'apporter à la culture leur contribution maximum ;

II. Recommande à l'Unesco :

de déployer un effort particulier pour aboutir à des solutions concrètes concernant la diffusion de la culture auprès de chaque catégorie d'handicapés physiques et leur participation à la création.

RECOMMANDATION N° 14

La Conférence,

Considérant que l'action des institutions culturelles et de leur personnel doit viser à assurer le développement et la diffusion des cultures nationales européennes ainsi que le développement de la coopération internationale, afin de faire mieux connaître les réalisations culturelles des autres peuples et de renforcer l'amitié et la compréhension mutuelle que cette action doit aussi viser à assurer la participation démocratique du plus grand nombre à la libre créativité et au développement culturel,

Tenant compte du fait que les administrateurs et le personnel des institutions culturelles doivent posséder une formation particulière, de niveau élevé, pour pouvoir plus efficacement faire participer à la culture toutes les couches de la population, et pour pouvoir de même en recueillir et en exprimer les aspirations culturelles,

Considérant que cette population elle-même donne naissance, grâce à l'extension des loisirs, à des publics nouveaux qui participent à la vie culturelle non seulement par des modes artistiques traditionnels, mais

en créant des formes nouvelles de culture ; que ces formes nouvelles, favorisées par les moyens modernes de communication, doivent s'harmoniser avec les formes traditionnelles,

Considérant que le problème de la formation des animateurs n'est pas dissociable de l'étude des publics ; que sur ce dernier point les instituts de recherche existants ont prouvé leur efficacité,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. de prendre toutes mesures pour la formation d'administrateurs, d'animateurs et de spécialistes des institutions culturelles, sans distinction de sexe et d'origine sociale, raciale ou nationale ;
2. d'inciter les organismes compétents dans le domaine de la culture à concevoir des programmes à long terme pour la formation des cadres, en tenant compte de l'accroissement des besoins en personnel, et à élaborer un ensemble de méthodes de formation conformes aux idéaux d'humanisme ;
3. de favoriser les mesures visant à répartir les animateurs de telle façon qu'ils fassent accéder et participer à la culture les plus larges couches de la population du pays ;
4. d'envisager la création et d'encourager le fonctionnement, sur les budgets nationaux de recherche, d'institutions de recherche sur l'étude des publics et de leurs rapports avec les formes nouvelles de culture ;

II. Recommande à l'Unesco :

1. d'accorder une attention particulière à la résolution n° 13 de la Conférence intergouvernementale de Venise, points (a) à (c), concernant la formation des animateurs et administrateurs, les stages internationaux de formation, et les bourses ;
2. d'encourager la création et le fonctionnement, sur les budgets nationaux de recherche, d'institutions de recherche pour l'étude des publics et de leurs rapports avec les formes nouvelles de culture.

RECOMMANDATION N° 15

La Conférence,

Prenant note avec satisfaction du programme de coopération dans le domaine des politiques culturelles lancé par l'Unesco,

Soucieuse de rendre l'exécution de ce programme aussi utile que possible aux Etats membres,

Considérant que la méthode des études en commun constitue l'un des meilleurs moyens d'encourager les initiatives nationales et de favoriser une coopération plus étroite entre les Etats membres,

Reconnaissant que, pour être utile, ces études peuvent exiger des moyens intellectuels et financiers considérables qui ne sont pas toujours facilement accessibles à un seul pays ou à l'Unesco,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. d'identifier, dans le cadre général du Programme de l'Unesco sur les politiques culturelles, les domaines auxquels ils accordent la priorité et d'en informer l'Organisation ;
2. de faire, en consultation avec l'Unesco et en ayant recours le plus largement possible à ses services d'échange d'informations, des études de nature comparative sur des domaines bien délimités d'intérêt commun ;
3. de désigner entre eux une personne ou un organe en tant que coordonnateur d'un projet, étant entendu que les frais entraînés par les travaux du coordonnateur pourront être pris en charge soit par

Recommandations

son pays, soit par les pays participant conjointement au projet, que les pays participants mettront à sa disposition la documentation nationale nécessaire, et que le coordonnateur portera l'essentiel de la responsabilité intellectuelle et technique de l'étude ;

4. de mettre à la disposition de l'Unesco toute la documentation ainsi recueillie ;

II Recommande à l'Unesco :

1. de suivre de près l'évolution des politiques culturelles des Etats membres, notamment grâce à la fonction de centre d'échange d'informations que remplit l'Organisation ;
2. de suggérer aux Etats membres d'Europe les domaines qui se prêtent à des études en commun ;
3. d'aider, sur leur demande, les Etats membres en leur fournissant les moyens de participer à ces études ;
4. de fournir aux coordonnateurs, s'ils le demandent, les données et les renseignements dont l'Unesco dispose sur le domaine en question ou qu'elle peut recueillir auprès d'Etats membres qui ne participeraient pas à ces études ;
5. de publier les rapports finals des coordonnateurs, étant entendu que la responsabilité de leur contenu incombera entièrement à ces derniers.

(Voir aussi Recommandations n° 3, 7, 9, 10, 16, 17 et 18).

RECOMMANDATION N° 16

La Conférence,

Reconnaissant l'importance des recherches sur la situation et l'évolution du développement culturel en Europe et l'intérêt du rassemblement de données objectives indispensables à l'élaboration de politiques culturelles efficaces,

Notant l'intérêt que présente la collecte de nouvelles données statistiques et le perfectionnement des diverses méthodes de recherches sur le développement culturel,

Tenant compte de l'accroissement du volume des communications et des échanges culturels internationaux,

Tenant compte de l'utilité de la coopération et des échanges d'informations entre les pays européens où ces recherches sont effectuées,

Consciente de la nécessité d'établir des méthodes efficaces pour la recherche culturelle,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. de faciliter par tous moyens l'étude des problèmes posés par le développement culturel, l'attitude des divers groupes de la population à son égard et son efficacité sociale à tous les niveaux ;
2. d'accorder une attention particulière à l'étude des processus de démocratisation de la culture, de sa diffusion équilibrée et de l'accès de tout individu aux valeurs culturelles authentiquement humanistes, y compris la situation et l'activité des institutions culturelles et éducatives, la protection des biens culturels, matériels et spirituels, les mesures visant à prévenir les risques d'influence néfaste de certains types de production de masse sur les cultures nationales ;

II. Recommande à l'Unesco :

1. de poursuivre les consultations en vue d'élargir les possibilités de coopération entre les pays européens dans les divers domaines du développement culturel, notamment dans celui des échanges

d'informations, dans l'établissement de modèles de données comparables sur le développement culturel, et dans la réalisation de travaux méthodologiques ;

2. d'étudier la possibilité de prévoir, dans les programmes futurs de recherche, notamment au titre du Programme de participation, sur les problèmes de politique culturelle, l'étude de thèmes tels que :
 - (a) "Les tendances de l'évolution de la vie intellectuelle de la société" ;
 - (b) "La nature et le rôle social de la culture" ;
 - (c) "La culture en tant que processus global de création, de diffusion, d'échange et de consommation de biens spirituels" ;
 - (d) "Le rôle des divers groupes d'intellectuels dans la société contemporaine" ;
 - (e) "Les problèmes posés par le recours à la recherche scientifique pour l'établissement de politiques culturelles et pour la prévision en matière de développement culturel" ;
 - (f) "Les problèmes de l'interaction entre la culture et le progrès scientifique et technique" ;
 - (g) "Un projet pilote de recherche sur la vie musicale et le rôle des politiques musicales dans les sociétés européennes spécialement en ce qui concerne les jeunes" ;
 - (h) "Un projet de recherche sur les communications internationales (concernant l'élément intellectuel du matériel des moyens d'information (enregistrements phonographiques, cassettes, programmes radiophoniques enregistrés ou diffusés en direct, programmes télévisés enregistrés et filmés, enregistrements vidéo, films, journaux et revues, livres - étant admis que les ventes de droits d'auteur font également partie des échanges culturels)" ;
 - (i) "Les rapports entre développement économique et développement culturel" ;
 - (j) "Les différents aspects du financement de la culture".

(Voir aussi Recommandations n° 3, 7, 9, 10, 15, 17 et 18).

RECOMMANDATION N° 17

La Conférence,

Reconnaissant que le recueil systématique de données statistiques sur la vie culturelle et les tendances de son évolution est indispensable pour une élaboration efficace de politiques culturelles,

Convaincue que de telles données sont nécessaires pour évaluer certains aspects du développement culturel, les relations de cause à effet, l'état de la recherche ainsi que les priorités reconnues ou à reconnaître par les Etats membres,

Notant que si la statistique culturelle est déjà fort développée dans la plupart des pays européens, l'élaboration d'indicateurs comparables n'en est encore qu'à ses débuts,

Rappelant que l'échange d'informations et la coordination de la recherche entre les pays intéressés seraient profondément facilités par l'existence de données comparables,

Reconnaissant que les données actuellement disponibles sont encore trop hétérogènes pour permettre des comparaisons internationales et qu'il est fort difficile de parvenir à des nomenclatures normalisées en raison de la grande variété des structures nationales de l'action culturelle et de l'éducation des adultes,

Considérant que l'Unesco est l'organe international le mieux situé et le mieux équipé pour fixer un point de départ pour les recherches qui doivent être entamées dans chaque pays, et pour animer la coopération internationale dans ce domaine,

I. Recommande A l'Unesco :

d'accroître ses efforts pour promouvoir une statistique culturelle utilisable au plan international, en étudiant notamment la possibilité :

1. d'établir des concepts, des définitions et des classifications homogènes applicables dans tous les pays d'Europe ;
2. de réaliser un accord sur un nombre limité d'indicateurs normalisés mais capables de traduire le développement culturel de chaque pays, compte tenu de ses objectifs propres et de sa dynamique particulière, notamment lorsqu'il s'agit d'élargir la participation à la vie culturelle des jeunes et de ceux qui n'y ont pas accès ;
3. de préciser la nomenclature des différents types d'action culturelle adoptée dans les Etats membres d'Europe ;
4. de trouver les moyens d'arriver à la comparabilité des enquêtes même lorsque ces définitions divergent en partie ;
5. d'établir des programmes à long terme en vue de la mise au point de normes internationales pour la statistique culturelle et d'un ensemble d'indicateurs utiles pour l'élaboration des politiques culturelles ;

II. Recommande aux Etats membres d'Europe et à l'Unesco

d'associer étroitement aux statisticiens, dans cette tâche d'élaboration et d'évaluation des indicateurs, les artistes, les animateurs et les administrateurs culturels.

(Voir aussi Recommandations n° 3, 7, 9, 10, 15, 16 et 18).

RECOMMANDATION N° 18

La Conférence,

Considérant qu'en de nombreux pays la documentation en matière de recherche, d'étude et d'expérimentation sur le développement culturel n'est pas encore systématiquement organisée ni conceptualisée,

Considérant que le rôle du Secrétariat de l'Unesco est essentiel pour le rassemblement des données et l'échange d'informations dans ce domaine,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. de favoriser les activités d'unités de documentation qui coordonneraient, dans chaque pays, les recherches et les études effectuées ;
2. de mettre en oeuvre des programmes concertés de recherche et d'études en matière de développement culturel ;

II. Recommande à l'Unesco :

1. de renforcer les moyens qui lui permettent d'assurer sa fonction de documentation sur les politiques culturelles, afin qu'elle puisse valablement recenser toutes les institutions chargées de recherche et d'études en matière de développement culturel dans les différents Etats membres, faire l'inventaire exhaustif des travaux déjà réalisés ou en cours, et diffuser l'ensemble de ces informations ;

2. d'encourager l'élaboration de thésaurus documentaires qui permettent de normaliser le recueil, le classement et la diffusion de l'information ;
3. d'encourager les organismes nationaux compétents - y compris les commissions nationales de l'Unesco - qui s'efforceront de publier périodiquement les résultats de la recherche et la bibliographie en matière de développement culturel ;
4. d'organiser, en 1974, une réunion sur les politiques de recherches en matière de développement culturel rassemblant des responsables des politiques culturelles et des chercheurs.

(Voir aussi Recommandations n° 3, 7, 9, 10, 15, 16, 17, 27, 29 et 30).

RECOMMANDATION N° 19

La Conférence,

Tenant compte des principes figurant dans la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée à la quatorzième session de la Conférence générale de l'Unesco,

Considérant l'importance que revêt dorénavant le fait culturel, conçu dans son acception la plus large, pour le développement des sociétés et la sauvegarde de la qualité de la vie,

Tenant compte de l'importance qui s'attache à ce que les Etats membres d'Europe soient dotés d'instruments pouvant servir à l'analyse des politiques et des développements culturels et à l'évaluation des besoins et des expériences,

Estimant que les recherches en ce domaine devraient être coordonnées,

Reconnaissant le rôle qui échoit à cet égard à l'Unesco et l'expérience qu'elle a déjà acquise tant sur un plan mondial que régional,

Exprime le vœu que les programmes et les structures de l'Unesco tiennent à l'avenir le plus large compte de ces préoccupations, par un renforcement des activités qui s'y rapportent ;

Insiste en outre pour que les objectifs culturels soient bientôt définis dans le cadre de la programmation à long terme sur une base interdisciplinaire et indépendamment des secteurs du programme actuel et qu'ils deviennent un des pivots autour desquels s'articuleront les activités futures de l'Organisation, dans le cadre du budget de l'Unesco ;

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. de se conformer auxdits principes dans le développement de leur coopération culturelle mutuelle ;
2. d'élargir la coopération avec les cultures des autres nations et de faire en sorte que les réalisations étrangères soient adéquatement présentées en milieu national ;
3. d'aider, par des mesures juridiques et économiques, à surmonter les obstacles matériels, techniques, linguistiques et autres qui s'opposent aux échanges culturels ;
4. de prendre des mesures pour présenter de manière adéquate, dans d'autres pays, leurs propres réalisations culturelles ;

II. Recommande à l'Unesco :

1. d'examiner l'Esquisse de plan à moyen terme, pour ce qui concerne la culture, en vue d'établir un programme axé sur des thèmes prioritaires ;
2. d'assurer la continuité des activités visant au renforcement de la coopération entre les pays d'Europe et, si besoin est, de créer à cette fin des services spécialisés au Secrétariat dans le cadre de son budget ;

3. d'aider à organiser des manifestations culturelles en Europe et de favoriser la transformation de certaines manifestations nationales de valeur déjà existantes en manifestations internationales ;
4. d'examiner la possibilité d'entreprendre la publication d'un calendrier des manifestations culturelles européennes.

(Voir aussi Recommandation générale et Recommandations n° 21 et 32).

RECOMMANDATION N° 20

La Conférence,

Considérant que la recherche, l'expérimentation, la réflexion et la circulation des idées en matière de développement culturel méritent un effort accru de la part des gouvernements et des diverses instances multilatérales auxquelles ils participent,

Considérant d'autre part que cet effort se déploie actuellement au moyen de nombreuses instances gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et des commissions nationales ayant chacune une propre raison d'être qu'il est nécessaire de sauvegarder,

Rappelant le rôle universel de l'Unesco, son expérience et sa compétence soulignée dans le document EURO CULT/10,

Recommande à l'Unesco :

de prêter toute l'attention nécessaire aux travaux et aux possibilités d'action offertes par les diverses instances européennes et d'en tenir compte le plus largement possible dans la définition et dans la mise en oeuvre de son propre programme.

(Voir aussi Recommandations n° 8 et 31).

RECOMMANDATION N° 21

La Conférence,

Notant que la coopération culturelle des Etats européens doit avoir pour but le renforcement de la paix et de la sécurité internationale, ce qui répondrait aux intérêts de tous les peuples du monde et faciliterait le progrès culturel général des pays en voie de développement,

Rappelant les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'Unesco sur la nécessité de respecter, de préserver et de défendre toutes les cultures nationales,

Se référant à l'article premier de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale approuvée par la Conférence générale de l'Unesco, à sa quatorzième session (1966), aux termes duquel "toute culture a une dignité et une valeur... Tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture... Dans leur variété féconde, leur diversité et l'influence réciproque qu'elles exercent les unes sur les autres, toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité",

Soulignant l'importance de la disposition contenue dans la résolution n° 4, adoptée par la Conférence intergouvernementale de Venise, concernant la nécessité "d'éliminer les séquelles du colonialisme et de protéger les cultures nationales du néo-colonialisme et de l'expansionnisme idéologique",

Notant que, conformément à la résolution 8, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco, à sa seizième session (1970), il convient de créer, en luttant activement pour l'élimination du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme, les conditions grâce auxquelles tous les peuples auront la possibilité d'apporter leur contribution au développement de la culture mondiale,

Consciente du fait qu'une étude positive et approfondie du contenu des cultures des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et qu'une large diffusion de ces cultures auprès des peuples d'Europe sont parmi les objectifs primordiaux de la coopération culturelle internationale,

Reconnaissant que le développement de relations culturelles établies sur un pied d'égalité et mutuellement profitables entre les Etats européens et les pays en voie de développement est avantageux aux uns et aux autres et revêt pour eux une importance vitale,

Tenant compte de la résolution n° 9, "Evaluation des résultats de la Première Décennie pour le développement dans les domaines de la compétence de l'Unesco et projet de programme de l'Organisation pour la Deuxième Décennie", adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa seizième session (1970),

Tenant compte également de la Recommandation n° 14 adoptée par la sixième Conférence régionale des commissions nationales européennes pour l'Unesco (Bucarest, 3-9 mai 1972),

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. d'intensifier leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la Deuxième Décennie pour le développement dans le domaine de la culture, au moyen d'arrangements bilatéraux et multilatéraux ;
2. de faciliter le développement des relations culturelles entre les pays européens et les pays en voie de développement sur la base des principes du respect de la souveraineté et de l'indépendance nationales, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité et de l'avantage mutuel ;
3. d'accorder aux pays en voie de développement l'aide nécessaire pour l'épanouissement de leurs cultures nationales et pour l'exécution des projets pilotes les plus importants dans le domaine de la culture, compte tenu des besoins essentiels de ces pays, en respectant toujours le caractère original et unique de ces cultures, qui représentent une importante partie du patrimoine commun de l'humanité ;
4. de prendre conjointement avec les pays en voie de développement les mesures nécessaires pour :
 - (a) préserver le patrimoine culturel et les traditions populaires de ces pays en vue de réaliser un équilibre harmonieux entre la culture traditionnelle et la civilisation moderne ;
 - (b) encourager les échanges d'oeuvres d'art avec les pays en voie de développement, en leur accordant des facilités spéciales, en vue d'assurer une coopération fondée sur l'égalité ;
 - (c) faire connaître leurs traditions culturelles et les réalisations de leur vie culturelle moderne ;
 - (d) faciliter la diffusion des oeuvres des écrivains européens dans des conditions aussi favorables que possible pour ces pays ;
 - (e) créer des bourses, des cours, des stages d'études, etc.
5. Parallèlement à ces mesures :
 - (a) de s'efforcer de promouvoir avec les pays en voie de développement les conditions d'un authentique dialogue qui permette à ceux-ci de mettre à la disposition des pays développés les valeurs, souvent enrichissantes, de leur propre patrimoine ;
 - (b) d'utiliser à cet effet les conférences régionales qui seront organisées sous l'égide de l'Unesco ;
6. d'accorder aux universités et institutions de recherche scientifiques le soutien nécessaire à l'étude des cultures des pays en voie de développement ;

II. Recommande à l'Unesco :

1. de mener une action encore plus active pour mettre en oeuvre la résolution 8 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa seizième session (1970), "Contribution de l'Unesco à la paix et tâches de l'Unesco en ce qui concerne l'élimination du colonialisme et utilisation du programme

de l'Unesco en vue du renforcement de la coopération des États européens dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en Europe" dans les domaines de la culture, de l'éducation et de l'enseignement, ainsi que dans la recherche scientifique, et d'aider à mener à bien des analyses critiques de la philosophie et de la sociologie du racisme et de l'apartheid ;

2. d'apporter son appui aux pays en voie de développement pour la résurrection et le développement de leurs cultures nationales, et l'élimination des séquelles du colonialisme et du racisme dans le domaine de la culture.

(Voir aussi Recommandation générale et Recommandations n° 19 et 32).

RECOMMANDATION N° 22

La Conférence,

Rappelant l'importance des évaluations et des tâches mentionnées dans les résolutions de la Conférence intergouvernementale de Venise, en particulier au paragraphe 1. (c) de la résolution 20,

Consciente des possibilités qu'offre dès maintenant l'interconnexion des réseaux de télévision en Europe ainsi que du niveau de coopération auquel sont parvenus les organismes compétents,

Tenant compte du fait que le moment est proche où la télévision deviendra un moyen de communication mondial,

Considérant qu'un acte de coopération multilatérale dans ce domaine est de nature à favoriser le commun développement culturel européen et à faire prendre conscience aux peuples d'Europe, à travers la diversité des cultures, de la parenté de leur patrimoine,

Propose que l'Unesco

1. recommande aux gouvernements et aux organisations de radiodiffusion et de télévision concernés d'envoyer leurs meilleurs spécialistes à une réunion dont l'objet serait d'étudier les critères permettant la réalisation d'une série d'émissions culturelles qui seraient diffusées en commun dans les pays européens ;
2. effectue en coopération avec l'Union européenne de radiodiffusion (Eurovision) et l'Organisation internationale de radiodiffusion et télévision (Intervision) une étude sur l'opportunité et les modalités d'introduction d'un programme permanent de télévision culturelle européenne sur des sujets d'intérêt commun ou d'autres projets de même nature.

(Voir aussi Recommandation n° 10).

RECOMMANDATION N° 23

La Conférence,

Notant que les biens culturels font souvent l'objet de vols, de détériorations et d'exportations illicites, et que ce phénomène va en s'accroissant,

Rappelant qu'en sa seizième session (1970), la Conférence générale de l'Unesco a adopté une convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite de biens culturels,

Considérant que les mesures à prendre ne peuvent plus se limiter à une adaptation des règlements nationaux, mais qu'une coordination au niveau international peut seule en assurer l'efficacité,

Considérant que le nombre croissant des actes illicites crée une situation d'urgence,

Prie les Etats membres

de mettre tout en oeuvre pour ratifier ladite Convention dans un proche avenir.

RECOMMANDATION N° 24

La Conférence,

Attendu que les recherches scientifiques dans le domaine de l'ethnographie permettent actuellement de suivre la diffusion des thèmes et données folkloriques à travers l'Europe entière et que dès lors une étude comparative de l'ethnographie européenne est devenue possible,

Etant donné qu'une exposition sur les "arts et traditions populaires en Europe", qui mettra en évidence l'homme dans sa famille et dans sa communauté, sera organisée par la Belgique en 1974,

Etant donné que cette initiative est une expérience pilote d'exposition, manifestation totale avec intégration de tous les moyens techniques de communication - télévision, radio, films, diapositives, théâtre et danses populaires - et la participation créative du public,

Recommande aux Etats membres d'Europe et à l'Unesco

de participer à l'organisation de cette exposition.

RECOMMANDATION N° 25

La Conférence,

Estimant qu'il convient de promouvoir toutes mesures favorisant la libre circulation des oeuvres d'art et la mise à la disposition de tous des chefs-d'oeuvre de l'humanité,

Constatant que les expositions d'objets d'art répondent à cet objectif, mais que leur organisation est alourdie par les frais très importants d'assurance réglés à des compagnies privées,

Remarquant qu'il suffirait, pour éviter cette entrave administrative et financière, d'une entente internationale dirigée par exemple, soit vers un système de garantie mutuelle, soit vers l'éventualité d'un fonds d'assurance mutuelle internationale,

Recommande à l'Unesco

d'entreprendre une étude en vue de rechercher les solutions d'ordre juridique et administratif, ainsi que les moyens pratiques permettant d'alléger la charge financière des assurances d'objets d'art dans les expositions internationales.

RECOMMANDATION N° 26

La Conférence,

Convaincue que l'expansion du tourisme de masse offre au monde d'excellentes possibilités pour améliorer la compréhension entre les peuples et pour leur faire connaître les réalisations culturelles des nations d'Europe,

Recommandations

Recommande aux Etats membres d'Europe

d'accorder, dans la programmation du développement du tourisme, une plus grande attention à son utilisation à des fins culturelles,

Recommande à l'Unesco :

1. de procéder à une étude sur les possibilités et les moyens d'utiliser le tourisme le plus intensivement possible pour présenter les réalisations culturelles passées et présentes des pays d'Europe ;
2. d'organiser une réunion d'experts en vue d'élaborer un programme à plus long terme pour les activités de l'Unesco dans ce domaine.

RECOMMANDATION N° 27

La Conférence,

Tenant compte du fait que, dans la plupart des pays d'Europe, vivent des nationalités et des minorités nationales diverses,

Consciente du rôle que les minorités peuvent jouer dans le développement de la coopération culturelle des Etats concernés et, de ce fait, du rôle qu'elles peuvent jouer implicitement dans la coopération culturelle entre les pays d'Europe,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe intéressés :

d'entreprendre des études en commun sur la question, dans le cadre de la Recommandation n° 15 ;

II. Recommande à l'Unesco :

d'entreprendre, sur la base des données fournies par les Etats membres, une étude sur la contribution que les minorités nationales des pays européens peuvent apporter à la coopération culturelle, en liaison avec la sous-commission des Nations Unies sur la discrimination et la protection des minorités.

(Voir aussi Recommandation n° 18).

RECOMMANDATION N° 28

La Conférence,

Tenant compte de l'existence dans certains pays européens de minorités étrangères provenant de migrations,

Considérant la situation particulière de ces minorités, dont le droit à préserver leur identité culturelle originale ne doit pas exclure le droit à participer à la vie culturelle de la collectivité où elles vivent,

Considérant que la collaboration entre l'Etat dont ces minorités sont originaires et l'Etat où elles ont établi leur résidence constitue le meilleur moyen de parvenir à une juste solution du problème dans l'intérêt de toutes les parties concernées,

Recommande aux Etats membres d'Europe

d'adopter des mesures d'ordre interne ou bilatéral garantissant un traitement satisfaisant sur le plan culturel aux minorités étrangères provenant de migrations.

RECOMMANDATION N° 29

La Conférence,

Considérant qu'il est généralement admis que les pouvoirs publics ont le devoir d'organiser, d'aider et d'encourager les activités culturelles, de façon à faire face aux problèmes et aux changements révélés par la connaissance du présent et l'inquiétude de l'avenir,

Considérant que, dans de nombreux pays, les pouvoirs publics sont parfaitement conscients de leurs responsabilités à cet égard mais qu'ils doivent constamment faire face à des exigences si diverses dans tous les domaines que le choix des priorités devient de plus en plus difficile,

Considérant qu'une législation appropriée peut assurer un développement régulier dans le domaine culturel,

Recommande à l'Unesco :

d'étudier la possibilité de dresser, en collaboration avec les Etats membres d'Europe, un inventaire sélectif des législations nationales existantes dans le domaine de la culture.

(Voir aussi Recommandation n° 18).

RECOMMANDATION N° 30

La Conférence,

Considérant l'abondance des dispositions de toute nature (conventions, résolutions d'organismes internationaux, recommandations, etc.) qui, dans le domaine de la culture, s'appliquent aux relations bilatérales ou multilatérales entre Etats européens,

Considérant que cette situation entraîne de notables difficultés de documentation, un manque de précision quant aux normes applicables dans différents cas, des répétitions et des doubles emplois dans les dispositions, le manque d'efficacité de ces dernières et l'incertitude quant aux mesures à prendre à l'avenir,

Considérant que la meilleure solution serait de classer systématiquement, par matière et par pays, les accords et normes en vigueur ainsi que les autres dispositions adoptées,

Recommande à l'Unesco :

d'examiner la possibilité d'établir un inventaire des instruments internationaux en matière de culture, applicables aux relations entre les Etats d'Europe.

(Voir aussi Recommandation n° 18).

RECOMMANDATION N° 31

La Conférence,

Considérant que la distribution et l'échange international des produits du travail scientifique et de la culture sont de plus en plus menacés par la commercialisation dans ce domaine,

Considérant en outre que les centres nationaux d'échange, s'ils bénéficiaient d'un appui financier suffisant, pourraient non seulement servir à l'échange de toutes publications, mais aussi distribuer des informations sur ces publications et les possibilités d'y accéder,

Recommandations

Considérant qu'un certain nombre d'exemplaires des périodiques et autres publications subventionnées par l'Etat doivent être conservés en vue d'échanges avec les bibliothèques, les instituts de recherche et les institutions culturelles d'autres pays,

Considérant en outre que la distribution centralisée d'autres publications, principalement commerciales, pour répondre aux besoins des centres d'échange, devrait bénéficier d'un appui financier suffisant de la part de l'Etat,

Considérant que les centres nationaux d'échange devraient adopter une attitude généreuse à l'égard des pays en voie de développement, en leur envoyant en dépôt des exemplaires de publications, notamment scientifiques et techniques,

Se référant aux résolutions adoptées à ce sujet par les Conférences européennes organisées par l'Unesco à Budapest, en août 1960, et à Vienne en avril 1972,

Rappelant que ces questions seront examinées à la Conférence de la Fédération internationale des Associations de bibliothèques à Budapest en août 1972 ;

Recommande aux Etats membres d'Europe :

1. d'envisager la possibilité de créer des centres nationaux d'échanges là où il n'en existe pas encore ;
2. de comprendre la nécessité de fournir à ces centres un appui financier suffisant et d'étendre le domaine d'activités des centres existants ;
3. de reconnaître le besoin de disposer d'un nombre suffisant d'exemplaires de dépôt de toutes publications ;
4. de prendre des mesures pour réduire le coût du transport, de l'envoi par la poste et des frais de douane pour le matériel susmentionné ;
5. d'accroître l'aide dans le domaine des publications aux pays en voie de développement qui en ont besoin.

(Voir aussi Recommandations n° 8 et 20).

RECOMMANDATION N° 32

La Conférence,

Rappelant que, conformément aux stipulations de l'Acte constitutif de l'Unesco, l'objectif principal de l'Organisation est de "contribuer à la consolidation de la paix et de la sécurité, en favorisant la coopération des peuples par la voie de l'éducation, de la science et de la culture",

Se proposant le noble but de contribuer à la transformation de l'Europe, qui fut dans le passé le théâtre de guerres dévastatrices, en une zone de paix solide et durable et de coopération fructueuse entre Etats souverains et égaux en droit,

Constatant avec satisfaction que les idées de paix, de sécurité, de large coopération dans tous les domaines, sont reconnues et soutenues par un nombre toujours croissant d'Etats européens et qu'entre ces derniers s'affirment de plus en plus des rapports amicaux qui facilitent la compréhension mutuelle de leurs intérêts communs à long terme en matière de paix et de coopération, et qui sont le résultat des efforts conjoints des Etats européens,

Soulignant que, compte tenu du progrès scientifique et technique moderne, la paix est la condition primordiale et indispensable du développement de la culture, mais que le développement culturel est lui aussi un facteur de paix,

Considérant, en effet, que le développement des liens culturels entre les pays et les peuples européens contribue à élargir la connaissance qu'ils ont les uns des autres, à accroître leur confiance réciproque et à renforcer leur compréhension mutuelle, favorisant par là même la détente et contribuant à faire disparaître les causes profondes de tension sur le continent européen,

Rappelant la résolution n° 8, adoptée à la seizième session de la Conférence générale de l'Unesco (1970),

Se référant à la recommandation n° 13 de la Sixième Conférence régionale des commissions nationales européennes pour l'Unesco (Bucarest, 1972),

Considérant que les obstacles au développement de la coopération culturelle et les principes sur lesquels elle doit se fonder gagneraient à être examinés dans un cadre plus large, englobant la coopération dans d'autres domaines,

Exprimant l'espoir qu'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ouvrira la voie à la solution des questions de principe concernant le large développement de la coopération culturelle en Europe, et désirant contribuer à une solution rapide de ces problèmes,

Considérant en outre que le document EURO CULT/10 et le Rapport final de la présente Conférence constituent un bon point de départ pour ce large examen :

- (a) Se félicite qu'il existe un accord général pour entamer des préparatifs multilatéraux en vue de la convocation la plus rapide possible d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ;
- (b) fait appel à tous ceux qui travaillent activement dans le domaine de la culture et des arts en Europe pour qu'ils unissent leurs efforts en vue de réduire les barrières existant entre les pays et les peuples européens et de transformer le continent européen en une zone de paix et de coopération fructueuse ;
- (c) exprime l'espoir que les gouvernements participant aux préparatifs multilatéraux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe tiendront compte de ces facteurs,

I. Recommande aux Etats membres d'Europe :

- 1. de tenir compte, au cours des préparatifs de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, des résultats obtenus par la présente Conférence et des activités déjà menées à bien par l'Unesco en Europe dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture ;
- 2. de considérer la coopération culturelle de tous les Etats européens comme une contribution importante au maintien de la sécurité européenne et de la compréhension mutuelle et à faire tout le nécessaire pour développer cette coopération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en Europe ;
- 3. de recourir activement aux relations culturelles ainsi qu'aux moyens d'information en vue de populariser les idées de paix, d'amitié et de compréhension mutuelle entre les peuples ;

II. Recommande à l'Unesco :

- 1. de continuer efficacement à mettre en oeuvre la résolution n° 8 de la Conférence générale de l'Unesco à sa seizième session (1970) ;
- 2. de mettre à la disposition des gouvernements concernés la documentation en sa possession touchant les relations entre les pays européens dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que les perspectives de leur développement en y incluant le Rapport final de la présente Conférence.

(Voir aussi Recommandation générale et Recommandations n° 19 et 21).

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE

SEANCE PLENIERE

1. Ouverture de la Conférence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Election du Président
4. Adoption du Règlement intérieur
5. Election des vice-présidents et du rapporteur général
6. Etat et tendances des politiques culturelles des Etats membres d'Europe
 - (a) organisation et mécanismes
 - (b) ressources
 - (c) objectifs
 - (d) progrès accomplis et difficultés rencontrées
7. Elargissement de l'accès et de la participation à la culture

COMMISSION I

8. Les problèmes que posent les innovations
 - (a) coopération des institutions culturelles traditionnelles et des moyens d'expression modernes
 - (b) contribution des techniques de communication au développement culturel
 - (c) organisation du cadre de vie (environnement culturel)

COMMISSION II

9. Création et formation
 - (a) le rôle et la place des artistes dans les sociétés européennes contemporaines
 - (b) la formation des administrateurs et des animateurs culturels

Groupe de travail

10. Les instruments d'analyse du développement culturel

- (a) état de la recherche en matière d'analyse du développement culturel
- (b) statistiques culturelles
- (c) économie et financement du développement culturel

SEANCE PLENIERE

11. Bases et perspectives de la coopération culturelle

- (a) coopération culturelle entre les Etats membres d'Europe
- (b) rôle de l'Europe dans la coopération culturelle internationale
- (c) programme de l'Unesco

12. Adoption des recommandations des commissions et du Rapport final

13. Clôture

ANNEXE II

ALLOCUTIONS PRONONCÉES À LA SÉANCE D'OUVERTURE

Allocution de S. Exc. M. Urho Kekkonen

Allocution de M. René Maheu

Allocution de S. Exc. M. Urho Kekkonen,
président de la République de Finlande

C'est un grand honneur pour la Finlande de servir d'hôte à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe. J'apprécie grandement le fait que l'Unesco ait confié ce rôle à la Finlande.

Au nom du gouvernement et du peuple de Finlande, je souhaite la bienvenue à cette Conférence, à tous ses participants et son personnel, en Finlande et dans la capitale.

Nous remercions l'Unesco - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - de la nouvelle occasion qu'elle nous offre de servir d'hôte à une importante rencontre internationale. Je souhaite la bienvenue en Finlande au Directeur général de l'Unesco et j'espère que les membres du Secrétariat de l'Unesco trouveront ici un cadre stimulant et efficace pour leur travail.

Cette Conférence est, en quelque sorte, un cercle de famille puisque tous ses participants sont également européens, et nous avons en outre le Canada, notre cousin d'Amérique du Nord. J'espère néanmoins que la Conférence ne sera pas trop égocentrique. L'Europe n'est qu'une des parties du monde et ses responsabilités ne se limitent pas à son développement et à son bien-être propres.

J'espère aussi que la Conférence sera harmonieuse et comparable à une heureuse rencontre de voisins et de parents.

Je regrette seulement que l'évolution politique internationale n'ait pas encore atteint un point suffisant pour que tous les Etats européens soient devenus membres de l'Unesco et puissent ainsi participer à cette Conférence. Je souligne le fait que la décision concernant les Etats à inviter à la Conférence a été prise régulièrement par les organes compétents de l'Unesco. Ainsi, même la culture doit céder le pas aux faits politiques qui depuis longtemps sont une cause de désaccord en Europe.

Les délégations qui participent à la Conférence auront, sans doute, à examiner la nature même de la culture. Il est toujours opportun de définir la question que l'on examine ; cela est particulièrement utile dans les réunions internationales, dont l'objet est de trouver des solutions concrètes et constructives.

Pour autant que je sache, la notion de culture est difficile à définir dans toutes les langues. Notre idée de la culture est, aussi, facilement influencée par les tendances intellectuelles du moment et par les changements de notre environnement social.

Les documents préparés par l'Unesco pour cette Conférence expriment, très justement à mon avis, le principe suivant lequel la culture ne saurait être aujourd'hui un snobisme ou une fin en soi, ou faire les délices d'une petite élite.

Il semble qu'aujourd'hui les gens réclament de façon plus consciente leur part propre de culture, non seulement en tant qu'utilisateurs de services culturels, mais comme étant la force créatrice qui est à la base de la culture. L'égalité d'accès à la culture ne se comprend plus simplement comme le droit des gens à bénéficier de services, de valeurs, et de formes artistiques produits à un niveau supérieur. Lorsque les peuples du monde exigent l'égalité culturelle, ils veulent que la culture soit le reflet des conditions de vie, des sentiments, des désirs et aussi des revendications de l'homme de la rue, c'est-à-dire du peuple. La culture est l'instrument aussi bien que le produit des luttes sociales.

C'est, semble-t-il, une vérité universellement admise que, particulièrement au plan culturel, les changements sont extraordinairement violents et révolutionnaires. Je ne pense pas seulement aux changements de mode qui, sur les ailes du commerce, se répandent à travers le monde avec une incroyable rapidité. Les pensées et les idées sont aussi des globe-trotters. Les dernières nouvelles se transmettent par les moyens modernes d'information en quelques minutes jusque dans les plus petits villages, dans les forêts de Finlande et les jungles d'Afrique. Les idées nouvelles suivent. Le message n'est pas immédiatement compris par tous, mais il y a dans tous les pays des gens pour le comprendre et l'interpréter.

Le développement technologique facilite la pénétration de la culture, mais, avec le développement technologique, la participation des masses aux activités culturelles devient plus compliquée.

Il y a seulement quelques décennies, un artisan - menuisier ou forgeron - était un artiste créateur, même s'il n'était pas reconnu comme tel dans les cercles raffinés. Ces artisans, pour leur part, traduisaient l'esprit de l'époque en formes visibles ; ils participaient au développement du langage des formes, c'est-à-dire à une oeuvre de création culturelle. Les méthodes de production modernes ont eu pour effet de faire disparaître ces possibilités d'un apport individuel.

L'homme qui s'est adapté aux processus de production mécanique est mort intellectuellement s'il ne dispose pas de possibilités de récréation et d'un espace pour sa mobilité spirituelle. D'un côté, il s'agit pour le travailleur de pouvoir influencer ses propres conditions de travail et l'objet de ce travail. D'un autre côté, il s'agit de fournir des possibilités de distraction et de stimuler des activités non professionnelles qui ne soient pas seulement récréatives mais qui impliquent une contribution à la vie de la communauté, aux décisions de caractère social et au système général des valeurs.

L'octroi à tous de possibilités égales d'activité culturelle soulève de nouveaux problèmes techniques. D'importants investissements sociaux sont nécessaires, en particulier si l'on veut aussi assurer des conditions égales aux régions que la concentration industrielle tend à rejeter dans l'éloignement et l'oubli. De plus, ces problèmes ne sont pas seulement techniques, mais aussi politiques par nature. Seuls les gens instruits ont conscience de leurs droits et savent tirer parties des possibilités offertes par la société pour des activités créatrices.

Les problèmes relatifs à la répartition des services culturels et à la participation culturelle sont liés et il est impossible de résoudre l'un si l'on néglige l'autre. C'est mal utiliser les services culturels que de le faire d'une façon passive ; or, quiconque n'a pas la possibilité de tirer parti de la culture créée par sa propre communauté, sans parler de la culture créée par l'humanité entière, est condamné à rester isolé et passif. Les échanges culturels internationaux sont un autre aspect du problème. Il en sera également question à la Conférence.

Un petit pays tel que la Finlande, qui poursuit une politique de neutralité et de paix, se réjouit lorsque les échanges culturels internationaux deviennent plus animés. Sur notre continent - l'Europe - qui a été autrefois le foyer de tragédies mondiales, les possibilités offertes pour des activités tendant à renforcer la paix se sont grandement améliorées depuis quelque temps. Cette évolution peut être attribuée à certains accords politiques intergouvernementaux ; nous sommes les premiers à nous féliciter de tels accords. Nous espérons et croyons que les plus grands conflits de notre continent ont ainsi été définitivement relégués dans le passé.

Cette Conférence se tient à un moment qui paraît extrêmement favorable au développement de meilleures conditions en Europe. Ce printemps a été appelé le printemps de la paix, non sans raisons.

Des décisions ont été prises au plan international en vue de renforcer les bases de la paix, de la sécurité et de la coopération. Ces décisions ont aussi créé des conditions préalables pour des discussions préliminaires visant à l'organisation d'une Conférence générale européenne sur la sécurité et la coopération. Seule une telle conférence pourra résoudre les problèmes résultant du triste héritage de la Deuxième Guerre mondiale et créer une base pour une ère de compréhension mutuelle et de coopération en Europe.

Mais, peut-on se demander, quel est le lien entre la présente Conférence et la Conférence sur la sécurité européenne ? Il résulte d'une certaine concordance de lieu et de temps. Comme vous le savez, il y a toute raison de croire que les préparatifs multilatéraux pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence sur la sécurité commenceront au niveau des ambassadeurs dans la capitale de la Finlande, avant la fin de l'année. Nous nous sommes également offerts, au cas où ce serait considéré acceptable, à servir de pays hôte pour la Conférence sur la sécurité.

D'un point de vue purement formel, la présente conférence est évidemment tout à fait distincte de la Conférence sur la sécurité. L'ordre du jour ainsi que les participants sont différents. Les ministres de la culture ne seraient sans doute pas favorables à une situation où les ministres des affaires étrangères s'occuperaient de questions de politique culturelle. Nous devons de même laisser les questions de politique étrangère aux membres du gouvernement dont c'est le domaine.

Il faut admettre cependant que le seul fait que la présente conférence ait été organisée, sans parler des résultats favorables qu'elle obtiendra, témoigne d'une meilleure atmosphère de bonne volonté et de coopération amicale. Il crée et renforce des conditions favorables au progrès sur le plan politique également. Dans son domaine propre, l'Unesco apporte une contribution importante à la promotion de la coopération européenne. En plus de la Conférence qui s'ouvre aujourd'hui, il convient de rappeler les deux précédentes conférences européennes au niveau ministériel qui ont été organisées par l'Unesco : la Conférence des ministres de l'éducation, à Vienne, en 1968 ; et la Conférence des ministres chargés de la politique scientifique, à Paris, en 1970. La coopération des commissions nationales pour l'Unesco des Etats membres européens et les conférences de ces commissions ont également produit des résultats utiles. La plus récente de ces conférences s'est tenue en mai 1972, à Bucarest. La Conférence générale de l'Unesco a aussi adopté plusieurs résolutions importantes qui montrent la voie à l'action menée par l'Unesco pour créer une atmosphère de paix et de coopération amicale en Europe.

Je trouve normal que ces réalisations soient prises en considération dans l'examen de questions aussi importantes que la sécurité et la coopération européennes. L'expérience acquise par l'Unesco

et les autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que l'expérience des accords bilatéraux de coopération entre divers pays, seront d'une valeur inappréciable lorsque nous rechercherons des méthodes pour renforcer la paix et développer la coopération à longue échéance.

Il est temps de bâtir pour l'avenir. Ce qui rend l'avenir encourageant c'est l'interaction mutuelle des nations, y compris sur le plan culturel. Cette interaction aide à faire disparaître les préjugés et à accroître la connaissance. La crainte et le préjugé font place à la confiance et à la coopération.

L'Europe possède plusieurs petites régions linguistiques et culturelles qui ont leur caractère

particulier. Ces régions ont apporté une importante contribution à la tradition culturelle de notre continent et il est possible qu'elle représentent pour le continent un avantage réel et une source de vigueur et de réforme permanente. A mesure que se développent les moyens techniques d'échanges culturels, ces petites cultures risquent de mourir si elles ne sont pas résolument protégées et appuyées.

Je suis certain que les délégations qui participent à cette conférence sont sincères dans les efforts qu'elles font pour instaurer l'égalité culturelle entre les individus et entre les peuples.

Je souhaite un plein succès à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe.

Allocution de M. René Maheu,
 directeur général de l'Organisation des Nations Unies
 pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Monsieur le Président de la République,
 Messieurs les Ministres,
 Excellences,
 Mesdames, Messieurs,

Qu'il me soit permis d'abord de dire notre profonde gratitude à S. Exc. M. Urho Kekkonen, président de la République de Finlande, qui, en acceptant d'honorer de sa présence cette séance inaugurale, a bien voulu marquer l'importance qu'il attache à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe que son gouvernement a si généreusement accueillie. C'est pour nous l'occasion d'évoquer avec reconnaissance la contribution que la Finlande, pays profondément épris de paix, a apporté à la culture universelle. Contribution à bien des égards remarquable, et particulièrement dans les domaines de la musique et de l'architecture, disciplines par excellence de la construction dans l'harmonie. C'est dire qu'on ne saurait désirer de lieu aux plus heureux auspices pour le succès de cette conférence.

Je voudrais ensuite souhaiter la bienvenue aux éminentes personnalités parmi lesquelles 24 ministres, qui représentent ici les pays d'Europe et le Canada, invités à participer à la Conférence et auxquelles se sont joints les observateurs de plusieurs autres Etats membres et du Saint-Siège.

Je salue cordialement les observateurs du Conseil de l'Europe, représenté en la personne de son distingué Secrétaire général, et du Conseil nordique ainsi que des nombreuses organisations internationales non gouvernementales dont la présence atteste l'intérêt suscité par cette réunion.

Cet intérêt se comprend aisément si l'on remarque que, pour la première fois, des représentants de gouvernements s'apprêtent, à l'échelon du continent entier et même au-delà, à débattre en commun d'aspects essentiels de la culture. Initiative sans précédent et dont on peut penser qu'elle annonce et prépare d'importants développements tant dans le domaine de la coopération européenne en général que dans celui particulier des politiques culturelles nationales.

A cela s'ajoute pour l'Organisation l'importance du fait qu'il s'agit de la première des conférences régionales gouvernementales sur le développement culturel qu'après la Conférence internationale de Venise en 1970, l'Unesco se dispose à convoquer, à raison d'une à chaque exercice biennal, dans les diverses parties du monde. Nul doute que cette expérience ne soit d'un riche enseignement pour la préparation des réunions qui suivront : en 1973 en Asie, en Afrique en 1975, en Amérique en 1977.

Que la série de ces rencontres régionales commence par l'Europe mérite d'être relevé. Non qu'on doive l'interpréter comme la reconnaissance d'une primauté culturelle, laquelle n'aurait guère de sens dans la perspective de l'Unesco, qui est celle du respect scrupuleux de la diversité qualitative des cultures. Mais indépendamment du rayonnement, voire de la domination, que des facteurs extra-culturels - techniques, militaires, politiques, économiques - ont assurés pendant plusieurs siècles à la civilisation européenne à travers le monde et qui, comme tout ce qui est fondé sur la puissance, est sujet à vicissitudes, il est vrai, à s'en tenir strictement au domaine qui est le nôtre, que l'Europe peut légitimement s'enorgueillir d'avoir donné naissance à des cultures à vocation universelle dont la fécondité ne cesse, aujourd'hui encore, de se manifester bien au-delà de ses frontières. Et comment l'Unesco pourrait-elle l'ignorer ? N'est-elle pas née elle-même en Europe ? C'est pour ces raisons, dont personne ne saurait s'offenser et qui ne peuvent en aucune manière nous détourner des soins qu'appellent de notre part l'émergence, la renaissance ou la floraison d'autres systèmes de valeurs culturelles, que l'Unesco a commencé par l'Europe sa quête universelle de l'épanouissement fraternel des cultures.

Je dis épanouissement, car il s'en faut que les cultures européennes, pour si anciennes que soient leurs racines, aient épuisé leur sève. Nous assistons, bien au contraire, un peu partout à des jallissements de recherches, d'interrogations critiques, d'innovations créatrices qui attestent une

fécondité, semble-t-il, inépuisable. Et je dis fraternité, car ces cultures, par-delà leur diversité, constituent de toute évidence une communauté de civilisation : en vérité, la seule communauté qui ait jamais pu rassembler vos peuples.

Oui, prenons-en profondément conscience : tout au long de sa dramatique histoire, l'Europe n'a connu d'unité solide et durable que sur le plan de l'esprit. Unité d'abord de la foi chrétienne, qui demeure sous-jacente à la permanence des valeurs communes et que le mouvement oecuménique tend à actualiser à nouveau ; unité de l'humanisme de la Renaissance, ensuite, qui a prolongé jusqu'à notre époque de remise en cause la croyance en la dignité naturelle de l'homme et le primat de ses droits ; unité des lumières de la raison enfin, d'où partit le grand essor scientifique et technologique qui en quelques générations a bouleversé le monde.

Chacune de ces unités spirituelles successives a créé son réseau d'institutions : universités, académies, sociétés savantes, laboratoires et centres de recherches, dont l'ensemble complexe continue de former le tissu structurel de la vie culturelle européenne. Comme les grands mouvements de pensée qui les ont suscitées, ces institutions ont une vocation largement européenne, et même universaliste. Malheureusement, leur insertion à partir du XIXe siècle dans le cadre de plus en plus cloisonné des entités politiques et économiques nationales les a contraintes à s'éloigner peu à peu de leurs archétypes d'union et de liberté, perdant aussi de leur capacité de relier et de rapprocher les peuples dans ce qu'ils ont de meilleur. Comme elle est loin, en effet, cette Europe où Erasme de Rotterdam pouvait indifféremment enseigner à Paris ou à Cambridge, à Bologne, à Louvain, à Bâle, - à Bâle où, après sa mort, un humaniste de Cracovie venait pieusement recueillir sa bibliothèque ! Et pourtant, sous bien des aspects, l'Europe d'aujourd'hui fait penser à celle qu'Erasme a connue : comme elle émerveille de mondes nouveaux, secouée par le développement économique, soucieuse et en même temps contestataire de ses multiples héritages culturels, déchirée entre des idéologies rivales, nostalgique d'une organisation politique commune difficile à définir.

Au moment où les pays d'Europe recherchent les moyens d'une unité nouvelle, où nous les voyons progresser rapidement dans la voie économique et explorer inlassablement la voie politique, il est indispensable que, parallèlement, ils s'engagent dans la voie de la coopération culturelle. N'hésitons pas à le dire : telle est l'une des raisons d'être de votre Conférence.

La présente réunion aurait été, cependant, difficilement concevable sans la démarche décisive que fut la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles réunie par l'Unesco à Venise du 24 août au 2 septembre 1970. Car cette conférence a abouti à une prise de conscience non seulement de la nature et de l'importance des

problèmes culturels dans le monde moderne, mais encore du rôle qui incombe en la matière à tous les États sans distinction de régime politique.

Considérant la culture comme une attitude de l'homme face à sa condition naturelle et historique, et par suite comme génératrice d'éléments essentiels de la qualité de la vie, la Conférence de Venise a tout naturellement relié la notion de culture à celle de développement qui, depuis le début des années 60, n'a cessé de s'élargir et de s'approfondir. Vers la fin de la Première Décennie des Nations Unies pour le développement on a vu, en effet, s'affirmer la conception selon laquelle l'homme est l'alpha et l'oméga du développement : à la fois son agent et sa fin. Répudiant l'abstraction unidimensionnelle de l'*homo economicus*, la théorie et la pratique du développement s'efforcent de plus en plus d'embrasser l'homme dans son intégralité, avec ses besoins, ses possibilités et ses aspirations multiples et divers.

Face à une industrialisation qui dépersonnalise, la culture est apparue comme la ressource pour la personne de retrouver son identité, sa capacité de créer et d'exprimer. Face à l'extension des nouveaux moyens de communication de masse et à leur influence uniformisatrice, elle s'affirme comme le moyen de juger et l'acte de choisir. Lorsque l'urbanisation coupe l'individu de ses racines, la culture lui apporte la possibilité de maintenir le contact avec ses traditions tout en accédant à la connaissance du patrimoine et des activités culturelles du reste de l'humanité et ainsi de multiplier les sources où s'alimente sa créativité.

C'est dans cette optique que la Conférence de Venise a estimé que le développement culturel devrait faire partie intégrante du développement total. Elle a ainsi donné un contenu concret à la Déclaration universelle des droits de l'homme dont l'article 27 proclame que "Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté". Elle a, en effet, conclu que les responsables de la communauté ont le devoir de fournir à tous ses membres la possibilité de participer effectivement à cette vie culturelle.

Ainsi considéré, le droit à la culture concerne tous les gouvernements. Chaque État, dans un esprit conforme au génie national et aux conditions du présent, se doit de définir un ensemble cohérent d'objectifs et de moyens qui constitue sa politique culturelle. C'est l'adhésion enthousiaste à cette conception nouvelle qui a fait l'originalité et le succès de la Conférence de Venise. Ses conclusions constituent ainsi le point de départ de vos travaux, qui, dans un cadre plus spécifique et relativement plus homogène, sont appelés à approfondir le processus de réflexion entamé il y a deux ans.

Mesdames, Messieurs,

La première des questions dont vous êtes saisis a trait à l'état et aux tendances des politiques

culturelles des États membres d'Europe. Des informations recueillies par le Secrétariat (document SHC/EUROCULT/3) il ressort que les conceptions nationales en matière de politique culturelle ont évolué rapidement et que la notion du "droit à la culture" est entrée non seulement dans le courant général des idées, mais aussi déjà dans certaines constitutions.

Pour fournir à l'individu les moyens d'exercer ce droit, certains États ont entrepris une restructuration des services culturels gouvernementaux. Cependant, l'intégration ou la coordination de ces services reste encore très imparfaite, puisque, très souvent, les instruments de la vie culturelle que sont la radio, la télévision et le cinéma, les livres et les bibliothèques, échappent, en totalité ou en partie, à la compétence de l'organisme central chargé de la culture.

Inversement, on observe dans de nombreux pays une tendance nouvelle à la décentralisation des activités culturelles au niveau des provinces, des villes et autres collectivités locales, qui contribue à démocratiser la politique culturelle. Il y a lieu de se féliciter de cette tendance, car il n'y a nulle contradiction entre une intégration fonctionnelle des responsabilités générales et une décentralisation des recherches et des réalisations.

Enfin la documentation réunie met en lumière la nécessité d'une réflexion fondamentale sur la nature, encore très controversée, de la culture dans la vie moderne. Pour beaucoup cette notion reste trop étroitement tributaire d'une conception héritée du XIX^e siècle qui identifie la culture aux seuls beaux-arts et belles-lettres. Une telle conception n'est pas seulement périmée; elle détourne les pouvoirs publics d'une appréhension des besoins de la société ainsi que de la réalité de la culture en train de se faire. Cela explique que certains pays n'aient pas de programme d'action et de développement culturels à long terme. Or c'est là un domaine où l'entraide internationale pourrait être fructueuse, ne serait-ce qu'au plan des études, qui, effectuées dans un pays, peuvent être utilisées par d'autres. L'Unesco, en tout cas, apportera volontiers son concours aux gouvernements qui lui en feront la demande pour les aider à confronter leurs expériences, à formuler un diagnostic sur leurs politiques culturelles et, éventuellement, à entreprendre des réformes.

De ces réformes il n'en est pas de plus importantes que celles qui visent à donner à chacun la possibilité d'accéder et de participer librement à la vie culturelle. En Europe comme dans le reste du monde, la démocratisation de la culture est à la fois une exigence de justice et le moyen d'intégrer l'individu à la communauté nationale.

Rejetant un système élitiste dont l'orientation est soumise aux intérêts et aux valeurs de minorités dirigeantes, la démocratisation appelle une restructuration des institutions culturelles. Il s'agit moins d'élargir l'accès à un type de culture fourni par des groupes favorisés que de promouvoir une

diversité d'expression fondée sur le pluralisme social et de permettre au plus grand nombre une participation directe et active à la vie culturelle. A une époque où des jeunes refusent en nombre croissant une culture établie dans laquelle ils ne reconnaissent pas l'objet ni la source de leurs aspirations, la culture se doit, plus que jamais, d'être le fruit de la liberté. Non seulement elle ne saurait servir la propagande politique, mais il lui faut, pour être le bien de tous, se nourrir de tous les courants de pensée.

C'est dans cet esprit qu'a été établi le document intitulé L'élargissement de l'accès et de la participation à la culture (SHC/EUROCULT/4), qui cherche à vous permettre de définir plus concrètement ces notions, de déceler les obstacles à la démocratisation et de déterminer les moyens à mettre en oeuvre.

En fait, des moyens puissants existent. La Conférence générale en a été très consciente lorsque, dans sa résolution par laquelle elle m'a autorisé à convoquer votre conférence, elle m'a donné expressément pour mandat d'inviter non seulement les "responsables gouvernementaux de l'action culturelle", mais encore les "responsables des organismes officiels chargés dans chaque État de l'information". Avec les moyens modernes d'information l'humanité dispose d'instruments de communication dont elle est loin encore d'avoir reconnu toutes les ressources, et qui déjà bouleversent les cheminements traditionnels du savoir et des idées. Toutes les oeuvres de l'esprit et de l'imagination, celles des arts traditionnels comme celles des arts nouveaux nés de la technique, peuvent être reproduites, traduites, enregistrées, en un mot diffusées et rendues accessibles aux moindres frais.

Chaque minute d'antenne à la radio ou à la télévision peut exercer une action positive ou négative, constructive ou destructrice, enrichissante ou polluante; mais, dans l'une ou l'autre hypothèse, son incidence sur la vie culturelle de la communauté est certaine. Il vous appartiendra d'étudier les modalités selon lesquelles ces nouveaux moyens de diffusion peuvent servir l'homme et la culture, non les asservir. Et à ce propos peut-être souhaitez-vous recommander à vos gouvernements que les structures culturelles ne soient plus coupées, comme je l'ai dit, des moyens d'information et que les organismes de cinéma, de radio et de télévision, ainsi que les services s'occupant de la jeunesse, cessent d'apparaître comme des systèmes parallèles, voire rivaux des organismes culturels. Dans ce domaine une double action est, à mon sens, à entreprendre: sur le plan de la déontologie de la profession et sur celui de la coordination des appareils.

Il ne faudrait pas d'ailleurs que l'intérêt suscité par les innovations nous fasse oublier - et tout particulièrement en cette Année internationale du livre - l'instrument traditionnel, mais privilégié, de savoir et de réflexion qu'est le

livre. Même dans les pays où l'édition est florissante, le pourcentage des non-lecteurs reste souvent élevé. En outre, le moment est venu de veiller à ce que les techniques électroniques et audiovisuelles, dont l'édition subit de plus en plus l'influence, servent le livre au lieu de le supplanter.

Au développement vertigineux des moyens de grande diffusion se trouve liée la transformation rapide de l'"environnement culturel". Là encore, un document préparé à votre intention sous le titre Culture et environnement (SHC/EUROCULT/6) peut vous aider à faire le point d'une question dont la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui vient de se tenir à Stockholm, a permis de mesurer l'importance. L'industrialisation rapide et l'urbanisation désordonnée sont porteuses de maux dont la gravité exige qu'on réconcilie d'urgence nature et culture. Il y a lieu de repenser dans cette perspective la place et le rôle de l'urbaniste, de l'architecte et de l'artiste dans la société. Et dans le même esprit, sur un plan plus vaste, il conviendrait d'examiner la possibilité de formuler des programmes d'éducation esthétique et de créer des institutions nouvelles qui prépareraient le public lui-même à participer à l'aménagement de son milieu.

Je viens de parler du rôle de l'artiste dans la société. C'est là un point qui mérite de retenir votre meilleure attention et qui fait, lui aussi, l'objet d'un document de travail du Secrétariat (SHC/EUROCULT/7). Je sais qu'il prête à controverse. D'une part, il existe une contradiction difficile à résoudre entre les libertés que revendique l'artiste et les responsabilités que l'Etat s'estime en droit de lui assigner dans l'intérêt général tel que les gouvernements l'interprètent. D'autre part, les mêmes notions et pratiques restrictives qui font obstacle à la démocratisation de la participation à la culture se retrouvent à propos de la création artistique, sous la forme d'un individualisme qui confond trop souvent l'égoïsme de la personne avec l'exigence d'indépendance de l'acte créateur. Ces attitudes rétrogrades, encore trop répandues, freinent un développement culturel véritable.

Ces difficultés ne devraient pas, toutefois, vous rebuter ni sur le plan de la théorie, ni sur celui de l'action. Une médiation entre l'auteur, l'oeuvre et le public est, en effet, nécessaire si l'on veut favoriser leur actualisation commune. Cela s'impose d'autant plus que le public est fragmenté et qu'il n'a généralement pas reçu une éducation qui lui donne la clef des messages culturels, surtout des plus novateurs.

Cette médiation, c'est proprement la raison d'être de ce que l'on appelle l'animation culturelle, laquelle ne saurait avoir d'autre finalité sans verser dans l'artifice et se prêter à toutes sortes de manipulations de la culture. C'est dire l'importance pratique qui s'attache aux problèmes d'organisation et de personnel que pose l'animation culturelle. Comme il s'agit de besoins nouveaux, dont beaucoup de pays découvrent brusquement l'ampleur et la complexité, il faut prévoir des programmes de

formation à la fois réalistes et audacieux. Le document SHC/EUROCULT/8 s'efforce à éclairer vos débats sur ce point, où, là encore, une confrontation des idées à l'échelle européenne me paraît de nature à faciliter la recherche des mesures optimales à prendre sur le plan national.

Mesdames, Messieurs,

Pour mener à bien les tâches que je viens de passer en revue, il importe de partir d'une analyse précise des données de la situation.

Or il semble que vos pays ne possèdent pas encore à cet égard tous les instruments d'information et d'explication nécessaires à l'élaboration rationnelle d'une politique culturelle digne de ce nom. La recherche sur les données essentielles - et plus encore sur les concepts fondamentaux qui permettent de déterminer ou d'interpréter ces données - est généralement peu avancée, fragmentaire et de qualité inégale, en raison notamment de l'efficacité limitée des organismes de recherche publics ou privés, de la modicité des ressources qui leur sont affectées et de la grande diversité des situations. Il convient donc de mettre au point des instruments d'analyse, de prévision et de choix ainsi que des méthodes de quantification des faits et de modélisation des situations.

Au premier rang il faut citer les statistiques. Certes la vie culturelle ne saurait se réduire à des chiffres, mais elle comporte des éléments mesurables et certains des facteurs de l'aspect culturel du développement sont quantifiables. Le Secrétariat s'efforce depuis un certain nombre d'années d'instituer dans les domaines de compétence de l'Organisation, avec la collaboration des Etats membres, un système de l'information statistique permettant les comparaisons. Ces comparaisons poursuivent, est-il besoin de le dire ? un but strictement scientifique. Il ne s'agit pas d'établir une hiérarchie des performances comme dans une compétition sportive, mais d'explorer les effets de certaines variables afin de déterminer les relations causales qui interviennent dans la texture de situations complexes. Ce n'est qu'à une date récente, et plus particulièrement depuis la Conférence de Venise et la création au sein du secrétariat d'un Centre de documentation et de recherche en matière de développement culturel, que cet effort de stimulation, de coordination et de normalisation au plan international des statistiques nationales s'est étendu à la culture. Nous savons que c'est le domaine où les progrès seront les plus ardu. Nous espérons cependant que le document qui vous est présenté sous le titre Les instruments statistiques du développement culturel (SHC/EUROCULT/9) pourra servir de base à d'utiles discussions au sein du Groupe de travail constitué sur ce sujet en vue d'obtenir des directives pour nos programmes futurs.

Mesdames, Messieurs les délégués,

Toutes les questions, plus ou moins techniques, que j'ai évoquées peuvent être considérées comme des aspects particuliers de la grande tâche qui a nom coopération culturelle européenne. Celle-ci fait l'objet du dernier point de votre ordre du jour, intitulé Bases et perspectives de la coopération culturelle (document SHC/EUROCULT/10), dans lequel je pense que vous verrez comme moi le couronnement de vos travaux.

Cette coopération culturelle internationale est à la fois une nécessité et un idéal. C'est une nécessité parce que, dans le monde actuel, les problèmes ne peuvent être résolus que si l'on organise la libre circulation des connaissances et des idées, la mobilisation des ressources et la conjonction des efforts dans un cadre qui transcende, sans les méconnaître, les frontières nationales. C'est aussi un idéal - et par là je veux dire non un rêve de l'imagination mais une exigence de la conscience - parce que les hommes se sentent moralement comme physiquement de plus en plus solidaires les uns des autres.

Or, s'il existe dans l'Europe d'aujourd'hui de nombreux échanges culturels, la plupart restent circonscrits à l'intérieur de systèmes peu perméables entre eux et dont chacun ne couvre qu'une partie plus ou moins vaste de la région européenne. Pareillement, s'il existe plusieurs organismes ayant pour but de développer les relations culturelles, il n'en est aucun, à l'exception de l'Unesco, dont les attributions s'étendent à l'Europe entière.

Songez à toutes les possibilités qui, de ce fait, ne sont encore que très partiellement exploitées ! A une époque où les communications sont si aisées et où les masses comme les spécialistes aspirent comme jamais à se fréquenter et à se connaître, ainsi que l'atteste l'extraordinaire expansion du tourisme, du tourisme culturel en particulier, il est paradoxal - pour ne pas dire plus - que le libre mouvement des personnes se heurte encore à des obstacles de toutes sortes. Malgré des techniques perfectionnées qui permettent de produire, en quantité et à bas prix, tous les types de matériel culturel et malgré la facilité des transports, le volume des échanges, du moins entre les groupes de pays, les systèmes dont je parlais tout à l'heure, demeure faible, très faible même eu égard à ce qu'il pourrait être.

Face à une telle situation, la voie qui s'offre à votre Conférence me semble toute tracée. Il s'agit de définir les objectifs, l'esprit et les méthodes d'une coopération à long terme appelée à réduire progressivement les méfiances des gouvernements qui ont érigé les barrières qui séparent vos peuples. Mais il faut aussi que, dès maintenant, vous recommandiez des mesures pratiques capables de sensibiliser l'opinion. Faute de quoi, on court le risque que cette opinion reste indifférente à nos efforts et sceptique à l'égard de vos déclarations.

Dans cette perspective, les aboutissements de vos délibérations pourraient se répartir en trois grandes catégories.

En premier lieu, vous voudrez bien sans doute

adresser à vos gouvernements des recommandations sur la politique à suivre en matière de développement culturel national. Je suis sûr que vous aurez à coeur de donner, dans toute la mesure du possible, à ces recommandations un contenu précis et réaliste, notamment en arrêtant un ordre de priorité des problèmes et des mesures et en préconisant certaines options pour faire face aux besoins les plus pressants.

En second lieu, il pourra vous paraître opportun de définir les questions d'intérêt commun qui appellent des actions conjointes ou solidaires à l'échelon régional. Certaines entreprises concrètes de coopération pourraient même être esquissées dans leurs grandes lignes.

Enfin, vous ne manquerez pas, j'en suis sûr, d'adresser des recommandations à l'Unesco, en vue d'orienter au mieux son action au service de vos pays. Il vous appartiendra notamment d'indiquer si vous souhaitez simplement un renforcement du programme actuel de coopération régionale ou si vous entendez lui donner un caractère nouveau. C'est ainsi que vous désirez peut-être engager l'Unesco dans l'élaboration d'instruments internationaux - conventions, recommandations ou déclarations - spécialement adaptés aux problèmes de l'Europe. Vous pourrez aussi envisager de faire de l'Organisation, plus que par le passé, le cadre de rencontres d'information mutuelle, d'analyses critiques ou de recherches entre représentants de cultures et d'idéologies différentes.

Les conclusions et recommandations que vous voudrez bien formuler seront soumises aux organes délibérants de l'Unesco et j'ai à peine besoin de vous dire que mes collaborateurs et moi-même en tiendrons le plus grand compte.

Mais votre Conférence, vous le sentez bien, n'aura pas seulement une incidence sur l'oeuvre de l'Organisation. Au moment où tant d'efforts sont déployés pour la construction de l'Europe et où les mois à venir peuvent à cet égard s'avérer décisifs, je forme le voeu que, par-delà la relative spécialisation des questions dont vous allez débattre, votre Conférence contribue à l'oeuvre de compréhension mutuelle et d'édification de la paix qui est l'objectif suprême de l'Unesco.

Elle le peut, parce que la situation en Europe est pour cela plus propice qu'elle ne l'a jamais été depuis vingt-cinq ans. Elle le peut, parce que, malgré les apparences, c'est sur le plan des valeurs, et donc de la culture, que se situent, en dernière analyse, avec les raisons de vivre et de mourir des individus, les déterminations fondamentales des peuples qui décident de la guerre ou de la paix ou rendent possibles les décisions qui choisissent l'une ou l'autre. Elle le doit parce que vous êtes l'Europe, et que l'Europe, qui par deux fois en ce siècle a ensanglanté le monde de ses luttes fratricides, a maintenant l'obligation historique de donner au monde l'exemple de la réconciliation, de la concorde et de la coopération. La devise de la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain était : Une seule terre. Puissiez-vous faire en sorte, à Helsinki, qu'il n'y ait qu'une seule Europe.

ANNEXE III

ALLOCUTIONS PRONONCEES A LA SEANCE DE CLOTURE

Allocution de M. René Maheu

Allocution de S. Exc. M. Pentti Holappa

Allocution de M. Bedrettin Tuncel

Allocution de S. Exc. Mme E. A. Fourtseva

Allocution de M. Jacques Duhamel

Allocution de Lord Eccles

Allocution de M. René Maheu,
directeur général de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Puisque c'est à l'appel de l'Unesco que vous vous êtes réunis en ce lieu, c'est aussi au nom de l'Unesco que je vous félicite et vous remercie de l'excellent travail que vous avez accompli. Ce travail trouve aujourd'hui son expression dans le Rapport final que le Secrétariat a mis au point cette nuit sous l'oeil vigilant du Rapporteur général, et qui contient à la fois le résumé de vos délibérations, sous la forme des rapports des organes subsidiaires de la Conférence et du rapport général de la plénière, et le texte des recommandations auxquelles ces délibérations ont abouti.

Ce matin, nous sommes encore trop imprégnés de sa vivante substance pour prétendre en apprécier objectivement la teneur, mais déjà nous sentons que cette riche matière va nourrir nos réflexions futures et inspirer de manière féconde nos pensées et nos actions. Pour ma part, j'ai la conviction que ce rapport ne pourra que gagner à être relu et médité. En ce sens, l'on peut bien dire que si la Conférence s'achève, la destinée de son oeuvre ne fait que commencer.

C'est qu'un événement comme celui-là ne prend sa véritable dimension et son sens profond que si on le situe dans un devenir. Mais pour moi, laissant au temps le soin de replacer la Conférence dans une juste perspective, je me bornerai aujourd'hui à faire brièvement ressortir ce que ce rapport contient de positif, et pour cela je ne saurais mieux faire, me semble-t-il, que de comparer les résultats des travaux avec les questions, un peu teintées, l'avouerai-je, d'inquiétude ou en tout cas d'incertitude, que nous nous posions en arrivant à Helsinki. Dans mon esprit, ces questions étaient au nombre de trois, et c'est par rapport à elles que j'essaierai de dresser le bilan de la Conférence.

Première interrogation, de caractère intellectuel et technique : je me demandais, et mes collègues avec moi, si la Conférence d'Helsinki marquerait un réel progrès sur le plan des idées relatives au

développement culturel et à la notion de politique culturelle par rapport à la Conférence de Venise, et, dans l'affirmative, en quoi cette progression serait proprement européenne.

Deuxième interrogation, d'ordre politique celle-là : je me demandais si cette Conférence qui devait bien évidemment partir de la prise de conscience d'une grande diversité culturelle et ne pouvait ignorer les multiples oppositions idéologiques et politiques caractérisant le contexte extra-culturel de la réalité culturelle européenne, conclurait pour le moment du moins, à l'irréductibilité de cette diversité et de ces oppositions, ou si au contraire elle trouverait un terrain où ces différences, sans pour autant être méconnues et oubliées, pourraient passer au second plan. Plus précisément, je me demandais, et vous aussi certainement, si la Conférence conclurait qu'il y a ou qu'il pourrait y avoir une Europe culturelle, ou si elle devrait au contraire se résigner à constater qu'il existe décidément plusieurs Europe et notamment une Europe de l'Est et une Europe de l'Ouest.

Dernière interrogation : comme je me préoccupe naturellement de l'Unesco, je me demandais si la Conférence d'Helsinki reconnaîtrait à l'Organisation un rôle, sur le plan culturel en Europe. Comment définirait-elle la place de la culture dans l'Unesco et celle de l'Unesco dans l'Europe ? Je n'ai pas besoin de vous dire l'extrême importance de cette troisième question, car si vous savez tous quels succès éclatants l'Unesco remporte dans le domaine de l'aide au développement et de la coopération avec le Tiers Monde, vous savez aussi que, par suite d'étranges vicissitudes de l'histoire, cette Organisation qui est née en Europe il y a plus de vingt-cinq ans et qui est un produit conceptuel typique de l'Europe, paraît quelquefois ne jouer qu'un rôle marginal dans les affaires de ce continent.

Eh bien, Mesdames et Messieurs, demandons-nous maintenant comment la Conférence a répondu à ces questions fondamentales et nous nous apercevrons que la comparaison s'établit en termes extrêmement positifs.

En ce qui concerne le premier point, les synthèses

brillantes et fidèles que nous ont présentées hier les rapporteurs nous ont prouvé d'une manière saisissante à quel point les idées avaient progressé par rapport à la Conférence de Venise en 1970.

Cette progression, que je n'analyserai pas en détail puisque cela a déjà été fait hier et que la relecture approfondie du rapport permettra de la cerner avec toute la netteté désirable, cette progression apparaît sur deux plans. D'abord elle se manifeste par une multiplicité de conceptions nouvelles concernant l'analyse des problèmes, les orientations de la recherche, et même certaines esquisses de solution au moins théoriques. Il y a d'autre part progression dans la rigueur. Je dirai que si Venise a formulé de manière inoubliable des vœux et des espérances, Helsinki a produit des idées qui sont autant de clés pour ouvrir les portes de l'avenir.

Ici je voudrais faire une brève parenthèse à l'intention non pas des délégués, mais de ceux qui ont suivi leurs travaux, c'est-à-dire du public et des représentants de la presse et des autres moyens d'information. Certains ont peut-être éprouvé de la difficulté à comprendre le véritable objet de cette Conférence, parce que le beau mot de culture est si vaste et si prestigieux qu'il donne lieu à des interprétations très diverses. Cet objet, précisons-le bien, était le développement culturel et la politique culturelle, et c'est pour traiter ensemble de ces questions que des gouvernements se sont rassemblés ici : on aurait donc tort de voir dans cette rencontre une entreprise essentiellement intellectuelle de réflexion sur la vie culturelle, et notamment sur la création culturelle. Si l'Unesco avait voulu provoquer la réunion en Europe d'une conférence de cette nature, et sans doute devra-t-elle le faire un jour, elle aurait prévu une participation et un ordre du jour tout à fait différents.

Quant au caractère spécifiquement européen de cette progression, de cet approfondissement des idées, je crois qu'il est déjà très apparent. Les Européens eux-mêmes en ont pris conscience, mais l'Unesco aura, me semble-t-il, l'occasion et la possibilité de mieux saisir cette spécificité lors des conférences régionales qui vont suivre et qui, par comparaison, feront ressortir les caractéristiques proprement européennes des idées qui se sont dégagées à Helsinki.

Pour en terminer sur ce point, je voudrais souligner, comme d'autres avant moi, combien j'ai été frappé par le fait que cette spécificité européenne ne traduit en aucune manière une intention d'isolement ou de retrait par rapport au reste du monde. Au contraire, et ceci se dégage avec une netteté particulière de la Recommandation 21, c'est un désir d'ouverture au monde, et notamment au Tiers Monde, et une volonté de demeurer fidèle à son devoir de solidarité envers le Tiers Monde que l'Europe a proclamés.

J'en viens à la deuxième question, d'ordre politique, que j'évoquais plus haut. A cet égard, Mesdames, et Messieurs, j'appelle votre attention sur la Recommandation 1 et sur la Recommandation 32,

la dernière - l'alpha et l'omega, en quelque sorte, de vos conclusions. Je crois que ces deux textes, dont il n'est pas exagéré de dire que dans les circonstances présentes ils revêtent une signification historique, apportent une réponse très nette aux inquiétudes, aux doutes et aux incertitudes que nous éprouvons, en toute bonne foi, avant de venir ici. Oui, il existe une Europe culturelle. Vous avez montré, de manière combien émouvante, que vous aviez conscience d'y appartenir, et vous avez affirmé aussi que cette Europe culturelle qui est une réalité peut aussi être l'un des éléments - et peut-être même l'élément fondamental - d'une construction politique et économique dans laquelle, sans rien abandonner de vos convictions respectives, de vos intérêts divergents et de votre manière de concevoir votre situation dans le monde, vous pourriez trouver place et coopérer dans la paix. Voilà le grand message de cette Conférence, et d'ores et déjà ceux qui vous regardent, Mesdames et Messieurs, comprennent qu'au plan des conceptions, qui n'est pas le plan des décisions politiques et militaires mais qui en définitive détermine tout le reste, il s'est passé dans cette enceinte un événement d'une importance capitale. Et je pense que chacun de nous va maintenant pouvoir retourner à sa tâche avec un sentiment de réconfort et d'espoir.

Là aussi, j'ouvrirai une parenthèse. Il est bien évident qu'un certain nombre d'oppositions non seulement extra-culturelles mais aussi d'ordre proprement culturel ont été non pas oubliées, encore moins niées, mais du moins délibérément repoussées au second plan. Nous avons tous perçu la volonté ou l'instinct de réserve et de prudence qui animait cette Conférence, et peut-être certains ont-ils été déçus de ne pas assister à des affrontements meurtriers... Je crois au contraire que vous avez fait preuve d'une très grande sagesse en comprenant que l'enjeu des discussions présentes et futures était trop important pour céder à la tentation d'entrechoquer les arguments, d'opposer la thèse à l'antithèse, de se battre sur le plan des idées. Peut-être l'Unesco jugera-t-elle utile un jour de convoquer une conférence d'intellectuels et de responsables qui pourront librement confronter leurs idées sur les problèmes culturels, mais dans le moment présent, la raison même voulait que la paix fût au premier rang de vos préoccupations. Plus tard, lorsque la coopération entre les Etats et les systèmes aura été établie, on pourra se livrer sans crainte et sans risque à des confrontations rigoureuses sur le plan des idées et des personnes. Mais ici, Mesdames et Messieurs, dans la mesure où vous représentez des Etats souverains et responsables devant leur peuple, je crois que vous avez bien fait de mettre pour quelque temps entre parenthèses ce qui vous divise dans le domaine même de la culture, pour rechercher ce qui vous rapproche et qui peut servir de base pour édifier cette chose sans prix qui s'appelle la paix.

Enfin, Mesdames et Messieurs, à propos de la troisième interrogation, relative au rôle de l'Unesco, permettez au Directeur général d'exprimer sa très vive satisfaction devant les réponses particulièrement riches et précises que vous y avez données. Le Rapport final de la Conférence contient toute une mine de projets, d'idées, d'orientations et de directives pour le programme de l'Unesco, et la difficulté ne sera pas d'appliquer, mais de choisir et de parvenir à intégrer les propositions présentées aux programmes que l'Organisation a prévu de mettre en oeuvre. A cet égard, il est bien évident que la programmation à moyen terme nous permettra de projeter plus aisément dans le temps la riche matière contenue dans le rapport et d'échelonnement l'exécution des projets.

La Conférence d'Helsinki, je l'ai déjà dit, n'était pas habilitée à prendre des décisions susceptibles d'être exécutées immédiatement, ni par les gouvernements représentés ni par l'Organisation, mais seulement à formuler des recommandations à l'intention de ces gouvernements et de l'Unesco. Pour ce qui est de l'Unesco, je soumettrai le Rapport final à la Conférence générale et il va sans dire qu'en préparant les programmes futurs le Secrétariat s'en inspirera, dans la mesure où les moyens disponibles le lui permettront. Toutefois - et j'insiste sur ce point puisque la Conférence générale va siéger cette année - si un pays constate que telle ou telle proposition, qui lui paraît assez importante pour devoir être mise en oeuvre dès 1973-1974, ne figure pas dans le prochain Projet de programme et de budget (document 17 C/5), il lui appartiendra de soumettre des amendements au texte de ce document, dans les limites, bien entendu, des possibilités budgétaires ; c'est à cette condition seulement que la Conférence générale pourra prendre des mesures sur ladite proposition.

J'ai dit que le rapport final constituait une mine de propositions pour l'Unesco, et je ne voudrais pas omettre dans ce contexte de souligner l'importance du dernier paragraphe de la Recommandation 32 où, répondant au vœu que je m'étais permis de formuler, la Conférence a indiqué comment l'Unesco pourrait apporter son concours aux Etats membres européens pour la préparation de la future Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Certes, aucun lien organique n'a été établi entre les deux conférences, et du reste cela n'entrait pas dans votre mandat, mais il est clair que vous avez tous estimé que l'Unesco pouvait rendre service aux gouvernements concernés en mettant à leur disposition les documents dont elle dispose touchant les relations culturelles présentes entre les pays européens et aussi leurs perspectives d'avenir. Vous avez ainsi pleinement répondu à notre attente, à la mienne en particulier, et je tiens à vous en remercier.

Monsieur le Président, il est temps de conclure cette allocution. J'ai parlé jusqu'ici de la Conférence comme d'une entité ayant sa personnalité et ses objectifs propres. Et il est vrai que tout groupe

finit au bout d'un certain temps par acquérir une personnalité collective, par avoir un comportement et une volonté qui lui sont particuliers. Mais une conférence, c'est aussi autre chose de beaucoup moins définissable ; c'est une rencontre d'hommes et de femmes. Certes, dans le cas présent, il s'est agi d'hommes et de femmes parlant au nom de leur gouvernement et selon des instructions reçues, mais qui étaient en même temps des individus libres, ayant leurs caractéristiques personnelles. Aussi cette Conférence, comme toute rencontre humaine, a-t-elle revêtu ce caractère de contingence qui peut s'exprimer par la formule fameuse de Montaigne : "parce que c'était lui, parce que c'était moi". C'est parce que c'était vous qui étiez ici que la Conférence a pu être ce qu'elle a été, vous séparément et vous dans vos relations individuelles et collectives.

C'est dire, Monsieur le Président, que l'on ne saurait parler seulement à propos de cette Conférence d'un mécanisme de travail, mais aussi et surtout d'une atmosphère. Et faire abstraction de cette atmosphère, ce serait ne rien comprendre au tissu subtil de causes et d'effets qui compose le jeu de la coopération internationale. De cela il faut avant tout remercier nos hôtes, le Gouvernement et le peuple finlandais, car sans eux la Conférence ne se serait pas déroulée dans ce climat de confiance et d'amitié dont le Secrétariat a tout particulièrement bénéficié puisque c'est lui qui s'est le plus étroitement mêlé aux Finlandais, en travaillant avec eux nuit et jour. Je n'ignorais rien de tout cela, Monsieur le Président, quand j'ai choisi le lieu et la date de cette Conférence, car je connais votre pays depuis vingt ans, mais je tiens à vous dire que mon attente a été pleinement comblée et en particulier à vous apporter le témoignage de la très vive gratitude du Secrétariat.

Je voudrais aussi, parlant au nom de mes collègues comme en mon nom personnel, remercier les délégués, et d'abord leur exprimer mon admiration pour leur ardeur au travail. Rarement a-t-on vu délégués sacrifier aussi allègrement leur week-end et leurs soirées. Sans doute la saison y a-t-elle aidé, mais il reste que le travail accompli par les délégations a vraiment été tout à fait remarquable.

Je tiens à vous remercier, Mesdames et Messieurs, de votre patience, de votre courtoisie et de votre ingéniosité. J'ai senti que vous vous considériez tous comme obligés de vous dépasser vous-mêmes, parce que vous vous sentiez porteurs de quelque chose d'extrêmement important qui exigeait que vous renonciez à certaines positions et que vous transcendiez certaines préférences.

Enfin, je voudrais vous remercier de la considération et de la compréhension dont vous avez fait preuve à l'égard du Secrétariat. Soyez sûrs que, derrière l'objectivité exigée par nos fonctions, nous y avons été très sensibles.

Et maintenant, nous qui précisément sommes au service de la coopération internationale et qui, comme tels, sommes constamment sollicités par

un perpétuel ailleurs, nous allons porter votre message à travers le monde, de mille manières différentes, par des publications, des déclarations, des conversations, des consultations, et nous allons faire en sorte que les résultats de cette Conférence européenne soient connus non seulement en Europe mais dans le monde tout entier, dans la profonde Asie qui nous accueillera l'année prochaine, dans l'ardente Afrique et dans les généreuses Amériques. Chacune de ces régions va réagir à sa manière, et sa réaction sera d'autant plus précieuse qu'elle

sera entièrement libre, mais soyez sûrs que votre message sera écouté et médité, car l'Europe joue toujours, je dirais même plus que jamais, un rôle spirituel de premier plan dans le monde. Ce message que nous allons diffuser partout, ce sera le message d'une région qui a transcendé un moment ses querelles, ce sera celui d'un pays pacifique, ce sera celui de cultures ouvertes, ce sera surtout celui d'un moment où les ténèbres de la nuit ont fait place à la lumière. Puisse cette lumière encore vacillante ne s'éteindre jamais !

Allocution de S. Exc. M. Pentti Holappa,
ministre de l'éducation de la République de Finlande
président de la Conférence,

Mesdames et Messieurs,

EUROCULT prend fin. Nous pouvons constater que les résultats de notre Conférence ne sont pas seulement satisfaisants : ils sont, à bien des égards, excellents. Cela apparaît clairement dans le Rapport final de la Conférence et dans les recommandations qui ont été adoptées, car, si le texte officiel exprime, sur le plan abstrait, de très beaux principes, il n'en donne pas moins des directives précises et de grande portée aussi bien à l'Unesco qu'à ses Etats membres d'Europe ; et, pour ce qui est de ces derniers, tant en ce qui concerne leurs politiques culturelles nationales que la coopération internationale.

S'il était implicite, dès le départ, qu'EUROCULT constituerait un bond en avant par rapport à la Conférence de Venise, les résultats prouvent que les progrès réalisés ici sont d'une ampleur inattendue. Certes, il est malaisé de mesurer avec précision ce progrès, du fait de la complexité des problèmes que posent les politiques culturelles et de la rigueur relative des instruments d'analyse dont nous disposons jusqu'ici.

Il est évident cependant que les objectifs et les méthodes des politiques culturelles ont été exposés, au cours de notre Conférence, de façon beaucoup plus concrète qu'auparavant. Il en a été ainsi aussi bien pour ce qui est des exigences culturelles internationales que pour ce qui se rapporte à la politique culturelle nationale de chaque Etat.

S'il a été relativement facile de parvenir à l'unanimité à propos de principes généraux, l'actualisation des problèmes a permis de cerner de façon concrète les différences de conception - et nous n'avons pas manqué, ici, de rappeler qu'il existe en Europe des systèmes sociaux très divers (l'oublier aurait été bien singulier). Mais nous n'avons pas non plus cessé d'éviter les conclusions hâtives, et cela est déjà plus rare. Et si nous avons très librement parlé des différences entre les politiques culturelles des divers Etats, cette comparaison a pu avoir lieu paisiblement, intelligemment, sans soulever de difficultés majeures, grâce à un respect mutuel constant.

Je ne parle pas, maintenant, sur la base de mes seules impressions personnelles. De nombreux participants ont qualifié devant moi l'atmosphère de la Conférence non seulement de bonne mais de franchement amicale. Je me rappelle en particulier la manière dont le Président d'une des commissions m'avouait au cours de notre croisière combien il avait été frappé par le désir de coopération et par la disposition propice au compromis qui s'est manifestée au cours des travaux de la commission qu'il dirigeait ; c'était, selon lui, presque incroyable.

Je me méfie volontiers de l'emphase ; pour cette raison, et parce qu'en général je ne crois pas aux miracles, je ne prétendrai pas qu'il s'est produit un miracle à Helsinki. Mais si l'on a parlé de l'esprit de Venise, on peut raisonnablement parler désormais de la promesse d'Helsinki. Promesse qui n'annonce pas seulement un surcroît de culture mais encore une paix durable pour notre vieux continent, notre patrie commune.

La promesse d'Helsinki est aussi une garantie d'amitié allant s'affermissant entre les peuples d'Europe. Comment tout cela a-t-il été possible ? Et grâce à qui ?

Je peux, en premier lieu, citer le Rapporteur général de notre Conférence qui a une grande expérience des travaux de l'Unesco et qui a supporté le calme comme la tempête ; je tiens à le remercier ici pour son excellent travail. Il me confiait, au cours d'une séance plénière, que cette Conférence était une "source-conférence". Je pourrais compléter sa déclaration en constatant que les participants à la Conférence sont gens intelligents et réalistes qui ont su distinguer les problèmes réels des problèmes mineurs, ce qui est possible de ce qui ne l'est pas, dans les conditions qui sont celles de l'Europe d'aujourd'hui.

Toutefois, ce ne sont pas les individus mais les peuples qui font l'histoire. Ainsi, le succès de notre Conférence a un arrière-plan plus vaste, que j'expliquerai en me référant au discours prononcé par M. le Président de la République de Finlande à la cérémonie d'ouverture de cette Conférence. Il a constaté qu'une telle Conférence n'aurait pas pu

être réunie si la situation politique en Europe n'avait été, par ailleurs, favorable du point de vue de la paix et de la coopération entre les peuples. Le Président de la République a dit que, dans cette perspective, la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe avait un lien avec la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous pouvons maintenant nous ranger à son opinion. Je fais ici allusion à la recommandation concernant cette dernière Conférence qui a été acceptée à l'unanimité et par acclamation.

On a souligné, au cours de la Conférence, que la culture n'est pas seulement un reflet des conditions sociales, mais aussi un outil de combat social, un catalyseur de réformes. Je dirai, par analogie, que les échanges culturels entre les peuples ne sont pas seulement le fruit de la paix, ils sont aussi le sol où la paix puise sa force.

J'ai déclaré que les délégations à la Conférence n'avaient pas les mêmes objectifs ni la même approche en matière de politique culturelle. Il faut maintenant plus que jamais constater que, sous ce rapport également, les opinions se sont rapprochées au cours de la Conférence. La recherche de l'égalité culturelle a été acceptée comme objectif fondamental dans la plupart des interventions. Ce but est poursuivi de diverses façons selon les Etats et nous adhérons ensemble au principe qui veut que chaque pays puisse choisir ses propres méthodes, chaque peuple sa propre voie, de manière libre et indépendante.

Les autres continents attendent les résultats de cette Conférence. Pour cette raison aussi nous devons mettre l'accent sur le fait que l'Europe souhaite se rattacher à eux. Nous ne désirons pas nous refermer sur nous-mêmes, nous suffire à nous-mêmes. Nous voulons donner mais aussi recevoir. Afin de démontrer qu'il ne s'agit pas là d'un vain mot, nous, Européens, nous devons nous fixer un objectif face aux autres continents. Trop souvent nous avons fait preuve de suffisance et imaginé que le degré de culture atteint par notre continent était exceptionnellement élevé ; nous avons cependant beaucoup à apprendre des cultures d'Asie, d'Afrique et des Amériques, qui sont riches, anciennes, et en profond renouvellement. Nous devons aussi les respecter et les soutenir, comme nous devons soutenir la paix non seulement en Europe mais également dans toutes les parties du monde.

Si l'Europe est notre patrie commune, la planète est le logis commun de tous les peuples. Les frontières qui la divisent n'empêchent pas les divers peuples de l'humanité d'avoir un destin commun. La culture n'est qu'un des moyens par lesquels nous pouvons garantir la préservation de la vie sur cette planète, mais c'est un moyen déterminant.

Je souhaite maintenant vous remercier tous de

la camaraderie et de l'amitié que vous avez témoignées au cours d'EUROCULT. Mes remerciements vont en particulier à ceux sans lesquels cette Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe n'aurait pu être un succès. La longue expérience du Directeur général de l'Unesco a été de première importance pour la réussite de cette Conférence. Il a participé infatigablement à notre oeuvre, et ses sages conseils nous ont aidés à éviter les conflits qui peuvent toujours se faire jour au cours d'une aussi grande conférence. J'ai personnellement une dette de reconnaissance envers lui et je n'hésite pas à le proclamer à la fin de notre Conférence.

Le Secrétariat de l'Unesco a préparé EUROCULT de manière approfondie, ainsi que les documents minutieux qu'il a établis nous l'ont montré. Ici à Helsinki nous avons bénéficié de l'assistance de fonctionnaires de l'Unesco dont la lourde somme de travail ne nous est que dans une très petite mesure apparente. Au cours de la Conférence ils ont passé de nombreuses nuits blanches non pour jouir de l'été nordique mais pour nous garantir les meilleures conditions possibles de travail. Malgré cela, ils ont trouvé la force d'être toujours aimables et serviables ; ils sont allés, selon moi, jusqu'aux limites des possibilités humaines. Je citerais volontiers les fonctionnaires de l'Unesco avec lesquels j'ai eu le plus constamment affaire lors des séances plénières ou à d'autres occasions. Je ne mentionnerais cependant aucun nom car je sais qu'à l'arrière-plan il y a de nombreuses personnes infatigables, que je n'ai pas eu l'opportunité de rencontrer personnellement, mais qui aussi méritent des remerciements. De même, nombre de mes camarades de travail finlandais vous sont restés inconnus, seuls quelques visages ou quelques noms vous sont devenus familiers ; qu'il me soit permis de les remercier tous devant la Conférence tout entière.

J'ai parlé jusqu'ici en ma qualité de Président de la Conférence. Je voudrais néanmoins, pour finir, rappeler que pour de petits pays comme la Finlande, le maintien de la paix en Europe est d'une extrême importance. A cause de cela, nous souhaitons oeuvrer infatigablement en faveur de la paix tout autant que de la culture et des autres activités humaines.

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre participation aux travaux de cette Conférence, je vous remercie d'avoir passé ces quelques jours en Finlande. Nous nous rencontrerons de nouveau, sans nul doute, et ce sera encore sous le signe de l'amitié.

Allocution de M. Bedrettin Tuncel,
président de la Commission nationale turque
pour l'Unesco

Monsieur le Directeur général,
Madame et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les délégués,

J'ai demandé à parler à cette séance de clôture de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe pour exprimer de la manière la plus modeste notre profonde gratitude aux autorités finlandaises qui nous ont permis, avec le concours de l'Unesco et particulièrement celui de ses commissions nationales, de travailler dans d'excellentes conditions tant matérielles qu'intellectuelles.

Dès le début nous avons été conquis par un accueil si franc, si cordial, par une hospitalité si généreuse qu'ils sont désormais devenus mémorables, pour ne pas dire légendaires. Nous voulons surtout par ces quelques mots exprimer notre reconnaissance émue à S. Exc. M. Urho Kekkonen, président de la République de Finlande, qui a honoré de sa présence la séance inaugurale de notre Conférence, en qualité de chef d'un Etat qui dans les divers domaines de la culture a enrichi la civilisation de l'universel. Les propos qu'il a bien voulu tenir devant notre assemblée resteront certainement dans nos mémoires et je me permets de dire que notre Conférence a été placée d'emblée sous le signe de l'esprit et du bon sens. Je suis certain que tous ceux qui y ont participé se souviendront de cette formule lapidaire qui décrit si fortement la participation à la culture, et je cite : "Quiconque n'a pas la possibilité de tirer parti de la culture créée par l'humanité entière est condamné à rester isolé et passif."

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous féliciter chaleureusement, au nom des délégations présentes ici, pour la manière si efficace, autoritaire et souriante à la fois, avec laquelle vous avez dirigé nos débats. Qu'il me soit également permis de dire que vous n'avez pas seulement été neutre, vous avez été impartial. Nous vous sommes sincèrement reconnaissants et

nous saluons en vous la Commission nationale finlandaise dont le concours, avec votre délégation, a été déterminant pour nos travaux.

Cette première Conférence régionale gouvernementale sur les politiques culturelles en Europe, ou plus exactement sur le développement culturel de nos pays, a bénéficié de la grande expérience de M. René Maheu, directeur général de l'Unesco qui, à la tête d'un secrétariat international de qualité, est devenu le précieux intermédiaire et le promoteur véritablement efficace des activités culturelles, grâce à la collaboration d'une équipe en tous points remarquable. Depuis la rencontre historique de Venise, sa profonde expérience et sa sagesse nous ont utilement guidés durant nos séances qui n'ont pas toujours été empreintes de sérénité comme vous le savez, et nous nous sommes aperçus une fois de plus que pour lui l'esprit est plus vivant que la matière, comme le notait Baudelaire. Nous tenons à le saluer et à le féliciter de grand coeur devant cette assemblée.

Nos remerciements vont tout naturellement aux membres du Bureau de la Conférence, à ses vice-présidents, aux présidents et aux rapporteurs des deux commissions et du groupe de travail ainsi qu'aux membres des comités de rédaction dont la tâche n'était pas des plus faciles. Nous adressons nos plus vives félicitations à M. l'ambassadeur Valentin Lipatti, notre rapporteur général, qui a si remarquablement réussi un tâche particulièrement difficile.

Ai-je besoin aussi de souligner l'esprit de coopération de tous les pays qui ont pris une part active à cette Conférence qui constituera incontestablement une étape décisive sur le plan du développement culturel en Europe ; une étape aussi dans le domaine du dialogue, de l'échange et de l'ouverture. Nous ne saurions tous oublier l'esprit constructif de Lord Eccles qui a prouvé si brillamment, comme toujours, que la culture est certainement autre chose que le savoir nu. Mme Fourtseva, par son dynamisme, a réussi à nous communiquer son grand enthousiasme pour la nécessité de donner une forme permanente à la coopération culturelle, et

M. Jacques Duhamel, avec beaucoup de clarté, nous a fait sentir une fois encore que la France, comme le général de Gaulle l'avait fait observer le 4 novembre 1966, alors que nous avions personnellement l'honneur d'être le président de la quatorzième session de la Conférence générale de l'Unesco et à l'occasion du vingtième anniversaire de notre Organisation, oui, "la France a toujours labouré le champ de l'intelligence", et nous nous permettrons d'ajouter : le champ de la culture.

Monsieur le Président,

J'ai essayé, dans une motion de remerciements, de préciser mon sentiment de reconnaissance, je la sou mets à l'approbation de la Conférence. Voici cette motion de remerciements : "La Conférence

intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe exprime sa reconnaissance au gouvernement et au peuple finlandais pour leur généreuse et cordiale hospitalité ; à S. Exc. M. le président de la République, M. Urho Kekkonen, pour l'éclat et le prestige que sa participation personnelle a conférés à la réunion et pour l'attachement qu'il a manifesté à la cause de la coopération culturelle internationale et de la paix en Europe et dans le monde ; au ministre de l'éducation et de la culture de Finlande pour la maîtrise, la sagesse et la courtoisie avec lesquelles il a dirigé les travaux et orienté les débats ; au Comité d'organisation local et à tous ses collaborateurs pour le dévouement et l'efficacité dont ils ont fait preuve tout au long de cette Conférence, et au Secrétariat de l'Unesco, représenté si éminemment par son Directeur général et ses collaborateurs".

Allocution de S. Exc. Mme E. A. Fourtseva,
ministre de la culture de l'URSS

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Chers collègues, Mesdames, Messieurs, camarades,

Le moment est venu de nous séparer. Nous avons travaillé plusieurs jours dans ce Finlandia Hall remarquable. Chacun de nous en arrivant dans ce pays, dans cette salle, a éprouvé une profonde émotion.

Nous ne représentons pas seulement nos points de vue personnels, nous représentons aussi les intérêts de nos peuples et je suis heureuse de pouvoir dire qu'en Europe et, nous pouvons en être certains, dans le monde entier, les peuples aspirent à l'amitié, à la compréhension mutuelle et au maintien de la paix. Notre Conférence en est un témoignage. J'approuve entièrement ce qui a été dit sur la signification de la conférence, sur les efforts déployés ici par tous les participants. Au vrai, on ne saurait surestimer le fait que, pour la première fois dans l'histoire, une conférence des ministres de la culture, après avoir étudié les graves problèmes concernant l'avenir et le renforcement de la paix en Europe, le développement et l'approfondissement des relations culturelles entre les pays, soit parvenue à des conclusions remarquables et ait adopté des documents déterminants. Maintenant, le plus important peut-être reste à faire, c'est-à-dire appliquer nos décisions. C'est pourquoi je tiens à dire tout d'abord et à le dire avec force devant vous, que nous tous, participants à cette Conférence, la délégation soviétique, les délégations des autres pays également, j'en suis convaincue, nous nous efforcerons sincèrement de répondre aux vœux formulés ici, apportant ainsi notre contribution à la grande oeuvre du développement culturel chez les peuples d'Europe.

Nous avons examiné d'importants problèmes d'ordre intellectuel qui concernent la vie de l'Europe, et nous sommes persuadés que, ce faisant, nous trouverons le moyen d'aborder et de résoudre les grands problèmes politiques. On a déjà dit ici que nous représentons des régimes sociaux différents. Cela est vrai et personne ne peut ni ne doit le

dissimuler. Nous savons tous, et les dispositions manifestées par les participants l'ont démontré, qu'on peut vivre et coexister dans des systèmes sociaux différents. Nous tenons à vous assurer, de notre côté, comme nous l'avons proclamé il y a plusieurs décennies, que nous maintenons ce droit sacré à la coexistence et nous demandons à tous de conserver cette sage et excellente disposition, surtout dans les circonstances actuelles.

Je voudrais terminer cette intervention sur une note moins grave : il n'y a pas eu à la Conférence, heureusement pour nous, d'orateurs qui se soient laissé emporter par le feu de leurs discours ou qui aient cherché à convaincre ou à faire changé d'avis leurs collègues. Je citerai à ce sujet une phrase remarquable d'un auteur populaire et très aimé, l'écrivain anglais Walter Scott, qui disait, et c'est très important pour les orateurs, qu'il vaut mieux quitter la tribune une minute trop tôt que s'y attarder ne serait-ce qu'une seconde de trop. Cette phrase est illustrée par le récit d'une jeune et belle femme du chef d'une très riche famille qui avait perdu la parole et l'ouïe : son mari dépensa alors la moitié de sa fortune pour guérir sa femme ; mais quelque temps après, il dut consacrer l'autre moitié à lui faire reprendre son état antérieur. C'est pourquoi, je m'arrête ici.

Si j'ai pris la parole, c'est pour exprimer ma sincère reconnaissance au gouvernement finlandais, au président de la République de Finlande, M. Kekkonen, et au Président de notre Conférence pour leur hospitalité. Nous ne nous sommes pas trompés en choisissant un président aussi peu prolixe qu'il aura été précis dans ses interventions. J'adresse mes remerciements à tous ceux qui ont collaboré à nos travaux et avant tout à la délégation finlandaise. C'est la deuxième fois que nous nous retrouvons ensemble : à Venise, nous avions confié le soin de préparer le rapport au représentant de la Finlande en le nommant rapporteur général. A la présente conférence, le même représentant a été le meneur de jeu d'une commission particulièrement complexe. Et je constate avec satisfaction que nous ne nous étions pas trompés

en lui confiant cette tâche difficile. Je tiens à remercier tous les participants présents, organisateurs et dirigeants, et je tiens avant tout à louer M. René Maheu. Il existe toutes sortes de diplomates, mais je n'avais jamais vu ni entendu un diplomate comme M. Maheu. Il a triomphé des plus grandes difficultés, il a concilié ce qui paraissait inconciliable, et l'a fait dans notre intérêt commun ; nous devons nous en féliciter. Je voudrais dire à tous les collaborateurs de l'Unesco que l'Organisation a vu ici croître son autorité, qui est aujourd'hui plus grande que jamais. C'est là un fait remarquable. Je me permets de le dire car je suis moi-même de très près les activités de l'Unesco. Si presque tous les ministres européens sont venus à cette Conférence, cela est dû à cette autorité de l'Unesco, à l'estime qu'elle inspire.

Or, cette autorité, cette estime, il a fallu les conquérir, et c'est ce que l'Organisation a su faire. Enfin, nous avons également fait un choix judicieux en nommant le représentant de la Roumanie rapporteur général. Il a rempli sa mission de façon remarquable. Je tiens à rendre hommage aussi aux présidents de toutes les commissions, qu'ils soient français, hongrois ou danois, ainsi qu'aux membres de ces commissions, qui ont répondu de façon parfaite aux vœux de nos délégations et de la Conférence.

Nous allons nous séparer, mes chers amis - je me permets de vous appeler ainsi - mais nous nous séparons pour nous rencontrer plus tard à nouveau ; c'est pourquoi je vous dis au revoir, à de nouvelles rencontres, encore plus agréables, et je vous adresse tous mes vœux de réussite, de santé et de bonheur.

Allocution de M. Jacques Duhamel,
ministre des affaires culturelles de la République française

Mesdames, Messieurs,

A mon tour je me permettrai de formuler quelques remerciements et de les accompagner de quelques vœux. Mes remerciements vont d'abord, bien sûr, à la Finlande, à son peuple et à son gouvernement qui ont été fidèles à leur chaleureuse hospitalité. Je dirai à cet égard que le mot "attention" en français, qu'il soit au singulier ou au pluriel, s'applique aussi bien à votre pays. Nous avons été comblés "d'attentions" et votre pays a eu de l'"attention" pour notre Conférence.

Mes remerciements, ensuite, iront vers vous, Monsieur le Président, qui avez justement incarné l'esprit de votre pays, et on ne sait pas ce que l'on doit plus louer ou votre jeune sagesse ou votre autorité courtoise.

Mes remerciements iront aussi, et je crois être l'interprète de chacun ici encore, à l'Unesco et à son Directeur général, qui a à la fois suscité cette Conférence et permis cette rencontre. Tous les collaborateurs de l'Unesco méritent également d'être félicités.

Vous me permettrez de me tourner maintenant vers les interprètes, car nous avons probablement trouvé, grâce à eux, non pas seulement un langage commun mais une langue commune.

Et puis, je dirai qu'il faut nous remercier nous-mêmes ! Dans sa chambre d'amis, un écrivain français, Sacha Guitry, avait affiché cette inscription : "On n'est jamais si bien servi que par soi-même" ; en l'occurrence je crois que nous méritons aussi d'être complimentés, car nous sommes parvenus à l'unanimité, et, si souvent l'unanimité est source d'ambiguïté, cela n'est pas le cas ici. Je veux dire - et notre rapporteur général l'a excellemment exprimé - que nous n'avons pas cherché à éluder nos différences, nous les avons surmontées, et nous l'avons fait dans un esprit de coopération

sincère et concret. Si bien que je crois qu'on peut dire que chacun a apporté ici un esprit de compréhension, de bonne volonté et de tolérance.

Cela dit, je voudrais maintenant en tirer deux conclusions. La première, pour reprendre la similitude grammaticale que j'énonçais à l'instant entre le singulier et le pluriel, c'est que nous avons adopté des résolutions, il nous reste à adopter une résolution : celle d'appliquer ce que nous avons voté. Et à cet égard je dois dire que l'heure des Etats commence, mais aussi l'heure des peuples ; nous serons en quelque sorte dépassés par eux. Tout à l'heure vous avez dit qu'à Helsinki vous aviez dépassé Venise : je pense que nous serons nous-mêmes dépassés. La première résolution serait donc que nous mettions en pratique les idées pour en faire des faits.

Mon second vœu, Monsieur le Président, irait vers les conférences ultérieures, et plus singulièrement vers la prochaine, qui doit avoir lieu en Asie, parce que ce qui me paraît important ce n'est pas seulement que l'Europe se soit réunie, se soit trouvée ; elle ne s'est pas fermée, au contraire elle a manifesté sa volonté d'ouverture au monde extérieur, et singulièrement au Tiers Monde, où vivent d'ailleurs les deux tiers du monde. Je crois que nous avons ici mesuré ce que nous avons appris dans nos pays depuis peu : c'est que l'Europe, sans doute, a besoin de rayonner plus, mais elle a besoin de recevoir davantage. Ne nous cachons pas la vérité : nous possédons certes des valeurs mais elles ne sont pas exclusives. Nous devons tout en même temps recevoir et fournir. Et peut-être serait-il à cet égard significatif que l'écho de la Conférence pour l'Europe aille au-delà de l'Europe et que nous exprimions maintenant nos souhaits et nos vœux chaleureux aux conférences qui seront organisées dans les autres continents du monde. Merci.

Allocution de Lord Eccles

Paymaster General and Minister with responsibility for the Arts (Royaume-Uni)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de la possibilité qui m'est offerte d'ajouter quelques mots à l'éloquente motion de remerciements présentée par le Chef de la délégation turque, si pertinemment appuyé par Mme Fourtseva et M. Duhamel.

Je ne crois pas me tromper en disant que, dès le premier jour de cette Conférence, deux choses nous ont très vivement impressionnés. La première a été la présence dans la salle de M. le Président de la République finlandaise. La simplicité avec laquelle il est venu se joindre à nous a vraiment symbolisé, à nos yeux, l'accueil amical que nous a réservé tout le peuple finlandais. De plus, ses paroles pleines de sagesse ont orienté les travaux de la Conférence et j'espère, Monsieur le Président, que vous aurez l'occasion de dire à Son Excellence que nous avons fidèlement et heureusement suivi l'inspiration qu'elle nous a donnée. Nous avons, d'autre part, été frappés par la beauté de Finlandia Hall, qui doit certainement être rangé parmi les chefs-d'oeuvre de l'architecture moderne, et j'espère, Monsieur le Président, que vous aurez aussi l'occasion de dire à M. Aalto quelle merveilleuse influence a eu sur nos discussions le cadre harmonieux qu'il a su créer ici.

Et maintenant, nous devons adresser de nouveau à tous nos remerciements pour les excellents services qu'ont bien voulu nous assurer les autorités finlandaises dans ce bâtiment. Quant à vous, Monsieur le Président, vous avez incarné, en votre personne, et par la façon dont vous vous êtes acquitté de votre tâche, tout ce qu'il faut entendre par culture. Nous nous souviendrons longtemps de la courtoisie, de la fermeté, de l'habileté avec lesquelles vous avez dirigé nos débats.

Et maintenant, passons au Secrétariat. Les membres du Secrétariat, comme toujours, ont réalisé des miracles. Comment réussissent-ils à ne pas se laisser submerger par le torrent de papier qu'à notre époque inflationniste, nous débitons jour et nuit ? C'est pour moi un mystère. Mais nous les remercions tous. Je voudrais rendre particulièrement

hommage aux interprètes ; nos débats auraient tourné court sans leurs efforts infatigables.

Un mot enfin, Mesdames et Messieurs, sur la Conférence elle-même. Je m'associe sans réserve à tout ce que M. Duhamel a si bien dit il y a quelques instants. Cette Conférence m'a paru étonnamment différente de toutes les conférences du même genre. Je crois que les débats, en séance - et les entretiens, hors séance - ont été plus ouverts et plus détendus que tous ceux dont je puis me souvenir. L'esprit a été excellent du début à la fin. Les résolutions contiennent plus de substance et moins de réserves implicites qu'elles en ont jamais contenues auparavant.

Mais pourquoi donc ? Et bien, je crois que c'est parce que nous avons tous à faire face dans nos pays, à un même problème, à un problème nouveau qui se présente sous des aspects étonnamment voisins dans toutes les parties de notre continent. Partout la société est en marche, en marche dans la même direction. La voie que nous suivons, et que nous devons suivre, est celle qui mène à la décentralisation du pouvoir. Il fut évidemment un temps où le pouvoir devait être centralisé pour faire disparaître les injustices les plus criantes. Mais aujourd'hui, le mouvement a changé de sens et, pour que les individus, les minorités, les villes, les régions, retrouvent le sentiment de leur identité, le pouvoir doit être partagé. De toute évidence, dans ce processus de répartition des responsabilités, la culture représente à la fois l'huile qui lubrifie les rouages et l'un des résultats finals les plus désirables. Les pays vont maintenant s'engager, chacun à sa façon, dans la même voie, vers de nouveaux horizons, et nous adressons à tous nos meilleurs souhaits de réussite. Mais je suis sûr que si les sociétés européennes n'étaient pas partout en marche dans cette direction, la réussite de notre Conférence n'aurait pas été aussi complète.

Je voudrais, en terminant, adresser aussi des remerciements à tous les autres délégués présents ici. Sur ce, nous devons tous maintenant rentrer chez nous, forts du bon travail que nous avons fait, et j'espère que nous aurons bientôt l'occasion de nous retrouver. Je vous remercie.

ANNEXE/ANNEX/ANEXO/ПРИЛОЖЕНИЕ IV

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES/СПИСОК УЧАСТНИКОВ

Les noms et titres qui figurent dans les listes ci-après sont reproduits dans la forme où ils ont été communiqués au Secrétariat par les délégations intéressées. Les pays sont mentionnés dans l'ordre alphabétique français.

Names and titles in the following lists are reproduced as handed in to the Secretariat by the delegations concerned. Countries are shown in the French alphabetical order.

Los nombres y títulos que figuran en las listas siguientes se reproducen en la forma en que las delegaciones interesadas los han comunicado a la Secretaría. Los países se mencionan en el orden alfabético francés.

Фамилии и звания, указанные в нижеприведенном списке, воспроизводятся в том виде, в каком они были представлены Секретариату соответствующими делегациями. Страны перечислены в порядке французского алфавита.

I. DELEGUES/DELEGATES/DELEGADOS/ДЕЛЕГАТЫ

**République fédérale d'Allemagne
Federal Republic of Germany
República Federal de Alemania
Федеративная Республика Германии**

S. Exc. M. Reinhard Philipp
Sénateur (ministre) des affaires culturelles
et scientifiques de Hambourg, président de
la Conférence permanente des ministres
des affaires culturelles des Länder

Dr Hermann W. Forster
Directeur général adjoint des affaires culturelles
au Ministère fédéral des affaires étrangères

Dr Karl ROELOFFS
Directeur au Ministère fédéral
de l'éducation et des sciences

Dr Jürgen Scheel
Conseiller de 1re classe, président du Comité
pour l'art et l'éducation des adultes de
la Conférence permanente des ministres
des affaires culturelles des Länder

Dr Dieter Sauberzweig
Conseiller, représentant de l'Association des
communes de la République fédérale d'Allemagne

Dr Hanns Eberhard Hieronymus
Conseiller, Ministère fédéral de l'intérieur

Dr Richard Dill
Télévision allemande (Eurovision)
Membre du Comité des communications
de la Commission de la République fédérale
d'Allemagne pour l'Unesco

M. Klaus Eichner
Secrétariat de la Conférence permanente
des ministres des affaires culturelles des Länder

Dr Hans-Dieter Dyroff
Secrétaire auprès du secrétariat de
la Commission de la République fédérale
d'Allemagne pour l'Unesco

Dr Dieter Boden
Deuxième secrétaire, Ministère des affaires
étrangères de la République fédérale d'Allemagne

M. Ulrich Schnapauff
Personal Assistant to the Minister of Education

Autriche/Austria/Австрия

Dr Anton Grösel
Directeur de service chargé des relations
culturelles multilatérales auprès du Ministère
fédéral des affaires étrangères

Dr Erwin Bandion
Directeur de service chargé des relations
culturelles multilatérales auprès du Ministère
fédéral de l'éducation nationale et des
beaux-arts

Dr Fritz Hermann
Conseiller pour les affaires artistiques
du Ministère fédéral de l'éducation nationale
et des beaux-arts

Professeur Kurt Blaukoff
Professeur à l'Ecole supérieure de musique
et des arts dramatiques de Vienne

Dr Gerald Szyszkowitz
Chef dramaturge de la Radiodiffusion autrichienne

Belgique/Belgium/Bélgica/Бельгия

M. le Baron Papeians de Morchoven
Ambassadeur, représentant permanent de
la Belgique auprès de l'Unesco

M. J. Remiche
Administrateur général de la culture française

M. W. Debrock
Administrateur général de
la culture néerlandaise

M. P. Rock
Directeur général de la jeunesse et
des loisirs au Ministère de la culture néerlandaise

M. G. H. Dumont
Chef de Cabinet du Ministère de
la culture française

M. J. Fleerackers
Chef de Cabinet du ministre de
la culture néerlandaise

M. G. Verecken
Directeur d'administration des relations
culturelles internationales au Ministère
de la culture française

M. A. Van Impe
Directeur d'administration des relations
culturelles internationales au Ministère
de la culture néerlandaise

M. E. Huysentruyt
Conseiller adjoint,
Secrétaire de la Commission nationale
belge pour l'Unesco

M. C. Mertens
Secrétaire d'administration,
Secrétaire de la Commission nationale
belge pour l'Unesco

République socialiste soviétique de Biélorussie Byelorussian Soviet Socialist Republic República Socialista Soviética de Bielorrusia Белорусская Советская Социалистическая Республика

S. Exc. M. Youri Mikhaïlovich Mikhnevich
Ministre de la culture

M. Evgueni Borisovich Porvatov
Membre du Collegium du
Ministère de la culture

M. Victor Sergueïevitch Kolbasin
Secrétaire général de la Commission nationale
de la RSS de Biélorussie pour l'Unesco

Bulgarie/Bulgaria/България

S. Exc. M. Pavel Matev
Président du Comité des arts et de la culture

Dr Alexandre Lilov
Député au Parlement, membre de la Commission
parlementaire pour la culture et les arts

Dr Ludmila Jivkova
Président adjoint du Comité des arts et
de la culture

M. Kiril Vassilev
Directeur des programmes de
la télévision bulgare

Professeur Dr Krastïou Goranov
Directeur de l'Institut de la culture auprès
du Comité des arts et de la culture et
de l'Académie bulgare des sciences

M. Nicolas Mirtchev
Artiste du peuple, président de l'Union
des peintres bulgares

S. Exc. Mme Léda Mileva
Ambassadeur, chef adjoint du Département
de la presse et des activités culturelles
auprès du Ministère des affaires étrangères

Dr Kostadin Popov
Conseiller au Cabinet du Président du
Comité des arts et de la culture

Mme Guisela Chorchitch
Secrétaire de la délégation

Canada/Canadá/Kanada

L'honorable Gérard Pelletier
Secrétaire d'Etat

L'honorable George A. Kerr
Ministre des collèges et des universités
de la province de l'Ontario

L'honorable Thomas L. Wells
Ministre de l'éducation de
la province de l'Ontario

L'honorable E. L. Tchorzewski
Ministre de la culture et de la jeunesse
de la province de Saskatchewan

M. Frédéric Arsenault
Chef du Cabinet du Premier ministre de
la province du Nouveau-Brunswick

M. Pierre de Grandpré
Conseiller du ministre des affaires culturelles
de la province de Québec

M. André Fortier
Sous-secrétaire d'Etat adjoint
Secrétariat d'Etat

M. David Bartlett
Secrétaire général de la Commission
canadienne pour l'Unesco

M. Christofer Anstis
Ministère des affaires extérieures,
Direction des affaires culturelles

M. Pierre Eddond
Chef du Cabinet du Secrétaire d'Etat

Mlle Danièle Sauvage
Assistant particulier du Secrétaire d'Etat

Mme Hélène Gaudry Seni
Agent de recherche, secrétariat d'Etat

Chypre/Cyprus/Chipre/Κύπρος

Mr. Panos Adamides
Director-General, Ministry of Education

Mr. Frixos Vrachas
Minister plenipotentiary,
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Panayiotis Serghis
Cultural Officer, Ministry of Education

Danemark/Denmark/Dinamarca/Дания

S. Exc. M. Niels Matthiasen
Ministre des affaires culturelles

M. W. Weincke
Chef de service aux affaires culturelles

M. J. Harder Rasmussen
Chef de service adjoint aux affaires culturelles

M. Hugo Jensen
Chef de service adjoint aux affaires culturelles

M. K. Groos
Chef de section adjoint aux affaires culturelles

M. R. Wagner Hansen
Chef de service, Ministère des
affaires étrangères

M. Uffe Himmelstrup
Chef de service adjoint au
Ministère des affaires étrangères

M. Poul Jensen
Chef de service, représentant du
Bureau des statistiques

M. G. Malling
Chef de section, représentant de
la Commission nationale danoise pour l'Unesco

Espagne/Spain/España/Испания

Excmo. Sr. D. José Luis Villar Palasí
Ministro de Educación y Ciencia

Excmo. Sr. Sánchez Bella
Ministro de Información y Turismo

D. José Luis Messia
Director General de Relaciones Culturales

Profesor Amalio García-Arias González
Consejero Técnico

Prof. Ramón Falcón y Rodríguez
Sub-Director General de Bellas Artes

D. Luis Sánchez Belda
Director General de Archivos y Bibliotecas

D. Jaime Delgado
Director General de Cultura popular

D. Antonio Serrano de Haro
Delegado permanente adjunto ante la Unesco

D. Gil Nieto
Sub-Director General de Cultura popular

Sra Carmen Llorca Vilaplana
Vicesecretaria General, Junta Central de
información y turismo y educación popular

Finlande/Finland/Finlandia/Финляндия

S. Exc. M. Pentti Holappa
Ministre de l'éducation nationale

M. Kalervo Siikala
Directeur des affaires internationales au
Ministère de l'éducation nationale

M. Matti Cawen
Conseiller d'ambassade au Ministère
des affaires étrangères

M. Pekka Gronow
Licencié ès sciences politiques

M. Matti Kahiluoto
Conseiller d'ambassade au Ministère
des affaires étrangères

M. Kai Laitinen
Professeur adjoint de littérature moderne
à l'Université d'Helsinki

M. Ragnar Meinander
Directeur des affaires générales au
Ministère de l'éducation nationale

Professeur Kaarle Nordenstreng
Professeur en communication à
l'Université de Tampere

M. Ismo Porna
Secrétaire culturel de l'Union démocratique
du peuple finlandais

M. Arvo Salo
Ecrivain

Mme Ritva Siikala
Metteur en scène

M. Jouko Tyyri
Ecrivain

Experts and observers :

M. Bengt Broms
Directeur de Finlandia Hall

Mlle Susanna Gulin
Journaliste

Mlle Ulla Gyllenberg
Journaliste

M. Paavo Heininen
Compositeur

Mme Cunvor Hustich
Secrétaire général de l'Unicef en Finlande

M. Risto Jarva
Professeur des arts

M. Lauri Kaarto
Ecrivain

Mme Maija Kairamo
Architecte à la section d'histoire de
l'architecture, Office de l'administration
et de la recherche en muséologie

M. Kai Kauhanen
Directeur de l'opéra national

M. Heikki Kirkinen
Professeur à l'Université de Joensuu

M. Risto Kivela
Licencié ès sciences politiques

M. Tapio Leppo
Planificateur à l'Office central de
statistiques de Finlande

M. Jouni Lilja
Secrétaire d'information au Ministère
des affaires étrangères

M. Jaakko Numminen
Directeur de l'enseignement supérieur et
de la section scientifique au Ministère de
l'éducation nationale

M. Olli Narva
Chef du Bureau des arts au Ministère de
l'éducation nationale

M. Simo Ojanen
Secrétaire au Ministère de l'éducation nationale

Mme Saide Rantanen
Lecteur

Mme Marja-Leena Rautalin
Secrétaire d'information de l'Union
finlandaise des bibliothèques

M. Väinö Ryyppo
Sociologue, Association municipale de Finlande

M. Erkki Salonen
Délégué en chef de la Fondation culturelle
de Finlande

Mme Kaisa Savolainen
Secrétaire général de l'Association des
organisations pour l'éducation

Mme Riitta Seppala
Directeur général, Organisation de
théâtre en Finlande

M. Jaakko Ylinen
Architecte

Mlle Eva-Christina Mäkeläinen
Secrétaire de Bureau, Ministère des
affaires étrangères

Mrs. Margaretha Mickwitz
Secretary general
Finnish National Commission for Unesco

Mrs. Kirsti Wartiovaara
Secretary of Cultural Affairs,
Ministry of Education

Miss Christine Beaurain
Secretary of the Finlandia Hall

France/Francia/Франция

S. Exc. M. Jacques Duhamel
Ministre des affaires culturelles

M. Jacques Rigaud
Maître des requêtes au Conseil d'Etat,
Directeur du Cabinet du ministre des
affaires culturelles

M. Pierre Maillard
Ambassadeur, délégué permanent auprès de l'Unesco

M. Pierre Moinot
Conseiller-maître à la Cour des comptes,
Président du Comité de la culture de
la Commission nationale pour l'Unesco

M. Yves Delahaye
Ministre plénipotentiaire,
Adjoint au Directeur général des relations
culturelles, scientifiques et techniques

M. Michel Roux
Maître des requêtes au Conseil d'Etat,
Conseiller technique au Cabinet du
Premier ministre

M. Jean Maheu
Conseiller référendaire à la Cour des comptes,
Directeur de la jeunesse et des activités
socio-éducatives au Secrétariat d'Etat à la
jeunesse, aux sports et aux loisirs

M. Augustin Girard
Chef du Service des études et recherches
au Ministère des affaires culturelles

M. Pierre Lunet
Conseiller des affaires étrangères,
Chef du Bureau des échanges culturels
et socio-culturels

M. Gérard Montassier
Conseiller technique au Cabinet du
ministre des affaires culturelles

M. Alain Richard
Conseiller technique au Cabinet du
ministre des affaires culturelles

Experts :

M. Michel Parent
Inspecteur général des monuments
historiques, chargé de la documentation et
de la recherche au Ministère des
affaires culturelles

M. Alain Chastagnol
Agrége de l'université, chargé de mission
au Cabinet du ministre de l'éducation nationale

M. Bernard Blin
Département des affaires internationales
à l'Office de radiodiffusion-télévision française

Mme Raymonde Moulin
Maître de recherches au CNRS,
Centre européen de sociologie historique

M. Jean-Jacques Celerier
Chef de service
Direction de la coordination
des chaînes de la télévision française

Grèce/Greece/Grecia/Греция

S. Exc. M. Constantin Panayotakis
Ministre de la culture et des sciences

M. Georges Kournoutos
Directeur général des affaires culturelles,
Ministère de la culture et des sciences

M. Georges Papoulias
Premier conseiller, délégué permanent p. i.
de la Grèce auprès de l'Unesco

M. Georges Maranghides
Directeur des relations culturelles du
Ministère de la culture et des sciences

Dr Denis Efthymiatis
Directeur de documentation,
Ministère de la culture

Hongrie/Hungary/Hungria/Венгрия

S. Exc. M. Pal Ilku
Ministre de la culture

Dr Laszlo Orban
Premier vice-ministre de la culture

Dr Iván Boldizsar
Ecrivain

Dr Peter Nagy
Professeur d'université

M. Antal Gönyei
Directeur au Ministère de la culture

M. Gabor Valyi
Directeur de bibliothèque

Dr Sándor Maller
Secrétaire général de la Commission nationale
hongroise pour l'Unesco

Dr Robert Boros
Sous-directeur au Ministère de la culture

Mme István Berenyi
Deuxième secrétaire au Ministère
des affaires étrangères

M. Máté Kovacs
Fonctionnaire de la Commission nationale
hongroise pour l'Unesco

Irlande/Ireland/Irlanda/Ирландия

H. E. Mr. Padraig Faulkner, TD
Minister for Education

Mr. Sean MacGearailt
Secretary-General, Department of Education

Mr. Paul D. Dempsey
First Secretary, Department of Foreign Affairs

Mr. Gearóid O'Suilleabhain
Chief Inspector for Primary Education

Islande/Iceland/Islandia/Исландия

H. E. Mr. Magnús Torfi Ólafsson
Minister of Education and Culture

Mr. Knútur Hallsson
Deputy Secretary-General of the
Ministry of Education and Culture

Italie/Italy/Italia/Италия

S. Exc. Angelo Salizzoni
Sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

M. Giorgio Ciruolo
Ambassadeur, membre du Conseil directeur de
la Commission nationale italienne pour l'Unesco

M. Vittore Branca
Président du Comité culturel de
la Commission nationale italienne pour l'Unesco

M. Ugo Rossi
Directeur général des relations culturelles
au Ministère de l'Instruction publique

M. Emiliano Guidotti
Conseiller d'ambassade, Ministère des
affaires étrangères, service des
affaires culturelles

M. Boris Biancheri
Conseiller à la Direction des affaires culturelles,
Ministère des affaires étrangères

Mme Maria-Luisa Paronetto-Valier
Secrétaire général de la Commission nationale
italienne pour l'Unesco

Professeur Vincenzo Cappelletti
Directeur de l'"Enciclopedia Italiana"

M. Libero Bibiaretta
Ecrivain

M. Mario Verdone
Professeur d'histoire du cinéma
à l'Université de Parme

M. Luciano Benadusi
Fonctionnaire à l'Institut d'études de
la programmation économique

Dr Paolo Terni
Consultant à l'Institut d'études de
la programmation économique

Mme Alessandra Da Venezia
Membre du Secrétariat de
la Commission nationale

Luxembourg/Luxemburgo/Люксембург

M. Alphonse Arend
Directeur des relations culturelles

Monaco/Mónaco/Монако

M. Antoine Battaini
Chef du service des affaires culturelles,
Secrétaire général adjoint de
la Commission nationale pour l'Unesco

Norvège/Norway/Noruega/Норвегия

S. Exc. M. Bjartmar Gjerde
Ministre de l'éducation et
des affaires ecclésiastiques

M. Leif J. Wilhelmsen
Directeur général du Ministère de
l'éducation et des affaires ecclésiastiques

M. Alf Heltne
Chef de Division, Ministère de l'éducation
et des affaires ecclésiastiques

M. Lars Buer
Conseiller, Ministère de l'éducation
et des affaires ecclésiastiques

Mme Anne-Marie Fetveit
Conseiller, Ministère de l'éducation
et des affaires ecclésiastiques

Mme Helen Andersen
Chef de division, Ministère des
affaires étrangères

M. Oeyvind Riseng
Conseiller, Ministère des affaires étrangères

M. Arne Okkenhaug
Rédacteur en chef à la télévision norvégienne,
Représentant de la Commission nationale
norvégienne de l'Unesco

Mr. Lars Roar Langslet
Member of Parliament

Pays-Bas/Netherlands/ Países Bajos/Нидерланды

S. Exc. M. P. J. Engels
Ministre des affaires culturelles,
des loisirs et de l'action sociale

Dr J. Hulskaer
Directeur général des affaires culturelles
du Ministère des affaires culturelles, des
loisirs et de l'action sociale

S. Exc. M. S. de Gorter
Délégué permanent auprès de l'Unesco

Dr J. Verhoeve
Directeur général pour l'éducation des adultes
et des loisirs, Ministère des affaires culturelles

M. C. G. Eckhart
Chef du département central pour les
relations internationales du Ministère des
affaires culturelles

M. P. W. A. G. Cort Van Der Linden
Directeur pour les affaires culturelles et
pour l'information à l'étranger du
Ministère des affaires étrangères

Dr J. P. Elfferich
Chef du Département de la coopération mondiale
du Département central pour les relations
internationales du Ministère des
affaires culturelles

Pologne/Poland/Polonia/Польша

S. Exc. M. Stanislaw Wronski
Ministre de la culture

S. Exc. Tadeusz Kaczmarek
Vice-ministre de la culture et des beaux-arts

M. Wojciech Zukrowski
Ecrivain, Député à la Diète

Professeur Marian Dobrosielski
Directeur de l'Institut des affaires internationales

Professeur Jerzy Kossak
Vice-président de la Commission de
la planification auprès du Ministère de la culture

M. Tadeusz Kulisiewicz
Artiste - art plastique

Mme Krystyna Orchowska
Vice-directeur du Bureau de la coopération
culturelle avec l'étranger auprès du
Ministère de la culture

M. Mirosław Zulawski
Vice-directeur du Département de
la coopération culturelle et scientifique,
Ministère des affaires étrangères

M. Maciej Pacula
Traducteur

Roumanie/Romania/Rumania/Румыния

S. Exc. M. Dumitru Ghise
Vice-président du Conseil de la culture et
de l'éducation socialiste

S. Exc. M. Ion Dodu Balan
Vice-président du Conseil de la culture et
de l'éducation socialiste

Professeur Dr Zoe Dumitrescu-Busulenga (Mme)
Vice-président de l'Académie des sciences
sociales et politiques

S. Exc. M. Valentin Lipatti
Ambassadeur, directeur des relations culturelles,
Ministère des affaires étrangères

M. Vasile Ileaşa
Directeur des relations extérieures du Conseil de
la culture et de l'éducation socialiste

Mme Dana Constantinescu
Expert au Conseil de la culture et
de l'éducation socialiste

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte Соединенное Королевство Великобритании и Северной Ирландии

Lord Eccles
Paymaster-General and Minister with
responsibility for the Arts

Mr. William A. C. Mathieson
Member of Unesco Executive Board

Mr. C. W. Wright
Department of Education and Science

Mr. C. C. B. Stewart
Foreign and Commonwealth Office

Miss S. K. L. Guiton
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Sir William Crawshaw
Chairman, Welsh Arts Council

Prof. Roy Shaw
Director of Department of Adult
Education, University of Keele

Miss K. Whitehorn
Journalist

Mr. J. D. B. Fowells
British Council

Mrs. Z. M. Dovey
Private Secretary of Lord Eccles

Miss J. R. Kelliher
Secretary to the delegation

Suède/Sweden/Suecia/Швеция

H. E. Mr. Ingvar Carlsson
Minister of Education and Cultural Affairs

Mr. Ilmar Bekeris
Head of the International Secretariat
Ministry of Education

Mr. Hans-Erland Heineman
Architect and Member of the Swedish
National Council for Cultural Affairs

Mr. Carl-Johan Kleberg
Head of Section, Ministry of Education,
and Secretary of the National Council
for Cultural Affairs

Mr. Karl-Gunnar Lidström
Head of Section, Ministry of Education,
and Secretary of the Swedish National
Commission for Unesco

Mr. Paul Lindblom
Director of the Institute of Nation-wide
Concerts and Chairman of the National
Council for Cultural Affairs

Mr. Harry Schein
Director of the Swedish Film Institute

Mrs. Birgit Assarson
Head of Section
Ministry of Education

Mr. Claes Hultgren
Chargé d'affaires a. i.,
Swedish Embassy

Mr. Göran Svanfeldt
Head of Division, National Central
Bureau of Statistics

Suisse/Switzerland/Suiza/Швейцария

S. Exc. M. Willy Spuhler
Ancien président de la Confédération helvétique,
Président de la Fondation Pro Helvetia

M. Wilfried Martel
Secrétaire général du Département
fédéral de l'Intérieur

M. Carol Schlaeppli
Premier adjoint diplomatique au
Département politique fédéral

M. Jacques Rial
Secrétaire général de la
Commission nationale suisse pour l'Unesco

M. Ernest Weibel
Adjoint au Bureau fédéral de statistiques

M. Edward Staeuble
Chef du Département culture et science
de la télévision suisse allemande
et italo-romane

**Tchécoslovaquie/Czechoslovakia
Checoslovaquia/Чехословакия**

S. Exc. M. Miroslav Válek
Ministre de la culture de
la République socialiste slovaque

Dr Svagera
Vice-ministre de la culture de la
République socialiste tchèque

Professeur Ladislav Barák
Directeur des relations culturelles du
Ministère de la culture de la République
socialiste tchèque

Dr Vladimir Kuna
Directeur des relations culturelles du
Ministère de la culture de la République
socialiste slovaque

Dr Ján Fischer
Directeur du Département au Ministère
de la culture de la République socialiste slovaque

Dr Kamil Skoda
Directeur de l'Institut des recherches sur
la culture, Prague

Mme Bozena Somogyiova
Secrétaire de la délégation

Mme Jaroslava Janáková
Expert

Mme Kirsti Siraste-Sudová
Traductrice-interprète

Turquie/Turkey/Turquia/Турция

S. Exc. M. Ismail Arar
Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles

S. Exc. M. Hamit Batu
Ambassadeur de Turquie à Helsinki

Professeur Bedrettin Tuncel
Président de la Commission
nationale pour l'Unesco

M. Omer Ersun
Chef de Section de la planification culturelle
et de la coordination à la Direction générale
des affaires culturelles, Ministère des
affaires étrangères

M. Ali Hikmet Alp
Chef de Section, Ministère des
affaires étrangères

**République socialiste soviétique d'Ukraine
Ukrainian Soviet Socialist Republic
República Socialista Soviética de Ucrania
Украинская Советская Социалистическая Республика**

S. Exc. M. Youri Nikiforovich Eltchenko
Ministre de la culture

M. Vladimir Fedorovich Skofenko
Secrétaire général de la Commission nationale
de l'Ukraine pour l'Unesco

M. Ivan Andreevich Zyazyoune
Chargé de cours à l'Institut de
l'art théâtral à Kiev

**Union des républiques socialistes soviétiques
Union of Soviet Socialist Republics
Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas
Союз Советских Социалистических Республик**

S. Exc. Mme E. A. Fourtseva
Ministre de la culture

M. V. I. Popov
Vice-ministre de la culture

M. A. I. Losev
Vice-président du Comité d'Etat du
Conseil des ministres pour la télévision

M. V. E. Baskakov
Premier vice-président du Comité du
Conseil des ministres pour le cinéma

M. G. M. Martirosian
Vice-président du Comité du Conseil
des ministres pour la presse

M. V. V. Vakhruchev
Secrétaire général de la Commission
nationale pour l'Unesco

M. N. N. Kouznetsov
Ministre de la culture de la RSFSR

M. L. I. Soupaguine
Chef de la Direction des relations
extérieures au Ministère de la culture

M. G. A. Mojaev
Expert de la Commission
nationale pour l'Unesco

M. V. A. Erohin
Conseiller du ministre de la culture

Mme L. A. Tihomirova
Chef de la division des échanges artistiques
avec l'étranger de l'agence des concerts

Mme M. V. Afonina
Traductrice

Mme N. M. Ignatova
Secrétaire

Yougoslavie/Yugoslavia/Югославия

S. Exc. M. Trpe Jakovlevski
Membre du Conseil exécutif fédéral

M. Gojko Sekulovski
Conseiller du Secrétaire d'Etat
aux affaires étrangères

S. Exc. M. Dušan Popovski
Ambassadeur, délégué permanent de la
RSF de Yougoslavie auprès de l'Unesco

S. Exc. Mme Ljubica Stanimirović
Ambassadeur de la RSF de Yougoslavie à Helsinki

M. Stevan Majstorović
Directeur de l'Institut pour les recherches du
développement culturel de Serbie

M. Radum Mickovic
Directeur du Département pour la culture
au secrétariat pour l'éducation, la culture
et la science de Monténégro

M. Bojan Stih
Homme de lettres, directeur du théâtre
populaire slovène à Celje

Dr Firdus Dzinic
Directeur du Centre pour les recherches sur
l'opinion publique de l'Institut pour les
sciences sociales à Beograd

Mlle Neda Zivkovic
Conseiller à l'Institut fédéral pour la
coopération internationale, dans les domaines
de la science, de l'éducation, de la culture
et de technique

Mme Branka Jojić-Gajinović
Traductrice

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS **OBSERVADORES/НАБЛЮДАТЕЛИ**

(a) ETATS/STATES/ESTADOS/ГОСУДАРСТВА

Etats-Unis d'Amérique/United States of America **Estados Unidos de América** **Соединенные Штаты Америки**

Mr. Frederick Irving
Deputy Assistant Secretary for Educational
and Cultural Affairs, Department of State

Dr. Charles Blitzer
Assistant Secretary for History
and Art, Smithsonian Institution

Mr. Leo J. Reddy
United States Mission to the
North Atlantic Treaty Organization, Brussels

Mr. William H. Pugh
Cultural attaché
American Embassy in Helsinki

Mr. Ralph Burgard
Consultant, National Endowment for the Arts

Indonésie/Indonesia/Индонезия

Mr. Koesnadi Hardjasoemantri
Director of Higher Education,
Ministry of Education and Culture

Iran/Irán/Иран

Professeur Djanshid Behnam
Secrétaire général du Conseil
supérieur de la culture,
Ministère de la culture et des beaux-arts

M. Djalal Sattari
Directeur
Bureau des projets et programmes
Ministère de la culture et des beaux-arts

Nouvelle-Zélande/New Zealand **Nueva Zelandia/Новая Зеландия**

Mr. F. Turnovsky
Deputy-Chairman of the National
Commission for Unesco

Philippines/Filipinas/Филиппины

Mr. Pedro Abella
Executive Secretary, Unesco National
Commission of the Philippines

Liechtenstein/Лихтенштейн

Comte Mario Ledebur
Secrétaire d'ambassade

Saint-Siège/Holy See/Santa Sede/Ватикан

S. Exc. Mgr Joseph Zabkar
Pro-nonce apostolique en Finlande
et délégué apostolique en Scandinavie

Mgr Georges Leclercq
Secrétaire général de la Fédération
internationale des universités catholiques

M. Jarl W. E. Gallen
Professeur à l'université de Helsinki

Saint-Marin/San Marino/San Marino

M. Michael Wainstein
Consul général à Helsinki

Mme Anne-Marie Snellman

(b) ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES/МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННЫЕ ОРГАНИЗАЦИИ

Conseil de l'Europe/Council of Europe

M. Lujo Toncic-Sorinj
Secrétaire général

M. Georg Kahn-Ackermann
Commission de la culture et de
l'éducation de l'Assemblée consultative

M. Harry Bourdillon
Conseil de la coopération culturelle

M. Lionel de Roulet
Directeur adjoint de l'enseignement et
des affaires culturelles et scientifiques

M. Yves Rodriguez
Conseiller diplomatique du Secrétaire général

Conseil nordique/Nordic Council

Mrs. Elsi Hetemäki
Member of Parliament

Mr. Dag Lindberg
Secretary of the Cultural Commission
of the Nordic Council

Secretariat for Nordic Cultural Co-operation

Mr. Magnus Kull
Director

Mr. Ivar Eskeland
Head of Section for General Cultural Affairs

Mr. Steen Cold
Secretary in the Nordic Cultural Secretariat

(c) ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (Catégories A et B)/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS (Categories A and B)/
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES (Categorías A y B)
МЕЖДУНАРОДНЫЕ НЕПРАВИТЕЛЬСТВЕННЫЕ ОРГАНИЗАЦИИ (КАТЕГОРИЯ А и В)

Association internationale des arts plastiques/
International Association of Art

M. Dunbar Marshall-Malagola
Secrétaire général

Miss Marianne Grünberger
Chief Assistant to the Secretary-General

Confédération mondiale des organisations de la
profession enseignante/World Confederation of
Organizations of the Teaching Profession

M. Thomas Rehula
Secrétaire
Svenska Lärarförbundet i Finland r. f.

Conseil international du cinéma et de la télévision/
International Film and Television Council

M. John Maddison
Président

Miss Gillian Davies

Conseil international des monuments et des sites/
International Council of Monuments and Sites

Mme Maija Kairamo
Architecte
Secrétaire du Comité national
finlandais de l'ICOMOS

Mme Margaretha Mickwitz

Conseil international des musées/
International Council of Museums

Dr Jan Jelinek
Président

Conseil international de la musique/
International Music Council

M. Egon Kraus
Vice-président

M. Ian D. Thomas

Conseil international de la philosophie et des sciences humaines/International Council for Philosophy and Humanistic Studies

M. Pierre Moinot
Conseiller-Maître à la Cour des comptes,
Ancien directeur des arts et lettres,
Président du Comité des affaires culturelles
de la Commission nationale française
pour l'Unesco

Fédération internationale des architectes paysagistes/International Federation of Landscape Architects

Mrs. M. L. Rosenbroijer
Finnish Section delegate

Fédération mondiale des villes jumelées/United Towns Organization

M. Onni M. Turtiainen
Secrétaire général adjoint de
l'Association des villes finlandaises
(Membre associé à FMVJ)

Fédération PEN/International PEN

M. Juha Virkkunen

Fédération syndicale mondiale/World Federation of Trade Unions

M. Veikko Porkkala
Membre du Conseil général de la
Fédération syndicale mondiale
Secrétaire général UIS

M. Alexei Timoschine
Secrétaire UIS

Institut international du théâtre/International Theatre Institute

M. Jean Darcante
Secrétaire général

Mlle Anne Martin
Assistante du Secrétaire général

Société internationale pour l'éducation artistique/International Society for Education through Art

Mrs. Saida Rantanen

(d) FONDATIONS/FOUNDATIONS/FUNDACIONES/ФОНДЫ

Fondation Cini/Cini Foundation

Professeur Vittore Branca
Vice-président

Fondation Gulbenkian/Gulbenkian Foundation

Dr Victor de Sá Machado
Conseil d'administration

Fondation Olivetti/Olivetti Foundation

Dr Massimo Fichera
Secrétaire général de la Fondation

III. SECRETARIAT DE LA CONFERENCE/SECRETARIAT OF THE CONFERENCE/SECRETARIA DE LA CONFERENCIA/СЕКРЕТАРИАТ КОНФЕРЕНЦИИ

Directeur général de l'Unesco/Director-General of Unesco

M. René Maheu

Cabinet du Directeur général et relations avec les Etats membres/Executive Office of the Director-General and Relations with Member States

M. Pierre Lebar

Sous-directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture/Assistant Director-General for Social Sciences, Human Sciences and Culture

M. Richard Hoggart

Assisté de/Assisted by :

M. F. McDermott

Secrétaire général de la Conférence/Secretary-General of the Conference

M. Emmanuel Pouchpa Dass

Assisté de/Assisted by :

M. Y. Kono

SEANCE PLENIERE/PLENARY SESSION

Secrétariat/Secretariat

M. A. Botbol

COMMISSION I

Représentant du Directeur général/
Director-General's representative

M. Richard Hoggart

Assisté de/Assisted by
M. G. Naesselund

Secrétariat/Secretariat

M. E. Fulchignoni

COMMISSION II

Représentant du Directeur général/
Director-General's representative

M. Amadou Seydou

Secrétariat/Secretariat

M. W. Tochtermann

GROUPE DE TRAVAIL/WORKING PARTY

Représentant du Directeur général/
Director-General's representative

Mme G. de La Rochefoucauld

Secrétariat/Secretariat

M. M. Babic

PRESSE/PRESS

M. E. Sochor

M. P. Bordry

Mme M. Hecker

SERVICES TECHNIQUES/TECHNICAL SERVICES

M. Vladimir Stepanek

Assisté de/Assisted by

M. S. Charfi

M. M. Bagration de Moukhrani

Contrôle des documents/Documents Control

M. J. Péan

M. C. Sist

Traduction/Translation

M. Y. Krivtsov, chef d'équipe

Interprétation/Interpretation

M. Tolstoy, chef d'équipe

IV. SERVICE DE LIAISON DU GOUVERNEMENT FINLANDAIS/
FINNISH GOVERNMENT LIAISON

M. Kalervo Siikala
Directeur des affaires internationales
au Ministère de l'éducation nationale

Mlle Eva-Christina Mäkeläinen
Secrétaire du Bureau au Ministère
des affaires étrangères

Mrs. Margaretha Mickwitz
Secretary-General
Finnish National Commission for Unesco

Mrs. Kirsti Wartiovaara
Secretary of Cultural Affairs,
Ministry of Education

ANNEXE/ANNEX/ANEXO/ПРИЛОЖЕНИЕ V

LISTE DES MEMBRES DES BUREAUX DE LA CONFERENCE ET DES COMMISSIONS/
LIST OF OFFICERS OF THE CONFERENCE AND COMMISSIONS/
LISTA DE LOS MIEMBROS DE LAS MESAS DE LA CONFERENCIA Y DE LAS COMISIONES/
СПИСОК ЧЛЕНОВ ПРЕЗИДИУМОВ КОНФЕРЕНЦИИ И КОМИССИЙ

CONFERENCE

Président/Chairman

S. Exc. M. Pentti Holappa
Ministre de l'éducation nationale
(Finlande/Finland)

Vice-présidents/Vice-Chairmen

S. Exc. M. Pavel Matev
Président du Comité des arts
et de la culture
(Bulgarie/Bulgaria)

S. Exc. M. Angelo Salizzoni
Sous-secrétaire d'Etat aux
affaires étrangères
(Italie/Italy)

S. Exc. M. P. J. Engels
Ministre des affaires culturelles,
des loisirs et de l'action sociale
(Pays-Bas/Netherlands)

Lord Eccles
Paymaster-General and Minister
with responsibility for the Arts
(Royaume-Uni/United Kingdom)

S. Exc. Mme E. A. Fourtseva
Ministre de la culture
(URSS/USSR)

Rapporteur général/General Rapporteur

S. Exc. M. Valentin Lipatti
Ambassadeur
Directeur des relations culturelles
Ministère des affaires étrangères
(Roumanie/Romania)

COMMISSION I

Président/Chairman

M. Jacques Rigaud
Maître des requêtes au Conseil d'Etat
Directeur du Cabinet du ministre des
affaires culturelles
(France)

Vice-président/Vice-Chairman

M. Mirosław Zulawski
Vice-directeur du Département de la
coopération culturelle et scientifique
Ministère des affaires étrangères
(Pologne/Poland)

Rapporteur

M. Jacques Rial
Secrétaire général de la Commission nationale
suisse pour l'Unesco
(Suisse/Switzerland)

COMMISSION II

Président/Chairman

M. Ivan Boldizsár
Ecrivain
(Hongrie/Hungary)

Vice-président/Vice-Chairman

M. Karl Roeloffs
Directeur au Ministère fédéral
de l'éducation et des sciences
(Rép. féd. d'Allemagne/Fed. Rep. of Germany)

Annexe V

Rapporteur

M. Paolo Terni
Consultant à l'Institut d'études
de la programmation économique
(Italie/Italy)

GRUPE DE TRAVAIL/WORKING PARTY

Président/Chairman

M. J. Harder Rasmussen
Chef de service adjoint aux
affaires culturelles
(Danemark/Denmark)

Vice-président/Vice-Chairman

M. Stevan Majstorović
Directeur de l'Institut pour les
recherches du développement culturel de Serbie
(Yougoslavie/Yugoslavia)

Rapporteur

M. Augustin Girard
Chef du service des études et recherches
au Ministère des affaires culturelles
(France)

COMITE DE REDACTION I/
DRAFTING COMMITTEE I

Président/Chairman

S. Exc. M. V. Lipatti
Rapporteur général
Ambassadeur
Directeur des relations culturelles
Ministère des affaires étrangères
(Roumanie/Romania)

COMITE DE REDACTION II/
DRAFTING COMMITTEE II

Président/Chairman

M. K. Siikala
Directeur des affaires internationales
au Ministère de l'éducation nationale
(Finlande/Finland)

INDEX DES RECOMMANDATIONS

A

Accès et participation à la vie culturelle,
Rec. 2, 3, 4, 11, 12, 16
Accords culturels, Rec. gén., Rec. 31
Administrateurs, animateurs culturels et spécialistes des institutions culturelles et du développement culturel, Rec. 14, 17
Amateurs, Rec. 2
Année de la coopération culturelle européenne,
Rec. gén.
Archives de la culture européenne, Rec. gén.
Artistes, Rec. 4, 10, 11, 12, 17
Arts et traditions populaires d'Europe, Rec. 24
Associations culturelles, Rec. 8
Assurance des objets d'art, Rec. 25
Audio-visuel, Rec. 1, 10, 22

B

Bibliographie en matière de développement
culturel, Rec. 18
Bibliothèque des chefs-d'oeuvre de la
littérature européenne, Rec. gén.
Bibliothèques, Rec. gén.
Bourses, Rec. gén., Rec. 12, 21

C

Cadre de vie, Rec. 1, 11
Calendrier des manifestations culturelles
européennes, Rec. 19
Centre de documentation et de recherche pour le
développement culturel (Unesco), Rec. 3. Voir
aussi Rec. 15, 18
Centre européen de vidéo-cassettes et
vidéo-disques, Rec. 10
Centres nationaux d'échange de documentation,
Rec. 31
Centres de recherche, Rec. 9, 14, 18, 21
Colloque international sur le rôle des artistes dans
la vie contemporaine, dans l'élaboration et

l'application des politiques culturelles, et leurs
responsabilités à l'égard de la société, Rec. 12
Comparabilité, Rec. 9, 16, 17. Voir aussi
Rec. 10, 15, 18
Communication (Moyens de), Rec. 1, 10, 22
Conférence périodique des ministres de la
culture des Etats membres d'Europe,
Rec. gén.
Conférence sur la sécurité et la coopération en
Europe, Rec. 32
Conférences d'experts sur la jeunesse et
la culture, Rec. 5
Convention sur les mesures à prendre pour
interdire et empêcher l'importation, l'exportation
et le transfert de propriété illicites de
biens culturels, Rec. 23
Coopération culturelle européenne, Rec. gén.,
Rec. 10, 15, 16, 19, 32. Voir aussi :
Echanges culturels internationaux
Coopération culturelle internationale, Rec. gén.,
Rec. 4, 10, 19, 21, 32. Voir aussi :
Echanges culturels internationaux
Coordonnateurs d'études en commun, Rec. 15
Création artistique, Rec. 4, 12
Cultures nationales, Rec. 2, 3, 21

D

Déclaration des principes de la coopération
culturelle internationale, Rec. 3
Démocratisation de la culture, Rec. 1, 2, 3, 4, 16
Documentation, Rec. gén., Rec. 3, 15, 18, 32
Données statistiques, Rec. 16, 17
Droit à la culture, Rec. 2, 3, 4
Droits d'auteur, Rec. 9, 10, 12, 16

E

Echanges culturels internationaux, Rec. gén.,
Rec. 4, 5, 10, 11, 15, 16, 19, 21, 31

Index des recommandations

Economie de la culture, voir : Financement du développement culturel
Education artistique et esthétique,
Rec. 2, 5, 7, 12
Education permanente, Rec. 2, 6, 12
Emissions culturelles, Rec. 10, 22
Enseignement artistique, Rec. 7
Environnement, Rec. 1, 11
Etudes en commun (Etats membres d'Europe),
Rec. 15
Etudes et recherches en matière de
politique culturelle et développement culturel,
Rec. 1, 3, 4, 9, 14, 15, 16, 17, 18
assurance des objets d'art, Rec. 25
création artistique, Rec. 12
démocratisation de la culture, Rec. 1, 2, 16
éducation permanente et loisirs, Rec. 6
formation esthétique, éducation artistique et
enseignement, Rec. 7
jeunesse, Rec. 5
minorités nationales, Rec. 27
moyens d'information, Rec. 10, 22
relations entre artistes, moyens d'information
et société, Rec. 10
statistique, Rec. 17
tourisme, Rec. 26

F

Films, voir : Inventaire
Financement du développement culturel,
Rec. 2, 3, 6, 9, 16
Fondations, Rec. 8
Formation
de l'artiste, Rec. 12
des administrateurs, animateurs et spécialistes
des institutions culturelles et du développe-
ment culturel, Rec. 14

H

Handicapés physiques, Rec. 13

I

Indicateurs culturels, Rec. 17
Innovations, voir : Audio-visuel
Institutions culturelles, Rec. 3, 9, 10, 16, 20
Institutions de recherche, voir :
Centre de recherches
Instruments d'analyse, Rec. 16, 17
Instruments internationaux, Rec. 2, 30. Voir
aussi Rec. 23
Inventaire
des films et programmes télévisés européens
consacrés aux valeurs culturelles de l'Europe
Rec. gén.

des institutions de recherche et d'études en
matière de développement culturel, Rec. 18
des instruments internationaux en matière de
culture, Rec. 30
des législations nationales dans le domaine de
la culture, Rec. 29

J

Jeunesse, Rec. gén., Rec. 1, 2, 5

L

Langages audio-visuels (Analyse des), Rec. 10
Législations culturelles, Rec. 3, 9, 29
Liberté de la création artistique, Rec. 4, 12
Littérature européenne (Bibliothèque des chefs-
d'oeuvre de la), Rec. gén.
Loisirs, Rec. 2, 5, 6, 10, 11

M

Manifestations culturelles, Rec. 19
Méthodologie de la recherche, voir Rec. 15, 16
Minorités étrangères, Rec. 28
Minorités nationales, Rec. 27
Modèles pour le développement culturel,
Rec. 4, 16
Monuments et ensembles architecturaux,
Rec. 3, 11. Voir aussi Rec. 12
Moyens d'information, Rec. 1, 10, 16, 22
Musique, Rec. gén., Rec. 10, 16

N

Normes internationales pour la statistique
culturelle, Rec. 17

O

Organisations européennes internationales non
gouvernementales, Rec. gén., Rec. 5, 10
Organisations de radio télévision, Rec. 22

P

Participation à la vie culturelle (Accès et),
Rec. 2, 3, 4, 11, 12, 16
Pays en voie de développement, Rec. 21, 31
Planification du développement culturel,
voir Rec. 3, 19

Prix littéraires et artistiques, Rec. 12
Programme permanent de télévision culturelle
européenne, Rec. 22
Publications, Rec. 3, 15, 18, 31

S

Satellites de communication, Rec. 10
Statistique culturelle, Rec. 16, 17

R

Réunion
sur les critères de réalisation d'émissions
culturelles destinées à une diffusion
européenne, Rec. 22
sur le tourisme et la culture, Rec. 26
sur les politiques de recherche (1974), Rec. 18
Voir aussi : Colloque, conférence(s)

T

Télévision et radiodiffusion, Rec. 10, 22
Thesaurus documentaire, Rec. 18
Tourisme, Rec. 5, 26

U

Urbanisme, Rec. 11